

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de la direction

**Devant se tenir virtuellement le mercredi 31 janvier 2024
à 11 h (heure normale de l'Est)**

Les présents documents sont envoyés aux propriétaires d'actions inscrits et non inscrits. Les actionnaires non inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés, qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent les renseignements concernant leur participation dans la Compagnie, soit des propriétaires véritables non opposés, qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Compagnie rémunère des intermédiaires pour transmettre les documents liés aux procurations tant aux propriétaires véritables opposés qu'aux propriétaires véritables non opposés. Veuillez envoyer vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instruction de vote.

CGI

Bienvenue à la version pdf en ligne de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de la direction de CGI qui a été améliorée grâce à des boutons de navigation et de tâche pour vous aider à naviguer dans le document et à trouver plus rapidement l'information que vous souhaitez obtenir. La table des matières, les renvois aux pages en surbrillance et les adresses URL mènent aux pages et aux sections dans le document ainsi qu'à des sites Web externes. Les boutons de tâche permettent de rechercher, d'imprimer, d'enregistrer sur un disque et d'afficher des options rapidement, mais pourraient ne pas fonctionner sur tous les navigateurs ou toutes les tablettes.

Boutons de navigation et de tâche











-  Fermer le document
-  Rechercher
-  Imprimer
-  Enregistrer sur un disque
-  Deux pages
-  Une seule page
-  Table des matières
-  Page suivante
-  Page précédente
-  Dernière page consultée

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	I
MESSAGE AUX ACTIONNAIRES.....	II
INFORMATION GÉNÉRALE	1
ASSISTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....	1
SOUMETTRE DES QUESTIONS.....	1
NOTIFICATION ET ACCÈS	1
PROCURATIONS	2
<i>Sollicitation de procurations.....</i>	<i>2</i>
<i>Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations</i>	<i>3</i>
COMMENT EXERCER SES DROITS DE VOTE	3
<i>Actionnaires inscrits.....</i>	<i>3</i>
<i>Actionnaires non inscrits.....</i>	<i>3</i>
<i>Voter avant l'assemblée</i>	<i>4</i>
<i>Sur Internet.....</i>	<i>4</i>
<i>Par téléphone</i>	<i>4</i>
<i>Par la poste</i>	<i>4</i>
<i>Vote à l'assemblée</i>	<i>4</i>
<i>Changer votre vote.....</i>	<i>5</i>
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	5
<i>Actions subalternes classe A comportant droit de vote et actions classe B</i>	<i>5</i>
<i>Droits de vote</i>	<i>5</i>
<i>Division ou regroupement.....</i>	<i>5</i>
<i>Droits à la liquidation</i>	<i>5</i>
<i>Droits de conversion des actions subalternes classe A comportant droit de vote dans des circonstances précises.....</i>	<i>6</i>
<i>Conversion des actions classe B.....</i>	<i>6</i>
<i>Émission d'actions classe B</i>	<i>6</i>
<i>Dividendes.....</i>	<i>6</i>
<i>Modifications.....</i>	<i>6</i>
<i>Rang.....</i>	<i>7</i>
<i>Actions privilégiées de premier rang.....</i>	<i>7</i>
<i>Actions privilégiées de second rang</i>	<i>7</i>
<i>Offre publique de rachat dans le cours normal des activités</i>	<i>7</i>
<i>Principaux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B.....</i>	<i>7</i>
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	10
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	20
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	20
<i>Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023</i>	<i>20</i>
<i>Le comité des ressources humaines du conseil d'administration</i>	<i>20</i>
<i>Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes</i>	<i>22</i>
<i>Composition des groupes de comparaison</i>	<i>22</i>
<i>Composantes de la rémunération des dirigeants</i>	<i>23</i>
<i>Salaires de base.....</i>	<i>24</i>
<i>Régime incitatif à court terme – Régime de participation aux bénéfices</i>	<i>24</i>
<i>Facteurs de rendement</i>	<i>24</i>
<i>Régimes incitatifs à long terme.....</i>	<i>26</i>
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	<i>26</i>
<i>Régimes d'unités d'actions liées au rendement.....</i>	<i>26</i>
<i>Juste valeur à la date de l'attribution</i>	<i>27</i>
<i>Facteurs de rendement et conditions d'acquisition.....</i>	<i>27</i>
<i>Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2023</i>	<i>28</i>
<i>Rémunération à risque totale et paiements réels</i>	<i>28</i>
<i>Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....</i>	<i>29</i>
<i>Graphique de rendement.....</i>	<i>30</i>
<i>Régime de retraite à cotisations déterminées et régime de rémunération différée.....</i>	<i>31</i>
<i>Régime de retraite à cotisations déterminées.....</i>	<i>31</i>
<i>Régime de rémunération différée</i>	<i>31</i>
<i>Rémunération des membres de la haute direction visés</i>	<i>32</i>
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	<i>32</i>

CARACTÉRISTIQUES CLÉS DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME DE CGI	33
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	<i>33</i>
<i>Périodes d'interdiction</i>	<i>34</i>
<i>Prolongations pour durée de service</i>	<i>34</i>
<i>Modifications au régime d'options d'achat d'actions</i>	<i>34</i>
<i>Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 30 septembre 2023</i>	<i>35</i>
<i>Régimes d'unités d'actions liées au rendement</i>	<i>35</i>
<i>Périodes d'interdiction</i>	<i>36</i>
<i>Indemnités de fin de contrat de travail</i>	<i>36</i>
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36
<i>Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités permanents</i>	<i>36</i>
<i>Tableau de la rémunération des administrateurs</i>	<i>37</i>
<i>Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs</i>	<i>37</i>
<i>Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs</i>	<i>38</i>
<i>Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice</i>	<i>38</i>
<i>Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs et les membres de la haute direction visés</i>	<i>39</i>
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	39
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	39
<i>Actionnaires de CGI</i>	<i>40</i>
<i>Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires</i>	<i>40</i>
<i>Facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance</i>	<i>41</i>
<i>Gouvernance d'entreprise et diversité</i>	<i>44</i>
<i>Politique sur le vote majoritaire</i>	<i>44</i>
<i>Politique relative à la récupération de la rémunération</i>	<i>44</i>
<i>Politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction</i>	<i>45</i>
MANDAT, STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	45
<i>Chartes du conseil d'administration et des comités</i>	<i>45</i>
RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU FONDATEUR ET PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	46
RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR EN CHEF ET DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS PERMANENTS	46
<i>Administrateur en chef</i>	<i>46</i>
<i>Présidents des comités permanents</i>	<i>47</i>
CRITÈRES D'EXERCICE D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CGI	47
<i>Indépendance</i>	<i>47</i>
<i>Expertise et compétences financières et d'exploitation</i>	<i>48</i>
<i>Participation aux réunions du conseil et des comités permanents</i>	<i>50</i>
<i>Ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs</i>	<i>50</i>
<i>Disponibilité et charge de travail</i>	<i>52</i>
<i>Conflits d'intérêts</i>	<i>52</i>
<i>Programme d'orientation des administrateurs et de formation permanente</i>	<i>52</i>
<i>Orientation des nouveaux administrateurs</i>	<i>52</i>
<i>Programme de formation permanente</i>	<i>53</i>
<i>Présentations offertes aux termes de la formation permanente en 2023</i>	<i>53</i>
<i>Auto-évaluation et examen par les pairs</i>	<i>53</i>
<i>Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur</i>	<i>54</i>
PROCESSUS DE NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	54
<i>Conseil d'administration</i>	<i>54</i>
<i>Planification de la relève des membres de la haute direction</i>	<i>54</i>
PARTICIPATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	55
LIGNES DIRECTRICES DE CGI SUR LA DIVULGATION EN TEMPS OPPORTUN D'INFORMATION IMPORTANTE	55
CODES D'ÉTHIQUE	55
RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES	56
AUDITEUR EXTERNE	57
POLITIQUE SUR L'INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR	57
PRESTATION DE SERVICES	58
PROCÉDURES DE RÉGIE	58

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DU COMITÉ.....	58
ÉVALUATION ANNUELLE DE L'AUDITEUR EXTERNE	58
HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	59
OPÉRATIONS AVEC DES PERSONNES APPARENTÉES	59
AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ...	59
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	60
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	60
ANNEXE A	61
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	61
ANNEXE B	63
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS.....	63
ANNEXE C.....	67
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	67

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Date, heure et lieu

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de **CGI inc.** (« CGI » ou la « Compagnie ») se tiendra virtuellement le mercredi 31 janvier 2024 à 11 h (heure normale de l'Est) par webdiffusion en direct à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais pourront y participer en temps réel et y voter virtuellement de la manière indiquée dans la circulaire de la direction de CGI au moyen d'une plateforme Web, peu importe leur emplacement géographique.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir le rapport des administrateurs, de même que les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 30 septembre 2023;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice de la Compagnie se terminant le 30 septembre 2024 et autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération;
4. examiner la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux jointes à l'Annexe C et exercer les droits de vote à leur égard; et
5. régler toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Présence et vote des actionnaires à l'assemblée

En ouvrant une session à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1> et en suivant les instructions indiquées dans la circulaire de la direction, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser leurs questions et exercer les droits de vote afférents à leurs actions pendant la tenue de l'assemblée.

Seuls les actionnaires dont les noms figurent au registre des actionnaires de CGI à la fermeture des bureaux le 4 décembre 2023, et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir), seront habilités à voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct. Le registre des actionnaires de CGI est tenu par son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent le faire par procuration avant l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y voter. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni exercer les droits de vote afférents à leurs actions (le cas échéant).

Vote par procuration

Les procurations soumises par la poste, par téléphone ou par Internet doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024.

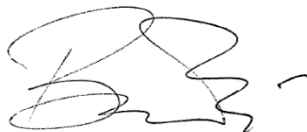
Comme nous souhaitons que le plus grand nombre possible d'actionnaires soient représentés et exercent leurs droits de vote à l'assemblée, nous vous encourageons fortement, peu importe que vous puissiez ou non assister à l'assemblée par webdiffusion en direct, à remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints, selon le cas, conformément aux directives qui y sont énoncées et qui sont énoncées dans la circulaire de la direction, ou à voter par téléphone ou par Internet. Les instructions de vote par téléphone ou par Internet sont indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et dans la circulaire de la direction.

CGI a choisi d'appliquer les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en lien avec l'assemblée. Plutôt que de recevoir la circulaire de la direction jointe aux présentes et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents de l'assemblée. **La circulaire de la direction de CGI et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/gib2023 ainsi que sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca. La webdiffusion sera temporairement archivée sur le site Internet de la Compagnie après l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable non opposé et avez des questions relatives au présent avis de convocation, aux procédures de notification et d'accès ou à l'assemblée, veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 866 962-0498 (Canada et États-Unis) ou au +1 514 982-8716 (international). Si vous êtes un propriétaire véritable opposé, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation au numéro sans frais 1 877 907-7643 (Canada et États-Unis, en français ou en anglais), ou au +1 303 562-9306 (international, en français) ou au +1 303 562-9305 (international, en anglais).

Montréal (Québec)
Le 4 décembre 2023

Par ordre du conseil d'administration,



Benoit Dubé

Vice-président exécutif, Affaires juridiques et économiques, et secrétaire de l'entreprise

Message aux actionnaires

À tous nos actionnaires,

L'exercice 2023 a été une année marquée par de profonds changements, au cours de laquelle de nombreux clients de CGI ont dû composer avec des dynamiques économiques et géopolitiques changeant rapidement. Nos consultants et nos professionnels – que nous appelons maintenant « associés de CGI » du fait que 85 % d'entre eux sont des actionnaires – ont mis leur expertise au service des clients et les ont conseillés et orientés afin de les aider à s'adapter à ces conditions et à atteindre leurs objectifs d'affaires. De telles collaborations ainsi que la résilience de CGI et son positionnement à l'échelle mondiale ont contribué à ce que votre compagnie termine l'exercice avec d'excellents résultats conformément à notre plan de croissance rentable.

Dans une perspective d'avenir, la combinaison de la présence de CGI dans tous les secteurs d'activités et le portfolio de la gamme complète de services et solutions continue de nous positionner favorablement alors que l'environnement économique demeure incertain. Du point de vue de l'industrie, 37 % de nos revenus proviennent de clients gouvernementaux qui, en période difficile, ont tendance à maintenir ou à augmenter leurs dépenses en TI. Du point de vue de la composition des services, 55 % des revenus de CGI sont générés par des engagements de services en mode délégué à long terme qui permettent aux clients d'optimiser leurs dépenses tout en menant à bien leurs transformations d'entreprise. Si l'on tient compte de la combinaison des revenus provenant des services en mode délégué, des services-conseils et de l'intégration de systèmes gouvernementaux, ainsi que des services-conseils et de l'intégration de systèmes basés sur la propriété intellectuelle, un total de 71 % des revenus de CGI au quatrième trimestre a été généré par des engagements récurrents à plus long terme et par les gouvernements, ce qui continue de renforcer la résilience de CGI.

En ce qui a trait à la portion restante de nos revenus de services provenant de systèmes d'intégration et de services de consultation, bon nombre des 1 764 clients avec qui nous avons discuté ont souligné cette année que l'environnement économique les avait incités à se concentrer sur les investissements du secteur des technologies qui génèrent les meilleurs rendements. Par conséquent, nous croyons qu'en raison des conditions de marchés difficiles actuelles, les clients mettront davantage l'accent sur la transformation numérique basée sur le rendement du capital investi, et la demande à l'égard des initiatives commerciales et en TI conduisant cette transformation numérique.


Nous investissons également afin d'accroître nos capacités, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). Au cours de l'exercice 2023, nous avons annoncé un investissement de 1 milliard\$ sur trois ans visant à soutenir l'élargissement de notre offre de services fondés sur l'IA, la formation et l'embauche de talents, l'élaboration de nouvelles stratégies de mise en marché et l'utilisation accrue de l'IA pour favoriser l'excellence sur les plans opérationnel et de la prestation de services.

Nous demeurons engagés à conserver le meilleur équilibre entre nos trois parties prenantes. Ainsi, un autre élément clé de notre positionnement est la progression des stratégies de CGI sur les facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance (ESG), qui sont des composantes essentielles de notre rendement à long terme et de la création de valeur durable. Pour une deuxième année consécutive, nous avons obtenu la médaille platine d'EcoVadis, ce qui place CGI dans la tranche de 1 % des entreprises évaluées dans les catégories de l'environnement, du travail et des droits de la personne, de l'éthique et des pratiques d'approvisionnement durables.

Nous demeurons persuadés que la résilience et le positionnement de CGI – sur les plans stratégique, opérationnel et financier – font de celle-ci l'une des rares entreprises mondiales de premier plan ayant l'envergure, la portée, les connaissances, les capacités et la détermination nécessaires pour atteindre des objectifs stratégiques comme ceux que nous nous sommes fixés, et ce au bénéfice de chacune de nos parties prenantes. Nous tenons à remercier sincèrement nos associés de CGI, nos clients et vous, nos actionnaires pour votre partenariat nous aidant à construire une entreprise dont nous pouvons tous être fiers.

Nous souhaitons souligner l'arrivée de M^{me} Sophie Brochu, qui s'est jointe au conseil d'administration de CGI en septembre 2023 et est candidate à l'élection à un poste d'administratrice, ainsi que M^{me} Jacynthe Côté qui est candidate à l'élection à un poste d'administratrice pour la première fois. Fortes de leur vaste expérience et de leur expertise approfondie, M^{mes} Brochu et Côté apporteront des connaissances clés à notre entreprise alors que nous poursuivons nos objectifs stratégiques. Enfin, au nom des associés de CGI et du conseil d'administration, nous tenons à remercier chaleureusement Paule Doré et Joakim Westh, qui ne se présenteront pas en vue de leur réélection en tant qu'administrateurs de CGI, pour leurs précieux conseils et leur leadership au fil des années, ainsi que pour leur contribution remarquable à notre succès continu.

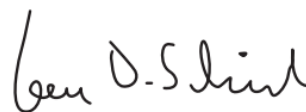
Nous tenons également à remercier chacun et chacune d'entre vous pour la confiance et l'assurance que vous nous témoignez.



Serge Godin
Fondateur et président
exécutif du conseil



Julie Godin
Coprésidente du conseil,
vice-présidente exécutive, Planification
et développement stratégiques de
l'entreprise



George D. Schindler
Président et chef de la direction

Information générale

La présente circulaire de la direction est fournie en rapport avec la sollicitation de procurations par la direction de **CGI inc.** (« CGI » ou la « Compagnie ») devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Compagnie qui se tiendra virtuellement, par webdiffusion en direct, le 31 janvier 2024, et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de la direction qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 septembre 2023, tous les autres renseignements sont fournis en date du 4 décembre 2023 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Nous vous encourageons à lire notre rapport de gestion annuel, nos états financiers annuels consolidés audités et la présente circulaire de la direction pour vous familiariser davantage avec CGI. Nous sommes convaincus que mieux vous nous connaîtrez, plus vous apprécierez la force de notre engagement envers nos trois parties prenantes dont vous, nos actionnaires.

Assister à l'assemblée virtuelle

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits et non inscrits devront ouvrir une session à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1> et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire de la direction. La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils utilisant la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Assurez-vous d'avoir une solide connexion Internet, de préférence à haute vitesse, à l'endroit d'où vous avez l'intention d'assister à l'assemblée. L'assemblée commencera à 11 h (heure normale de l'Est) le 31 janvier 2024. Assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. L'assemblée virtuelle permet aux actionnaires de poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée en direct, poser des questions ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, veuillez vous référer à la rubrique [Comment exercer ses droits de vote – Actionnaires non inscrits](#) plus loin dans le présent document. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée virtuelle doivent s'assurer d'être connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour être en mesure de voter le moment venu, et il est de leur responsabilité de veiller à disposer d'une connexion appropriée pendant l'assemblée.

Les actionnaires véritables non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée et y soumettre des questions en se joignant à la webdiffusion à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1>, mais ils ne pourront pas y voter. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni exercer les droits de vote afférents à leurs actions (le cas échéant).

Soumettre des questions

À l'assemblée, la Compagnie tiendra une séance de questions et réponses en direct pour répondre aux questions écrites reçues avant l'assemblée à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1> (soumises à l'aide des numéro de contrôle et mot de passe (CGI2023) qui se trouvent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ou soumises pendant l'assemblée par les actionnaires participant grâce à la webdiffusion en direct. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront soumettre des questions à l'assemblée, que ce soit avant ou pendant l'assemblée.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il juge inappropriées conformément aux règles de conduite de l'assemblée, disponibles à l'adresse www.cgi.com/fr/investisseurs et sur la page Internet de l'assemblée à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1>. Les questions pertinentes à l'assemblée auxquelles il ne sera pas possible de répondre pendant l'assemblée en raison de contraintes de temps seront affichées en ligne et les réponses se trouveront à l'adresse www.cgi.com/fr/investisseurs. Les questions et les réponses seront disponibles aussitôt que possible après l'assemblée et resteront affichées pendant une semaine. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs à l'égard de toutes les questions relatives à l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule en temps opportun, le président de l'assemblée peut exercer un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne, par exemple et sans limitation, les questions et sujets qui seront abordés lors de l'assemblée et le temps qui sera consacré à chaque question ou sujet.

Notification et accès

CGI applique les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en lien avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Plutôt que de recevoir la présente circulaire de la direction et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents. CGI a l'intention de rémunérer des intermédiaires pour transmettre l'avis de convocation et le formulaire d'instructions de vote ainsi que les autres documents aux propriétaires véritables non opposés et aux propriétaires véritables opposés.

La présente circulaire de la direction et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse <http://www.envisionreports.com/gib2023> ainsi que sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse <http://www.sedarplus.ca>. Si vous désirez recevoir par la poste, sans frais, un exemplaire imprimé des documents distribués en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, vous devez en faire la demande. Les actionnaires inscrits et les propriétaires véritables non opposés peuvent demander un exemplaire imprimé des documents en communiquant avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») par téléphone au 1 866 962-0498 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982-8716 (international), et en entrant le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec l'avis de convocation. Les propriétaires véritables opposés peuvent demander un exemplaire imprimé des documents en communiquant avec Broadridge Investor Communications Corporation par téléphone au 1 877 907-7643 (sans frais au Canada et aux États-Unis, en anglais ou en français), au +1 303 562-9306 (international, en français) ou au +1 303 562-9305 (international, en anglais), et en entrant le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec l'avis de convocation.

Pour vous assurer de recevoir les documents avant le délai prévu pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 17 janvier 2024. Si vous demandez de recevoir un exemplaire imprimé de ces documents, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera transmis; veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation aux fins de l'exercice du vote.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la date de l'assemblée, veuillez communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs de CGI en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous aux coordonnées suivantes :

Relations avec les investisseurs
CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec)
Canada
H3G 1T4
Tél. : +1 514 841-3200

Procurations

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste pour les actionnaires véritables inscrits et non inscrits, et par courriel pour les participants au régime d'achat d'actions de CGI. Des employés de la Compagnie pourraient également solliciter des procurations en personne, par courriel ou par téléphone à un coût minime. La Compagnie n'envisage pas de verser une rémunération pour la sollicitation de procurations; cependant, elle remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions les frais raisonnables engagés afin de faire parvenir aux actionnaires véritables inscrits et non inscrits la documentation relative aux procurations pour obtenir leurs instructions de vote.

Les fondés de pouvoir pouvant être nommés par la direction de la Compagnie dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sont tous des administrateurs de la Compagnie.

Pour que les droits de vote qui y sont représentés puissent être exercés à l'assemblée, une procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024. Les procurations peuvent également parvenir au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) Canada H3G 1T4, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, à tout moment jusqu'au 30 janvier 2024, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés :**

POUR l'élection à titre d'administrateurs des quinze personnes mises en nomination dans la présente circulaire de la direction;

POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur; et

CONTRE la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux jointes à l'Annexe C.

Chaque procuration donnée à un fondé de pouvoir nommé dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Tous les actionnaires ont le droit de se nommer eux-mêmes ou de nommer une personne autre que les personnes dont les noms figurent au formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui accompagne l'avis de convocation pour agir en leur nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, chaque actionnaire doit inscrire le nom d'un fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ou soumettre une procuration révisée en bonne et due forme nommant le fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits situés aux États-Unis doivent suivre les instructions sous la rubrique **Comment exercer ses droits de vote – Actionnaires non inscrits** plus loin dans le présent document.

En plus de la première étape ci-dessus, les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir (y compris tout actionnaire qui souhaite se nommer lui-même à titre de fondé de pouvoir) doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2023> et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui fournir un code de quatre lettres par courriel. Sans ce code de quatre lettres, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée. Si un fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne pourra pas voter à l'assemblée.

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être effectuées avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024, à défaut de quoi le fondé de pouvoir de l'actionnaire ne pourra pas voter à l'assemblée en son nom.

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en soumettant un nouveau formulaire de procuration à Computershare à tout moment avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire de l'entreprise, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) Canada H3G 1T4, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, qui doit recevoir cet avis au plus tard le 30 janvier 2024, soit le jour ouvrable avant la date de l'assemblée. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par la webdiffusion en direct pour voter à l'assemblée, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà soumise ni poser de questions à l'assemblée, vous pouvez simplement assister à l'assemblée comme invité, puisque les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas y voter ni y poser de questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment de temps avant l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Comment exercer ses droits de vote

Seules les personnes dont les noms figurent au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le lundi 4 décembre 2023, et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir), auront le droit de voter à l'assemblée. Le registre des porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B est tenu par l'agent des transferts de CGI, Computershare.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre avis d'inscription directe. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle et un mot de passe (CGI2023) devant être utilisés pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour vous joindre à la webdiffusion en direct le jour de l'assemblée pour y assister, y poser des questions et y voter, selon le cas.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits ou « propriétaires véritables » sont des porteurs dont les actions sont détenues pour leur compte par l'intermédiaire d'un « prête-nom », dont une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière. Lorsque vous recevrez un formulaire d'instructions de vote, celui-ci indiquera si vous êtes un actionnaire non inscrit. La plupart des actionnaires de CGI détiennent leurs actions de cette façon. Les actionnaires non inscrits doivent demander à leur prête-nom des instructions sur la façon de remplir leur formulaire d'instructions de vote s'ils souhaitent exercer eux-mêmes les droits de vote afférents à leurs actions à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ont reçu par la poste, de leur prête-nom, la présente circulaire de la direction ou un accès à la circulaire de la direction doivent respecter les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits doivent utiliser le numéro de contrôle et le mot de passe (CGI2023) qui figurent dans leur formulaire d'instructions de vote pour se joindre à la webdiffusion en direct de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct doivent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir en inscrivant leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, et suivre les instructions fournies par leur prête-nom relativement à la signature et au retour. Ce faisant, les actionnaires non inscrits enjoignent à leur prête-nom de les nommer à titre de fondés de pouvoir. **En plus de la première étape ci-dessus, les actionnaires non inscrits qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir (y compris tout actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même comme fondé de pouvoir) doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2023> et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que**

Computershare puisse lui fournir un code de quatre lettres par courriel. Sans ce code de quatre lettres, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée.

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être effectuées avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024, à défaut de quoi le fondé de pouvoir de l'actionnaire ne pourra pas voter à l'assemblée en son nom.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée, y poser des questions ou y voter ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites ci-dessus et à la rubrique *Assister à l'assemblée virtuelle*, vous devez obtenir un formulaire de procuration légal valide de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui accompagnent le formulaire de procuration légal et le formulaire d'instructions de vote qui vous sont envoyés, ou communiquer avec votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration légal si vous n'en avez pas reçu. Le formulaire de procuration légal sera envoyé par la poste à la personne et à l'adresse indiquées sur le formulaire d'instructions de vote. Après avoir obtenu un formulaire de procuration légal valide de votre intermédiaire, vous devez le soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription d'actionnaires non inscrits situés aux États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par télécopie au 1 866 249-7775 ou au 1 416 263-9524 ou par messenger à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 8^e étage, North Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, et dans les deux cas, doivent porter la mention « Procuration légale » et être reçues au plus tard à 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024. **Vous devez laisser suffisamment de temps à Computershare pour l'envoi et le retour du formulaire de procuration légal avant cette date limite. Si vous avez des questions, veuillez contacter la personne qui s'occupe de votre compte.**

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y exercer les droits de vote afférents à leurs actions.

Voter avant l'assemblée

Les actionnaires sont fortement encouragés à voter avant l'assemblée, peu importe qu'ils puissent ou non assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion en direct. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également indiqués dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Sur Internet

L'actionnaire qui choisit de voter sur Internet doit accéder au site Internet suivant : www.voteendirect.com. L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions à l'écran et se reporter au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour ses numéro de contrôle.

Par téléphone

L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit appeler au 1 866 732-VOTE (8683) (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 312 588-4290 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions du répondeur vocal automatisé et se reporter au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour obtenir son numéro de contrôle.

Par la poste

L'actionnaire qui souhaite voter par courrier doit remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions qui y figurent, et le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Computershare, Service des procurations, C. P. 300 RPO West Beaver Creek, Richmond Hill (Ontario) Canada L4B 9Z9.

Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dûment rempli, ou les instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, doivent parvenir à Computershare au plus tard à 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024. Les procurations peuvent également être envoyées au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) Canada H3G 1T4, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, à tout moment jusqu'au mardi 30 janvier 2024, inclusivement, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

Vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée n'ont pas besoin de remplir ni de retourner leur formulaire de procuration. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir. Le jour de l'assemblée, les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pourront voter lors de la webdiffusion en direct en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée en se rendant à l'adresse <https://www.icastpro.ca/vqg8x1> et en se connectant au moyen des numéro de contrôle et mot de passe (CGI2023) indiqués sur leur formulaire de procuration, dans le cas des actionnaires inscrits, ou en entrant le code de quatre lettres fourni par Computershare par courriel et le mot de passe (CGI2023), dans le cas des fondés de pouvoir d'actionnaires non inscrits, selon le cas, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique *Assister à l'assemblée virtuelle*.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas y exercer les droits de vote afférents à leurs actions.

Même si vous prévoyez actuellement assister et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote afférents à vos actions avant l'assemblée, de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. **Veillez noter cependant que si vous participez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.** Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà soumise ni poser de questions à l'assemblée, vous pouvez simplement assister à l'assemblée comme invité, puisque les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas y voter ni y poser de questions.

Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour exercer les droits de vote afférents à vos actions à l'assemblée lors de la webdiffusion en direct, veuillez suivre les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration ou sur votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Vous devrez inscrire votre fondé de pouvoir (y compris vous inscrire vous-même si vous souhaitez vous nommer à titre de fondé de pouvoir) en ligne à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2023> afin que Computershare lui fournisse un code de quatre lettres, lequel lui permettra de participer à l'assemblée et d'exercer les droits de vote afférents à vos actions en votre nom, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique *Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations*.

Changer votre vote

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous pouvez fournir de nouvelles instructions de vote à l'adresse www.voteendirect.com ou soumettre un nouveau formulaire de procuration à Computershare à tout moment avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 30 janvier 2024. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en faisant parvenir un avis écrit au siège social de la Compagnie, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) Canada H3G 1T4, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, pourvu que cet avis parvienne à la Compagnie au plus tard le 30 janvier 2024, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou tout report de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par la webdiffusion en direct pour voter à l'assemblée, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous devriez assister à l'assemblée en tant qu'invité. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter ni y soumettre de questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment en avance de l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Le capital-actions autorisé de la Compagnie consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, en un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries, en un nombre illimité d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et en un nombre illimité d'actions classe B (à droit de vote multiple), aucune catégorie d'actions ne comportant de valeur nominale, dont, au 4 décembre 2023, 206 144 671 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 26 445 706 actions classe B étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit décrit sommairement les principales caractéristiques du capital-actions autorisé de la Compagnie et est donné sous réserve des dispositions détaillées des statuts de celle-ci.

Actions subalternes classe A comportant droit de vote et actions classe B

Droits de vote

Les porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ont droit à une voix par action et les porteurs d'actions classe B ont droit à dix voix par action. Au 4 décembre 2023, 43,80 % et 56,20 % de l'ensemble des droits de vote étaient rattachés respectivement aux actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux actions classe B en circulation.

Division ou regroupement

Les actions subalternes classe A comportant droit de vote ou les actions classe B ne peuvent être divisées ou regroupées à moins que simultanément les actions classe B et les actions subalternes classe A comportant droit de vote soient divisées ou regroupées de la même manière et, dans ce cas, les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux actions classe B se rattachent également aux actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux actions classe B divisées ou regroupées.

Droits à la liquidation

À la liquidation ou à la dissolution de la Compagnie ou dans le cas de toute autre répartition de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, la totalité des actifs de la Compagnie disponibles aux fins de paiement ou de distribution aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux porteurs d'actions classe B seront versés ou distribués de façon égale, à raison d'une action par action.

Droits de conversion des actions subalternes classe A comportant droit de vote dans des circonstances précises

Sous réserve de ce qui est établi ci-après, si une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat, autre qu'une offre publique ayant fait l'objet d'une dispense (au sens établi dans les statuts de la Compagnie), à l'égard des actions classe B est faite aux porteurs d'actions classe B sans qu'une offre simultanée selon les mêmes conditions soit faite aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote, chaque action subalterne classe A comportant droit de vote devient convertible en une action classe B, à compter de la date à laquelle l'offre est faite au gré du porteur, afin de permettre aux porteurs d'accepter l'offre. Cependant, ce droit de conversion est réputé ne pas prendre effet si l'offre n'est pas réalisée par son initiateur ou si l'offre est refusée par un ou plusieurs dirigeants et employés à plein temps de la Compagnie ou de ses filiales, et toute personne morale sous leur contrôle, qui sont ensemble propriétaires, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, de plus de 50 % des actions classe B en circulation.

Les statuts de la Compagnie contiennent une description complète des types d'offres donnant lieu aux droits de conversion, prévoient certaines procédures à suivre afin d'exécuter la conversion et stipulent que, dans le cas d'une telle offre, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote les renseignements détaillés concernant l'offre et les modalités d'exercice du droit de conversion.

Conversion des actions classe B

Chaque action classe B peut, de temps à autre, au gré du porteur, être convertie en une action subalterne classe A comportant droit de vote.

Émission d'actions classe B

Les statuts de la Compagnie prévoient des droits de préemption en faveur des porteurs d'actions classe B. Par conséquent, la Compagnie ne peut émettre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote sans offrir, de la manière déterminée par le conseil d'administration, à chaque porteur d'actions classe B, au prorata du nombre d'actions classe B qu'il détient, le droit de souscrire parallèlement à l'émission d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ou de titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote, selon le cas, un nombre global d'actions classe B ou de titres convertibles en actions classe B, selon le cas, suffisant pour conserver intégralement sa proportion de droits de vote se rattachant aux actions classe B. La contrepartie à verser pour l'émission de chaque action classe B ou titre convertible en actions classe B, selon le cas, doit correspondre au prix d'émission de chaque action subalterne classe A comportant droit de vote ou de titre convertible en actions subalternes classe A comportant droit de vote alors émis.

Les droits de préemption ne s'appliquent pas dans le cas de l'émission d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ou de titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote, selon le cas :

- en guise de versement de dividendes-actions;
- aux termes des régimes d'options d'achat d'actions ou des régimes d'achat d'actions de la Compagnie;
- à la suite de la conversion d'actions classe B en actions subalternes classe A comportant droit de vote, aux termes des statuts de la Compagnie; ou
- à la suite de l'exercice des droits de conversion, d'échange ou d'acquisition se rattachant aux titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote.

Tout porteur d'actions classe B peut céder ses droits de préemption à d'autres porteurs d'actions classe B.

Dividendes

Les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B donnent droit également, à raison d'une action par action, à tout dividende qui peut être déclaré, versé ou réservé aux fins de versement. Au cours de l'exercice 2023, en raison, entre autres, des besoins de réinvestissement dans l'exploitation de la Compagnie, de la portée des projets d'investissement, du remboursement de la dette de la Compagnie et du rachat des actions subalternes classe A comportant droit de vote en circulation aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat »), le conseil d'administration a décidé que la Compagnie ne verserait pas de dividendes, conformément à sa pratique de longue date. Le conseil d'administration réévalue la politique de versement de dividendes de la Compagnie au moins une fois par année.

Modifications

Les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant aux actions subalternes classe A comportant droit de vote ou aux actions classe B peuvent respectivement être modifiés si la modification est autorisée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B dûment convoquée à cette fin. Cependant, si les porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote en tant que catégorie ou les porteurs d'actions classe B en tant que catégorie devaient être touchés d'une manière différente de celle des autres catégories d'actions, cette modification devrait, en outre, être autorisée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie d'actions ainsi touchée d'une manière différente.

Rang

Sauf tel qu'il est prévu autrement ci-dessus, chaque action subalterne classe A comportant droit de vote et chaque action classe B sont assorties des mêmes droits et prennent rang égal à tous égards, et ces actions sont traitées par la Compagnie comme si elles étaient des actions d'une même catégorie.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration de la Compagnie a le droit de déterminer, au moyen d'une résolution, la désignation de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui s'y rattachent. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B à l'égard du versement de dividendes et du remboursement de capital. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toute assemblée des actionnaires et ont droit à une voix par action. Au 4 décembre 2023, aucune action privilégiée de premier rang n'était en circulation.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration a le droit de déterminer, au moyen d'une résolution, la désignation de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant. Les actions privilégiées de second rang de chaque série prennent rang égal avec toutes les autres actions privilégiées de second rang de toutes les autres séries et prennent un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, mais ont priorité de rang sur les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B à l'égard du versement de dividendes et du remboursement de capital. Les actions privilégiées de second rang ne comportent aucun droit de vote. Au 4 décembre 2023, aucune action privilégiée de second rang n'était en circulation.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 31 janvier 2023, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et le rachat aux fins d'annulation d'au plus 10 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie détenues par le public au 24 janvier 2023 et, par la suite, a reçu l'approbation réglementaire de la Bourse de Toronto (« TSX ») à cet égard. L'offre publique de rachat actuelle permet à la Compagnie de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 18 769 394 actions subalternes classe A comportant droit de vote sur le marché libre, par l'intermédiaire des services de la TSX et de la New York Stock Exchange (« NYSE ») et par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, de même que hors TSX au moyen d'ententes privées aux termes d'ordonnances de dispense émises par les autorités de réglementation en valeurs mobilières. Au 24 janvier 2023, le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote en circulation de la Compagnie était de 211 962 333, dont environ 89 % étaient détenues par le public. La Compagnie a été autorisée à racheter aux fins d'annulation des actions subalternes classe A comportant droit de vote dans le cadre de l'offre publique de rachat actuelle à compter du 6 février 2023 jusqu'à la date à laquelle la Compagnie aura racheté le nombre maximum d'actions subalternes classe A comportant droit de vote permis aux termes de l'offre publique de rachat ou décidé de mettre fin à l'offre publique de rachat, mais au plus tard jusqu'au 5 février 2024.

Au 4 décembre 2023, la Compagnie avait racheté aux fins d'annulation 7 077 246 actions subalternes classe A comportant droit de vote dans le cadre de son offre publique de rachat actuelle pour une contrepartie au comptant totalisant environ 903,9 millions \$, à un coût moyen pondéré de 127,71 \$ par action. Les actions rachetées comprennent 3 344 996 actions subalternes classe A comportant droit de vote rachetées aux fins d'annulation le 27 février 2023 auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour une contrepartie au comptant de 400 millions \$, au moyen d'une entente privée. Une décision favorable a été obtenue de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières du Québec afin de dispenser la Compagnie des obligations relatives aux offres publiques de rachat, et il est pris en compte dans la limite globale annuelle d'actions que la Compagnie peut racheter dans le cadre de l'offre publique de rachat actuelle. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de présenter une offre publique de rachat de la Compagnie auprès de son département des Relations avec les investisseurs. Se reporter à la rubrique [Renseignements supplémentaires](#) à la fin du présent document.

Principaux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B

Au 4 décembre 2023, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Compagnie, la seule personne qui était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des actions classe B en circulation de CGI, ou qui exerçait un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus de ces actions, était M. Serge Godin. Ses avoirs en actions figurent dans le tableau ci-après.

Au 4 décembre 2023, la Compagnie et ses filiales étaient contrôlées par M. Serge Godin, le fondateur et président exécutif du conseil.

Nom	Actions classe A		Actions classe B		Participation totale dans les capitaux propres		
	Nombre	%	Nombre	%	% total de participation dans les capitaux propres	Total des droits de vote	% total des droits de vote
Serge Godin	408 418	0,20 %	25 545 706	96,60 %	0,18 %	408 418	0,09 %
Total	408 418	0,20 %	25 545 706	96,60 %	11,16 %	255 865 478	54,37 %

Au 4 décembre 2023, M. André Imbeau, le fondateur et conseiller du président exécutif du conseil, était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 900 000 actions classe B ou exerçait une emprise sur ces actions.

Au 4 décembre 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur 1 820 376 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 26 445 706 actions classe B, soit respectivement environ 0,88 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote émises et en circulation et 100 % des actions classe B émises et en circulation.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers annuels consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 sur demande auprès de la Compagnie, ainsi que sur Internet à l'adresse <http://www.envisionreports.com/gib2023> et sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

2. Élection des administrateurs

Quinze administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des quinze personnes présentées dans la présente circulaire de la direction est candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Compagnie et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR l'élection à titre d'administrateurs des quinze personnes nommées dans la présente circulaire de la direction.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée pour la première fois à titre d'auditeur de la Compagnie à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 janvier 2019.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et afin d'autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération.

4. Propositions d'actionnaires

Quatre propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H2X 1X3, et qui détient 32 actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises le 19 février 2014.

Les quatre propositions sont reproduites à l'Annexe C des présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI. Toutefois, en ce qui concerne la proposition d'actionnaire numéro trois et la proposition d'actionnaire numéro quatre, la Compagnie a accepté d'effectuer les divulgations requises, lesquelles figurent aux rubriques *Candidats aux postes d'administrateurs* et *Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023* plus loin dans le présent document. Par conséquent, le MÉDAC a accepté que seules la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux soient soumises à un vote lors de l'assemblée.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration CONTRE l'adoption de la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux jointes à l'Annexe C.

Candidats aux postes d'administrateurs

Les personnes dont les noms figurent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour l'élection, à titre d'administrateurs, des candidats dont les noms figurent dans les pages qui suivent. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce qu'il démissionne, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

Les renseignements ci-après indiquent le nom de chaque candidat proposé par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de régie d'entreprise à l'élection à un poste d'administrateur; si le conseil d'administration a établi que le candidat est indépendant de la Compagnie ou relié à la Compagnie; si le candidat respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions de la Compagnie; son âge; la langue ou les langues qu'il maîtrise; ses fonctions principales; sa ville, sa province ou son État et son pays de résidence; l'année où le candidat est devenu administrateur pour la première fois, s'il est un administrateur à l'heure actuelle; les résultats du vote pour le candidat à l'élection de l'année précédente, le cas échéant; sa qualité de membre de comités permanents; les compétences que le candidat apporte au conseil d'administration en fonction de la grille des compétences du conseil d'administration; le nombre d'actions de la Compagnie dont le candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise; le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Compagnie détenues (voir la rubrique *Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs* plus loin dans le présent document); le nombre d'options d'achat d'actions de la Compagnie détenues (voir la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions* plus loin dans le présent document); le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») de la Compagnie détenues (voir la rubrique *Régimes d'unités d'actions liées au rendement* plus loin dans le présent document); et les mandats d'administrateurs courants et antérieurs.

L'information relative aux actions, aux UAD, aux options d'achat d'actions et aux UAR, s'il y a lieu, détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise est exercée, est présentée en date du 4 décembre 2023.

Sophie Brochu



Bromont (Québec) Canada

Administratrice depuis 2023
60 ans

Langue(s) : anglais et français

Administratrice indépendante, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

M^{me} Brochu est administratrice de sociétés. Elle a exercé la fonction de présidente-directrice générale d'Hydro-Québec de 2020 à avril 2023. Elle a été la première femme de l'histoire de la société d'État à occuper ce poste de façon permanente. M^{me} Brochu compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur énergétique. Elle a commencé sa carrière en 1987 à titre d'analyste financière à la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), une société d'État québécoise responsable de développer le réseau de gaz naturel de la province. Elle s'est ensuite jointe à Énergir (anciennement Gaz Métro) en 1997 et, en 2007, a été nommée présidente-directrice générale; rôle qu'elle tiendra jusqu'en 2019. M^{me} Brochu est membre des conseils d'administration de CAE inc. et de la Banque de Montréal. Très active dans la communauté, elle œuvre depuis de nombreuses années auprès de Centraide du Grand Montréal et est cofondatrice de la *ruelle de l'avenir*, un organisme à but non lucratif qui encourage la persévérance scolaire des élèves des quartiers Centre-Sud et Hochelaga de Montréal. M^{me} Brochu s'est vu décerner des doctorats honorifiques par l'Université de Montréal (HEC Montréal), par l'Université Bishop's et par l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre du Canada et officière de l'Ordre national du Québec.

Membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines

Unités d'actions différées : 208 (+)

Nouvelle candidate au poste d'administratrice

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Amérique du Nord	Communications et services publics	✓	✓	✓	✓

George A. Cope



Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2020
62 ans

Langue(s) : anglais

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Cope est administrateur de sociétés. Avant sa retraite en janvier 2020, il était président et chef de la direction de BCE inc. et de Bell Canada, poste qu'il occupait depuis 2008. M. Cope a été nommé « Corporate Citizen of the Year » (citoyen de l'année) par le magazine *Report on Business* dans le cadre du prix Chef de la direction de l'année (2019), il a été nommé parmi les 100 meilleurs chefs de la direction au monde par le magazine *Harvard Business Review* (2019) et il a été nommé PDG de l'année au Canada en 2015 par le *Financial Post*. Sous sa direction, Bell a annoncé en 2010 le programme *Bell Cause pour la cause*, l'engagement le plus important pris par une entreprise envers la santé mentale au Canada et l'une des campagnes d'investissement communautaires les plus importantes au pays. M. Cope a été nommé Ivey Business Leader of the Year en 2013 et a déjà siégé au conseil consultatif de cette institution. Il est titulaire d'un doctorat honorifique de son alma mater, l'Université Windsor, ainsi que de l'Université Trent et de l'Université Queen's. M. Cope a présidé la campagne de 2013 de Centraide Toronto et a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine pour sa contribution au programme *Bell Cause pour la cause*. Il est président du conseil de la Banque de Montréal et agit comme administrateur de sa filiale américaine, BMO Financial Corp. M. Cope a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 2014 et il a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2018. Il est diplômé de l'Ivey School of Business de l'Université Western.

Administrateur en chef, membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 21 540 (*)

Unités d'actions différées : 8 090 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 99,10 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Jacynthe Côté



Candiac (Québec) Canada

64 ans

Langue(s) : anglais et français

M^{me} Côté est administratrice de sociétés. Elle est présidente du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada. Elle a également été présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec de 2018 à mai 2023.

Elle a été présidente et cheffe de la direction de Rio Tinto Alcan (société minière et métallurgique) de 2009 à 2014. Auparavant, M^{me} Côté a été présidente et cheffe de la direction de l'unité d'exploitation Métal primaire de Rio Tinto Alcan. Elle s'est jointe à Alcan Inc. en 1988 et y a occupé divers postes de direction importants au cours de ses 26 ans de carrière.

M^{me} Côté est membre des conseils d'administration de Transcontinental Inc., présidente du conseil d'administration d'Alloprof, et membre du conseil d'administration de la Fondation CHU Sainte-Justine.

M^{me} Côté est titulaire d'un baccalauréat en chimie de l'Université Laval et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université de Montréal (HEC Montréal).

Nouvelle candidate au poste d'administratrice

Administratrice indépendante

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Julie Godin



Westmount (Québec) Canada
 Administratrice depuis 2013
 48 ans
 Langue(s) : anglais et français

Administratrice reliée à CGI, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

M^{me} Godin, en tant que coprésidente du conseil d'administration de CGI, collabore étroitement avec celui-ci pour établir et assurer l'exécution des orientations et du plan stratégique de la Compagnie, sur un horizon de trois ans, mis à jour tous les ans. Dans le cadre de cet exercice, M^{me} Godin et le conseil se concentrent sur l'atteinte de résultats pour les trois parties prenantes de CGI – les clients, les associés de CGI et les actionnaires – et le maintien d'un juste équilibre entre les intérêts de ces derniers afin d'assurer leur succès à long terme. En tant que vice-présidente exécutive, Planification et développement stratégiques de l'entreprise, M^{me} Godin est responsable du développement continu des Assises de gestion de CGI, qui regroupent les principales composantes et meilleures pratiques qui définissent la Compagnie et orientent ses actions au profit de chacune de ses parties prenantes. Elle dirige également les fonctions de planification stratégique, de marketing et communications, de services-conseils stratégiques en TI et de services-conseils en management à l'échelle mondiale, ainsi que de fusions et acquisitions de CGI. À ce titre, elle assure l'amélioration continue de la Compagnie grâce aux perspectives et aux indicateurs provenant de nos parties prenantes. Elle s'assure de la réussite de la stratégie de croissance rentable, à la fois interne et par acquisition, de CGI. Elle accompagne les leaders afin qu'ils mettent de l'avant la gamme complète de services de CGI et collabore aux fusions avec des firmes de TI et de services-conseils qui renforcent notre présence et nos capacités. Avant d'entrer au service de CGI, M^{me} Godin a fondé Oxygène Santé Corporative, une société qui gère des programmes complets de santé et de mieux-être en milieu de travail qui a fusionné avec CGI. De 2017 à 2021, M^{me} Godin a siégé au conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, une entreprise de transport de premier plan et le seul chemin de fer transcontinental en Amérique du Nord.

Coprésidente du conseil, vice-présidente exécutive, Planification et développement stratégiques de l'entreprise

Actions subalternes de classe A comportant droit de vote : 11 366 (*)

Options d'achat d'actions : 171 886 (±)

Unités d'actions liées au rendement : 63 706 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2023 : 98,96 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Serge Godin



Westmount (Québec)
Canada

Administrateur depuis 1976
74 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Godin a fondé CGI en 1976 et est l'actionnaire majoritaire de la Compagnie. CGI figure aujourd'hui parmi les plus importantes entreprises de services-conseils en TI et en management au monde. M. Godin a dirigé CGI à titre de président et chef de la direction de sa fondation jusqu'à 2006, année où il a commencé à occuper les fonctions de fondateur et président exécutif du conseil.

Sous sa direction, CGI a pris de l'expansion, tant grâce à la croissance interne que grâce à la réalisation de plus de 105 acquisitions. L'entreprise, qui comptait deux consultants en 1976, en compte aujourd'hui 91 500.

M. Godin est Officier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec. En 2008, il a été intronisé au Temple de la renommée des affaires du Canada. En 2011, il a été nommé associé honoraire par le Conference Board du Canada. En 2015, il est devenu membre à vie de la Horatio Alger Association. M. Godin a également reçu six doctorats honorifiques, notamment de l'Université Concordia (Droit) de Montréal, de l'Université Laval (Sciences de l'administration) de Québec, du HEC (l'école de commerce affiliée à l'Université de Montréal), de l'Université York (Droit) de Toronto, de l'ÉTS (École de technologie supérieure) de Montréal et de la faculté de gestion Desautels de l'Université McGill (Droit). M. Godin s'implique depuis longtemps auprès d'organismes de bienfaisance. En 2000, avec des membres de sa famille, il a mis sur pied la Fondation Famille Godin, dont la mission consiste à combattre la pauvreté, à promouvoir l'éducation et à améliorer la qualité de vie des enfants et des adolescents dans le besoin. Depuis sa création, la fondation a aidé plus de 400 écoles, hôpitaux et organismes œuvrant auprès des jeunes.

Fondateur et président exécutif du conseil

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 408 418 (*)

Actions classe B : 25 545 706 (*)

Unités d'actions liées au rendement : 344 308 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 96,30 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

André Imbeau



Beloil (Québec) Canada

Administrateur depuis 1976
74 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Imbeau est le fondateur et conseiller du président exécutif du conseil de CGI. Il a co-fondé CGI avec M. Serge Godin en 1976 et a agi, jusqu'en 2006, à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière et, jusqu'en 2016, à titre de fondateur, vice-président du conseil et secrétaire de la Compagnie. L'expertise de M. Imbeau en matière de finance et d'exploitation et sa compréhension exhaustive des activités de CGI lui permettent d'apporter une contribution unique à la direction et au conseil d'administration. M. Imbeau est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il détient une participation dans les actions classe B de la Compagnie (voir la rubrique *Principaux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B* précédemment dans le présent document).

Fondateur et conseiller du président exécutif du conseil

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 31 147 (*)

Actions classe B : 900 000 (*)

Options d'achat d'actions : 78 357 (‡)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 99,11 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Gilles Labbé



Outremont (Québec) Canada

Administrateur depuis 2010
67 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Labbé est président exécutif du conseil d'administration de Héroux-Devtek inc., une entreprise internationale qui se spécialise dans la conception, le développement, la fabrication, la réparation et l'entretien de systèmes et de composants de trains d'atterrissage destinés au marché de l'aérospatiale. Avant juin 2019, M. Labbé était président et chef de la direction de Héroux-Devtek inc. depuis l'acquisition de Devtek Corporation par Héroux inc. en 2000, et auparavant, il avait été président et chef de la direction de Héroux inc. depuis 1989. M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal et est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA).

Président du comité de vérification et de gestion des risques

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 7 246 (*)

Unités d'actions différées : 36 458 (+)

Options d'achat d'actions : 11 693 (‡)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 98,63 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Michael B. Pedersen



Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2017
63 ans

Langue(s) : anglais et danois

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Pedersen est administrateur de sociétés. Avant sa retraite en juin 2018, il était conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion depuis juin 2017 et, de 2013 à 2017, il a été chef des activités bancaires américaines de La Banque Toronto-Dominion ainsi que président et chef de la direction et administrateur de TD Bank US Holding Company, de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A., où il dirigeait les activités bancaires de détail et commerciales de la banque aux États-Unis. Avant de se joindre au Groupe Banque TD en 2007, il a travaillé auprès de Barclays plc au Royaume-Uni, où il était responsable de trois entreprises mondiales et, auparavant, il a occupé des postes de haute direction dans le secteur des activités bancaires de détail et commerciales auprès de la CIBC. M. Pedersen a été président du conseil de l'Association des banquiers canadiens et agit actuellement à titre d'administrateur d'AtkinRéalis, de président du conseil d'administration de la Banque de développement du Canada et d'ancien président du conseil d'administration national de Conservation de la nature Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique ainsi que d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto.

Président du comité de régie d'entreprise et membre du comité des ressources humaines

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 24 350 (*)
Unités d'actions différées : 14 543 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 98,42 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Mondial	Services financiers	✓	✓	✓	✓

Stephen S. Poloz



Orléans (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2020
68 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Poloz est administrateur de sociétés. Économiste largement reconnu possédant près de 40 ans d'expérience dans le domaine des marchés financiers, des politiques et des prévisions économiques, Stephen S. Poloz a tenu le rôle de gouverneur de la Banque du Canada durant sept ans, à compter de 2013. En tant que gouverneur, il a présidé le conseil d'administration de la Banque. Il a agi à titre d'administrateur de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il a également présidé le comité d'audit de la BRI et a été président du Consultative Council for the Americas. Auparavant, M. Poloz était président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada, un important intermédiaire financier du secteur public qui offre diverses formes d'assurance et de financement afin de faciliter le commerce international pour les entreprises canadiennes. M. Poloz siège actuellement au conseil d'administration d'Enbridge Inc.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Unités d'actions différées : 4 096 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 99,70 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Mary G. Powell



Stinson Beach (Californie)
États-Unis

Administratrice depuis 2020
63 ans
Langue(s) : anglais

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M^{me} Powell est administratrice de sociétés. Elle occupe actuellement le poste de chef de la direction de Sunrun Inc., la plus grande société de produits solaires résidentiels aux États-Unis. Reconnue comme une visionnaire de la transformation énergétique, Mary G. Powell a occupé le poste de présidente et chef de la direction de Green Mountain Power Corporation (GMP) dans l'État du Vermont de 2008 à 2019. Elle a dirigé l'ambitieux programme de transformation énergétique de GMP visant à offrir aux citoyens du Vermont un approvisionnement fiable en électricité, à faibles émissions de carbone et à faible coût. M^{me} Powell a reçu de nombreuses distinctions, notamment le prestigieux prix Rachel Carson en 2018, décerné à des femmes qui se distinguent par leur travail exceptionnel pour l'environnement. M^{me} Powell a été présidente du conseil de Solar Foundation et administratrice du Rocky Mountain Institute. Elle possède une vaste expérience à titre de membre et de présidente de conseils d'administration et siège actuellement à celui de Sunrun Inc.

Membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines

Unités d'actions différées : 3 261 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2023 : 99,10 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Amérique du Nord	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Alison C. Reed



Londres, Royaume-Uni

Administratrice depuis 2018
66 ans
Langue(s) : anglais

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M^{me} Reed est administratrice de sociétés. Elle a occupé précédemment des postes de haute direction au sein de Marks and Spencer plc, où elle a travaillé pendant plus de 20 ans, dont celui de chef des finances de 2001 à 2005, ainsi qu'au sein de Standard Life Assurance Company et de Standard Life plc, où elle a agi à titre de chef des finances de 2005 à 2006 et a dirigé l'inscription des titres de la société à la cote de la London Stock Exchange. M^{me} Reed a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, y compris Darty plc et HSBC Bank plc. Elle est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de British Airways plc, administratrice de NewDay Ltd. et membre du conseil de l'université d'Exeter. M^{me} Reed est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université d'Exeter et est comptable agréée (ACA).

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 3 000 (*)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2023 : 99,66 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Michael E. Roach



Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis 2006
71 ans

Langue(s) : anglais

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Roach est administrateur de sociétés. Président et chef de la direction de CGI (2006-2016) jusqu'à son départ à la retraite et président et chef des opérations (2002-2006), il s'est joint à CGI dans un poste de haute direction en 1998, après avoir œuvré auprès d'une importante compagnie de télécommunications. M. Roach a été nommé « chef de la direction de l'année 2013 » par le journal québécois *Les Affaires*. En 2014, il a été reconnu à titre de « chef de la direction le plus novateur » par le magazine *Canadian Business*. Il siège actuellement au conseil d'administration de CAE inc. et était membre du Conseil consultatif national pour le programme Le P.-D. G. de l'année du Canada. Il est l'ancien président du conseil d'administration d'Interac Inc. M. Roach est titulaire d'un baccalauréat en économie et sciences politiques ainsi qu'un doctorat honorifique en administration des affaires de l'Université Laurentienne de Sudbury en Ontario.

Membre du conseil d'administration

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 951 335 (*)

Unités d'actions différées : 8 018 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 99,24 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

George D. Schindler



Fairfax (Virginie) États-Unis

Administrateur depuis 2016
60 ans

Langue(s) : anglais

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Schindler est le président et chef de la direction de CGI. Il s'est joint à la Compagnie à la suite de l'acquisition par celle-ci d'American Management Systems, Inc. en 2004, et depuis, a tenu de nombreux rôles de premier plan, dans le cadre desquels il a notamment dirigé la stratégie et la croissance des solutions et des services complets aux clients commerciaux et gouvernementaux de CGI aux États-Unis et au Canada. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2016, M. Schindler agissait en qualité de président et chef des opérations de CGI depuis 2015 et de président des opérations, États-Unis et Canada depuis 2011. Considéré comme un leader dans l'industrie, il a été nommé à deux reprises dans la liste des 100 meilleurs leaders du Federal Computer Week. Il est titulaire d'un baccalauréat en science informatique de Purdue University.

Président et chef de la direction

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 85 090 (*)

Options d'achat d'actions : 770 441 (‡)

Unités d'actions liées au rendement : 301 724 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 99,28 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Kathy N. Waller



Atlanta (Géorgie) États-Unis

Administratrice depuis 2018

65 ans

Langue(s) : anglais

Administratrice indépendante, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

M^{me} Waller est administratrice de société. Jusqu'en mars 2019, elle a agi à titre de vice-présidente directrice, chef des finances et présidente, Services habilitants de The Coca-Cola Company, où elle était chargée de diriger le volet mondial des finances de la société. M^{me} Waller s'est jointe à The Coca-Cola Company en 1987 en tant que comptable principale et a occupé de nombreux postes liés à la comptabilité et aux finances. Elle a été vice-présidente et contrôleur d'août 2009 à septembre 2013 et vice-présidente principale, Finances de septembre 2013 à avril 2014, avant de devenir vice-présidente directrice et chef des finances. Elle a été responsable des domaines liés à la gouvernance stratégique de la société en qualité de vice-présidente directrice, chef des finances et présidente, Services habilitants de mai 2017 à mars 2019. M^{me} Waller siège actuellement au conseil d'administration de Beyond Meat, Inc., de Delta Air Lines, Inc. et de Cadence Bancorporation. M^{me} Waller est directrice générale de l'Atlanta Committee for Progress, un partenariat public-privé qui contribue au développement de la ville d'Atlanta. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration de Coca-Cola FEMSA, de S.A.B. de C.V et de Monster Beverage Corporation. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Rochester et elle détient le titre de certified public accountant (CPA, CGMA). M^{me} Waller a été nommée parmi les administratrices de sociétés noires les plus influentes par le magazine Savoy dans son édition de l'automne 2021.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Unités d'actions différées : 7 480 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2023 : 99,60 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓

Frank Witter



Braunschweig, Allemagne

Administrateur depuis 2021

64 ans

Langue(s) : anglais et allemand

Administrateur indépendant, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

M. Witter est administrateur de sociétés. Dirigeant pendant de nombreuses années chez Volkswagen, il a été nommé chef de la direction de Volkswagen Financial Services AG en septembre 2008, rôle qu'il a assumé jusqu'en septembre 2015, alors qu'il a été promu chef de la direction financière du groupe Volkswagen, occupant cette fonction jusqu'à sa retraite en 2021. À la tête des fonctions de finance et de technologies de l'information, il a également fait partie du comité de gestion du groupe Volkswagen d'octobre 2015 à mars 2021.

M. Witter a commencé sa carrière chez Volkswagen en 1992 à la tête de la division de marchés des capitaux de la trésorerie centrale de l'entreprise, et ce, jusqu'en 1998. Il a ensuite été nommé trésorier de Volkswagen of America et de Volkswagen Canada. En 2001, M. Witter a quitté Volkswagen pour occuper le poste de trésorier de SAirGroup à Zurich, en Suisse, avant de faire son retour chez Volkswagen en 2002. De 2002 à 2005, il était le chef de la direction financière de Volkswagen of America et de Volkswagen Canada. Au début de l'année 2005, il assumait le double rôle de chef de la direction et de chef de la direction financière des deux filiales. D'octobre 2007 à septembre 2008, M. Witter agissait à titre de président et chef de la direction financière de VW Credit, Inc. Pendant cette période, il était également directeur régional pour les marchés américains de Volkswagen Financial Services AG.

En mai 2021, M. Witter a été nommé membre du comité de surveillance de Deutsche Bank AG. Il est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'Université de Hanovre en Allemagne, et réside à Braunschweig, en Allemagne.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Unités d'actions différées : 2 291 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2023 : 99,66 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓

- (*) Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, de façon directe ou indirecte.
- (+) Pour de plus amples renseignements au sujet des UAD, veuillez consulter la rubrique [Rémunération des membres du conseil d'administration](#) plus loin dans le présent document.
- (‡) Pour de plus amples renseignements au sujet des options d'achat d'actions, veuillez consulter les rubriques [Régime d'options d'achat d'actions](#) et [Rémunération des membres du conseil d'administration](#) plus loin dans le présent document.
- (§) Le nombre d'UAR comprend les UAR qui ont été attribuées au début de l'exercice 2024 à M^{me} Godin et à MM. Godin et Schindler dans le cadre de leur rémunération cible pour cet exercice, mais qui ne sont toujours pas devenues admissibles à l'acquisition et qui demeurent assujetties à l'atteinte d'objectifs de rendement, lesquels seront déterminés à la fin de l'exercice 2024. Pour de plus amples renseignements au sujet des UAR, veuillez consulter la rubrique [Régimes d'unités d'actions liées au rendement](#) plus loin dans le présent document.

Rapport du comité des ressources humaines

Analyse de la rémunération des dirigeants

Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023

La politique de rémunération des dirigeants de CGI met l'accent sur la rémunération au rendement déterminée en fonction de la profitabilité de la Compagnie afin de s'assurer que les intérêts financiers des dirigeants de la Compagnie soient bien alignés avec ceux des actionnaires. CGI mesure la réussite commerciale en fonction du bénéfice et de la croissance ainsi que de la satisfaction de nos clients, de nos consultants et de nos professionnels – que nous appelons maintenant « associés de CGI ».

La politique de rémunération de CGI repose sur sa croyance fondamentale selon laquelle une entreprise qui a un rêve inspirant, une intégrité sans compromis, une philosophie de gestion des ressources humaines axée sur le bien-être de ses membres et qui a des valeurs solides augmente ses chances d'attirer des personnes de qualité et de répondre à leurs aspirations profondes. À leur tour, ces personnes sont à même de livrer des services de grande qualité conformément aux objectifs de rentabilité de la Compagnie. La croissance et la rentabilité réalisées grâce à une telle approche permettent à CGI de continuer à offrir à ses actionnaires un rendement sur leur capital investi.

Cette croyance constitue le fondement des programmes de rémunération de la Compagnie, lesquels visent à attirer et à conserver les personnes chevronnées dont CGI a besoin afin de demeurer concurrentielle dans un marché compétitif et d'assurer une croissance continue et rentable pour ses actionnaires.

Conformément à la politique de rémunération de CGI, les principes employés pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés (le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction de la Compagnie les mieux rémunérés, collectivement ci-après, les « membres de la haute direction visés ») s'appliquent également à l'ensemble des membres de l'équipe de direction, en tenant compte des résultats de leur unité d'affaire respective. Dans le cas des hauts dirigeants de CGI, on privilégie davantage un rapprochement étroit entre les intérêts financiers des dirigeants et ceux des actionnaires par la rémunération au rendement. Les membres de la haute direction visés qui ne sont pas des administrateurs de la Compagnie sont MM. Steve Perron, vice-président exécutif et chef de la direction financière, François Boulanger, président et chef des opérations, et Jean-Michel Baticle, président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe; chacun d'eux maîtrise l'anglais et le français.

Les rubriques ci-après présentent les principales caractéristiques de la politique et des programmes de rémunération des dirigeants de CGI.

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration

Le comité examine les propositions de la direction en matière de rémunération de certains membres de la haute direction, notamment les droits découlant des régimes incitatifs à court et à long terme et d'avantages sociaux, ainsi que les objectifs d'entreprise que le fondateur et président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction doivent atteindre, et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le comité est également chargé d'approuver et de faire des recommandations à l'égard de la rémunération des administrateurs externes de la Compagnie et des plans de relève pour les membres de la haute direction.

Le comité se compose de MM. Joakim Westh, président du comité, George A. Cope, administrateur en chef, Michael B. Pedersen et de M^{mes} Sophie Brochu, Paule Doré et Mary G. Powell, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le comité a tenu quatre réunions ordinaires au cours de l'exercice 2023. Le rôle et les responsabilités de M. Westh à titre de président du comité sont plus amplement décrits plus loin dans le présent document dans le rapport du comité de régie d'entreprise sous la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents*. Les membres du comité possèdent une expérience significative en ce qui a trait aux questions concernant la gestion des ressources humaines et la rémunération des membres de la haute direction, qu'ils ont acquises dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de hauts dirigeants ou de membres du comité des ressources humaines d'autres émetteurs cotés en bourse. M. Westh était vice-président principal de LM Ericsson AB; M^{me} Brochu était présidente-directrice générale d'Hydro-Québec et d'Énergir; M^{me} Doré était vice-présidente exécutive et chef de la direction corporative de la Compagnie, M. Pedersen était président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company, de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A., M. Cope était président et chef de la direction de BCE inc. et de Bell Canada; et M^{me} Powell était présidente et chef de la direction de Green Mountain Power Corporation et elle occupe actuellement le poste de chef de la direction de Sunrun Inc.

M^{me} Doré et M. Westh ont décidé de ne pas se présenter en vue de leur réélection à l'assemblée et, en conséquence, leurs mandats à titre d'administrateurs et de membres du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines prendront fin à l'assemblée.

Le rôle et les responsabilités du comité sont décrits dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* plus loin dans le présent document). La charte du comité est disponible sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent :

- conseiller le conseil d'administration en matière de planification des ressources humaines et de la relève, de santé et de bien-être de nos consultants et de nos professionnels, de rémunération des membres du conseil d'administration, des dirigeants et des autres consultants et professionnels, de régimes incitatifs à court terme et à long terme, de régimes d'avantages sociaux et de nomination de dirigeants;
- examiner les plans de relève de la direction visant les membres de la haute direction, en accordant une attention particulière à la relève du chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner la philosophie de rémunération de CGI, y compris la stratégie de rémunération et les politiques de rémunération au niveau des membres de la haute direction, conformément aux propositions du président exécutif du conseil, de la coprésidente du conseil et du chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la nomination du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, tout en examinant et en promouvant la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à la race, au handicap, à l'âge et à l'expérience, à l'égard des objectifs d'entreprise que les membres de la haute direction sont tenus d'atteindre;
- examiner l'ensemble du plan de rémunération de CGI, y compris le caractère suffisant et la forme de la rémunération devant tenir compte de façon réaliste des responsabilités et des risques des postes de président exécutif du conseil et de chef de la direction de la Compagnie, et, à cet égard, examiner l'information appropriée, incluant notamment l'information relative au rendement global du chef de la direction;
- examiner la rémunération versée aux membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires des dirigeants et l'élaboration et l'administration de régimes incitatifs à court terme et à long terme, des avantages sociaux et des avantages accessoires, conformément aux propositions du président exécutif du conseil et du chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner les modalités exceptionnelles relatives aux ententes en matière d'emploi et de cessation d'emploi des hauts dirigeants, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- faire des recommandations quant à l'adoption de nouveaux régimes de rémunération et d'avantages sociaux ou à la modification importante des régimes de rémunération et d'avantages sociaux existants;
- recommander la nomination de nouveaux dirigeants et membres de la haute direction au besoin tout en examinant et en promouvant la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à la race, au handicap, à l'âge et à l'expérience;
- examiner les changements organisationnels importants et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner le rapport du comité sur la rémunération des dirigeants devant figurer dans la circulaire annuelle de la direction de la Compagnie, et approuver ce rapport;
- examiner les programmes de perfectionnement des dirigeants de la Compagnie, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner les contrats de travail ou arrangements spéciaux avec des dirigeants de la Compagnie, y compris les contrats relatifs au changement de contrôle, le cas échéant, et conseiller le conseil d'administration à cet égard; et
- examiner la rémunération des membres du conseil d'administration et de ses comités, y compris le caractère suffisant et la forme de la rémunération devant tenir compte de façon réaliste des responsabilités et des risques des postes occupés, conseiller le conseil d'administration à cet égard, et recommander des changements, le cas échéant.

Le comité peut exécuter toutes autres fonctions que le conseil d'administration lui assigne de temps à autre.

Le comité fait part au conseil d'administration des mesures qu'il prend, des examens qu'il effectue et de ses recommandations.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2023, le comité a retenu les services de Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie. Les services de Willis Towers Watson ont été retenus pour la première fois en 1995 pour fournir des services d'experts-conseils. Les services que Willis Towers Watson fournit au comité comprennent ce qui suit :

- fournir au comité des renseignements sur les tendances du marché et les bonnes pratiques en matière de rémunération des dirigeants et des administrateurs;
- élaborer des recommandations sur la composition de groupes de sociétés de comparaison en fonction desquels la rémunération des administrateurs, du fondateur et président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Compagnie est déterminée;
- effectuer des études de marché et fournir les données et les analyses au comité quant aux pratiques en matière de rémunération des sociétés qui font partie des groupes de comparaison afin de permettre à la Compagnie d'harmoniser sa politique de rémunération avec le marché, en ce qui a trait aux administrateurs, au fondateur et président exécutif du conseil, au président et chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction; et
- examiner la forme des régimes incitatifs annuels et à long terme et fournir les données et les analyses quant aux pratiques des sociétés qui font partie des groupes de comparaison dans ce domaine.

Pour assurer la qualité des services que les consultants en ressources humaines externes rendent au comité, de même que leur indépendance, le comité a élaboré les procédés suivants dans le cadre de son plan de travail annuel :

- une fois par année ou au besoin, le comité peut demander un rapport des services aux consultants externes dont les services ont été retenus afin de permettre au comité de préapprouver tous les services pouvant être rendus par les consultants externes;
- le comité peut demander à chaque consultant externe des renseignements sur sa structure organisationnelle et sur ses employés qui fournissent des services au comité, de sorte que le comité puisse convenir avec le consultant externe des mesures à prendre à l'égard de tout conflit d'intérêts réel ou apparent pouvant survenir suite aux services rendus par le consultant externe à la Compagnie, à la demande de la direction; et
- une fois par année, le comité passe en revue la politique sur l'indépendance des consultants externes pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins du comité.

Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes

Les honoraires de Willis Tower Watson, le consultant en ressources humaines externe de CGI, pour la prestation des services rendus pendant les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, sont détaillés ci-dessous :

Services retenus	Honoraires facturés	
	2023	2022
Conseils relatifs à l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ^{a)}	46 500 \$	110 000 \$
Tous autres honoraires ^{b)}	311 500 \$	341 000 \$
Total des honoraires facturés	358 000 \$	451 000 \$

- a) Tous les honoraires du consultant en ressources humaines pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 portaient sur des travaux réalisés chaque année pour le comité.
- b) Tous les autres honoraires du consultant en ressources humaines pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 portaient principalement sur des questions ayant trait aux placements et à un accord d'enquête globale sur les données.

Composition des groupes de comparaison

Afin de déterminer les niveaux appropriés de rémunération, les postes des membres de la haute direction visés sont comparés à des postes analogues au sein d'un groupe de comparaison composé de sociétés chefs de file au sein d'un certain nombre de secteurs. Ces sociétés comprennent des sociétés de services-conseils en technologies de l'information et des sociétés semblables à CGI quant à la taille et quant à la complexité de la structure d'exploitation et de gestion. Avec 84,4 % de ses revenus pour l'exercice 2023 générés à l'extérieur du Canada et une expansion à l'échelle internationale constante, CGI doit offrir une rémunération concurrentielle sur chacun des marchés compétitifs dans lesquels elle exerce ses activités afin de recruter et de retenir les services de dirigeants hautement performants. Généralement, les principaux concurrents de la Compagnie sont situés soit aux États-Unis, en Europe ou en Asie-Pacifique et font concurrence à CGI au Canada et à l'échelle internationale. Compte tenu de cette réalité du marché, pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, la rémunération des membres de la haute direction visés établis au États-Unis et au Canada a été déterminée en fonction des données de marché de concurrents établis aux États-Unis et au Canada, alors que la rémunération des membres de la haute direction visés établis en France a été déterminée en fonction des données de marché de concurrents établis en France. Le comité passe en revue la composition des groupes de comparaison annuellement et ceux-ci ont été modifiés au cours de l'exercice 2023.

Les critères de sélection utilisés pour choisir les sociétés incluses dans les groupes de comparaison sont les suivants :

- sociétés autonomes et inscrites à la cote d'une bourse;
- nombre important de professionnels;
- sociétés en croissance;
- fournisseurs de conseils en affaires et en TI haut de gamme, d'intégration de systèmes, de services d'impartition et de solutions de propriété intellectuelle;
- portée internationale;
- sociétés pour lesquelles les TI sont hautement stratégiques; et
- participation à la banque de données des pays pertinents tenue par Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie.

Chaque société indiquée dans les tableaux suivants satisfait à un ou plusieurs des critères susmentionnés.

Groupe de comparaison américain et canadien : dirigeants de 12 sociétés

Accenture plc	Experian plc
Booz Allen Hamilton Holding Corporation	Fiserv, Inc.
CACI International Inc.	Fujitsu Limited
Capgemini SE	International Business Machines Corporation
Cognizant Technology Solutions Corporation	Leidos Holdings, Inc.
DXC Technology Company	Science Applications International Corporation (SAIC)

Groupe de comparaison français : dirigeants de 12 sociétés

Accenture plc	DXC Technology Company
Atos SE	Experian plc
Booz Allen Hamilton Holding Corporation	Fiserv, Inc.
CACI International Inc.	Fujitsu Limited
Capgemini SE	International Business Machines Corporation
Cognizant Technology Solutions Corporation	Sopra Steria Group SA

Les groupes de comparaison ci-dessus ont été utilisés pour établir la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Composantes de la rémunération des dirigeants

La rémunération globale des dirigeants de CGI est constituée de cinq composantes : un salaire de base, des incitatifs à court terme, des incitatifs à long terme, des avantages sociaux et des avantages accessoires. Conformément aux valeurs de la Compagnie, l'accent est mis sur la rémunération au rendement et la propriété d'actions afin de s'assurer que les intérêts des dirigeants soient alignés sur les objectifs de rentabilité et de croissance de CGI, ce qui en retour accroît la valeur pour tous les actionnaires lorsque la conjoncture du marché est normale. Les membres de la haute direction visés de CGI ne participent pas à des régimes de pension à prestations déterminées.

Composante	Description	Alignement de la politique sur les groupes de comparaison
Salaire de base	Salaire de base annuel établi en fonction des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la rentabilité de la Compagnie.	Alignement sur le salaire de base médian offert dans le groupe de comparaison.
Incitatifs à court terme	Paiement annuel en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement conformément au régime de participation aux bénéfices.	Alignement sur les incitatifs à court terme médians du groupe de comparaison lorsque les objectifs de rendement sont atteints.
Incitatifs à long terme	Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions et/ou attributions aux termes des régimes d'unités d'actions liées au rendement, selon le cas, et dans chaque cas fondés sur l'atteinte des objectifs de rendement.	Alignement sur la rémunération totale médiane du groupe de comparaison lorsque les objectifs commerciaux sont atteints ou au-dessus de la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant.
Avantages sociaux	Régime d'avantages collectif et cotisations de l'employeur aux termes du régime d'achat d'actions de CGI.	Alignement sur la médiane des avantages sociaux du groupe de comparaison.
Avantages accessoires	Les principaux avantages accessoires comprennent les véhicules de fonction et frais afférents, les frais de réinstallation et les examens médicaux.	Alignement sur la médiane des avantages accessoires du groupe de comparaison.

La rémunération globale est alignée sur les groupes de comparaison en tenant compte du nombre d'années d'expérience dans la fonction et est alignée au fil du temps sur la médiane de la rémunération globale du groupe de comparaison lorsque les objectifs commerciaux sont atteints, et elle peut exceptionnellement, au besoin, excéder la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant et sa contribution soutenue à la réussite de la Compagnie.

Le tableau qui suit présente les composantes de la rémunération pour chacun des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentages de leur rémunération totale, aux niveaux cibles, pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 :

Nom et titre au 30 septembre 2023	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Avantages sociaux et avantages accessoires
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	8,86 %	17,72 %	73,08 %	0,34 %
George D. Schindler Président et chef de la direction	12,13 %	24,27 %	62,94 %	0,66 %
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	29,89 %	23,91 %	44,84 %	1,36 %
François Boulanger Président et chef des opérations	20,23 %	22,25 %	56,64 %	0,88 %
Jean-Michel Baticle Président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe	24,1 %	26,51 %	48,97 %	0,43 %

Salaire de base

Les salaires de base payés aux membres de la haute direction visés sont examinés chaque année en fonction de l'étendue des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la réussite de la Compagnie. La politique sur la rémunération de CGI vise à ce que les salaires de base soient alignés au fil du temps sur la médiane du salaire de base du groupe de comparaison pertinent, en tenant compte du nombre d'années d'expérience dans la fonction, tout en permettant que la rémunération s'élève au-dessus de la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant en particulier et sa contribution soutenue à la réussite de la Compagnie. Dans le cadre de la méthodologie utilisée pour l'exercice 2023, les postes des membres de la haute direction visés ont été comparés à des postes de haute direction génériques répertoriés dans les bases de données sur la rémunération tenues pour les pays pertinents par Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie. Lorsque l'on remarque certaines différences entre le niveau et l'étendue des responsabilités pour des postes génériques de dirigeants comparables, la valeur du poste générique est rajustée afin d'assurer qu'elle constitue une base appropriée de comparaison.

Régime incitatif à court terme – Régime de participation aux bénéfices

Les membres de la haute direction visés participent au régime de participation aux bénéfices, un régime incitatif à court terme aux termes duquel est versé un paiement au comptant annuel calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement, lesquels sont approuvés au début de l'exercice par le conseil d'administration sur recommandation du comité. Ce régime vise à inciter les dirigeants et les consultants et professionnels de CGI à augmenter la rentabilité et la croissance de la Compagnie.

Les paiements individuels sont établis en fonction de la cible de participation aux bénéfices du dirigeant aux termes du régime de participation aux bénéfices et de l'atteinte des objectifs de rendement. La cible de participation aux bénéfices, calculée en pourcentage du salaire de base, varie en fonction du poste du dirigeant et est déterminée en fonction des facteurs de rendement qui sont directement liés au niveau d'atteinte des objectifs de rendement établis dans le plan stratégique et budget annuels de la Compagnie. Le régime de participation aux bénéfices prévoit que le fondateur et président exécutif du conseil, la coprésidente du conseil, le président et chef de la direction ou le chef de la direction financière peut recommander au comité et au conseil d'administration de modifier le montant des versements ou proposer des cibles révisées en fonction du rendement global de la Compagnie, du rendement individuel, d'une conjoncture exceptionnelle et d'autres facteurs.

Les cibles de participation aux bénéfices des dirigeants sont examinées tous les ans afin de s'assurer qu'elles correspondent à la politique de rémunération de la Compagnie et qu'elles continuent d'être concurrentielles par rapport au groupe de comparaison applicable de CGI.

Facteurs de rendement

Les facteurs de rendement utilisés pour déterminer la cible de participation aux bénéfices de chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2023 étaient calculés en fonction de deux mesures distinctes, soit la rentabilité et la croissance. L'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance détermine les facteurs de rendement qui sont appliqués au calcul du paiement annuel devant être versé aux termes du régime de participation aux bénéfices. Cette détermination peut entraîner une réduction ou une augmentation du paiement annuel. En cas d'augmentation, le paiement ne peut dépasser deux fois la cible. Le rendement relatif des sociétés incluses dans le groupe de comparaison de CGI n'est pas un des facteurs pris en considération pour déterminer le paiement annuel versé aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité est fondé sur le niveau d'atteinte de la marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques. Le facteur de rendement lié à la croissance est fondé sur l'atteinte de la croissance des revenus en devises constantes. Ces deux facteurs sont approuvés par le conseil d'administration dans le cadre de l'approbation du plan stratégique et budget annuels de la Compagnie.

Seuls les éléments qui résultent des activités de gestion réelles sont pris en compte dans le calcul des facteurs de rendement à des fins de rémunération. Les facteurs de rendement sont calculés au prorata entre les niveaux cibles.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis en déterminant le niveau d'atteinte réel des objectifs de rentabilité et de croissance budgétés, lesquels correspondent à un facteur de rendement numérique prédéterminé. Les facteurs numériques prédéterminés pour les membres de la haute direction visés figurent dans le tableau suivant :

Rentabilité		Croissance	
Marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques ^{a)}	Facteur de rendement lié à la rentabilité	Croissance des revenus en devises constantes ^{a)}	Facteur de rendement lié à la croissance
	0		0
Objectifs relatifs à la marge budgétés sur cinq niveaux	0,25 0,50 1,00 1,25	Objectifs relatifs aux revenus budgétés sur cinq niveaux	2,00 3,00 3,50 4,00

- a) Le bénéfice net excluant les éléments spécifiques est une mesure non conforme aux principes comptables généralement reconnus (une « mesure non conforme aux PCGR ») du bénéfice net, qui exclut le programme d'optimisation des coûts ainsi que les frais connexes aux acquisitions et coûts d'intégration. La croissance des revenus en devises constantes est une mesure non conforme aux PCGR de la croissance des revenus avant l'effet de la conversion des devises. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux fins de la rémunération des dirigeants parce qu'elles reflètent mieux le rendement de la Compagnie et permettent de mieux comparer les résultats d'une période à l'autre. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. On trouvera un rapprochement du bénéfice net excluant les éléments spécifiques et de sa mesure la plus proche selon les IFRS ainsi qu'un rapprochement de la croissance des revenus en devises constantes et de sa mesure la plus proche selon les IFRS aux pages 29 et 20, respectivement, du rapport de gestion de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, lequel peut être consulté sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

Une fois que le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis, la formule suivante est utilisée pour calculer le montant à verser aux termes du régime de participation aux bénéfices :

$$\begin{array}{c} \text{CIBLE DE} \\ \text{PARTICIPATION} \\ \text{AUX} \\ \text{BÉNÉFICES} \\ \times \\ 50 \% \end{array} \times \begin{array}{c} \text{FACTEUR DE} \\ \text{RENDEMENT} \\ \text{LIÉ À LA} \\ \text{RENTABILITÉ} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{FACTEUR DE} \\ \text{RENDEMENT} \\ \text{LIÉ À LA} \\ \text{CROISSANCE} \end{array}$$

La formule a pour effet de donner une importance à l'atteinte tant des objectifs de croissance que de rentabilité. Si les seuils minimaux ayant trait à la rentabilité ou à la croissance ne sont pas atteints, aucun paiement annuel n'est versé aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Les cibles de participation aux bénéfices de chacun des membres de la haute direction visés étaient fondées sur la formule ci-dessus en fonction uniquement du rendement global de la Compagnie.

CGI ne divulgue pas l'information relative aux objectifs de rentabilité et de croissance précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si ces objectifs étaient connus. Le fait de divulguer les objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuel de la Compagnie exposerait CGI à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de rendement de la Compagnie étaient connus, sa capacité à négocier des contrats commerciaux avantageux pourrait être grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. De plus, CGI croit que la divulgation d'objectifs de rendement serait incompatible avec la politique de CGI de ne pas fournir de lignes directrices au marché et de limiter la communication de toute autre information prospective.

Le fondateur et président exécutif du conseil, la coprésidente du conseil, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière peuvent de temps à autre exercer leur pouvoir discrétionnaire afin de recommander au comité et au conseil d'administration des ajustements à la rémunération incitative aux termes du régime de participation aux bénéfices, afin de s'assurer que la participation aux profits réels soit équitable et qu'elle équilibre les intérêts de chacune des parties prenantes de la Compagnie en fonction du rendement global de la Compagnie et d'une conjoncture exceptionnelle du marché.

Pour l'exercice 2023, les cibles de participation aux bénéfices et les paiements versés aux membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices sont les suivants :

Nom et titre au 30 septembre 2023	Cible annuelle de participation aux bénéficiés	Paiement annuel de participation aux bénéficiés
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	2 602 000 \$	1 211 700 \$
George D. Schindler ^{a)} Président et chef de la direction	3 734 418 \$	3 126 648 \$
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	400 000 \$	334 900 \$
François Boulanger Président et chef des opérations	1 014 750 \$	849 600 \$
Jean-Michel Baticle ^{b)} Président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe	1 029 503 \$	861 946 \$

- a) M. Schindler est payé en dollars américains. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3485 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.
- b) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,4399 \$ CA par euro pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.

Régimes incitatifs à long terme

Les régimes incitatifs à long terme de CGI sont établis afin de veiller à ce que les intérêts des dirigeants soient bien alignés sur ceux de tous les actionnaires, et ils comprennent le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés, dirigeants et administrateurs de CGI inc. et de ses filiales (le « régime d'options d'achat d'actions ») et le régime d'unités d'actions liées au rendement à l'intention de leaders désignés de CGI inc. et de ses filiales (le « régime UAR de 2017 » et, collectivement avec le régime d'unités d'actions liées au rendement à l'intention des participants désignés de CGI inc. (le « régime UAR de 2014 »), les « régimes UAR »). Similairement aux pratiques de sociétés de certains groupes de comparaison de la Compagnie, la pratique actuelle de la Compagnie en matière de rémunération consiste à octroyer, au cas par cas, des UAR attribuées aux termes du régime UAR de 2017 comme composante incitative à long terme de la rémunération de certains membres de la haute direction. Par conséquent, pour l'exercice 2023, la rémunération incitative à long terme cible des membres de la haute direction visés était composée uniquement d'UAR attribuées aux termes du régime UAR de 2017.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est établi afin de veiller à ce que les intérêts des dirigeants soient bien alignés sur ceux de tous les actionnaires. La pratique de la Compagnie consiste à appliquer des conditions d'acquisition fondées sur le rendement pour toutes les options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le pourcentage d'options d'achat d'actions qui deviennent admissibles à l'acquisition est fondé sur le niveau d'atteinte d'objectifs de croissance et de rentabilité qui sont déterminés après la fin de l'exercice et peut être rajusté conformément au régime d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions qui ne deviennent pas admissibles à l'acquisition sont déchues et annulées.

Les options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition sont alors habituellement acquises sur une certaine période de temps de la façon suivante : un quart lorsque les résultats pour l'exercice sont approuvés, un quart au deuxième anniversaire de l'octroi, un quart au troisième anniversaire de l'octroi et le dernier quart au quatrième anniversaire de l'octroi. Pour l'exercice 2023, la rémunération incitative à long terme cible des membres de la haute direction visés ne comprenait aucune attribution aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Pour l'exercice 2023, aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Se reporter à la rubrique *Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI* plus loin dans le présent document pour un exposé des caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions.

Régimes d'unités d'actions liées au rendement

Chaque UAR donne à son porteur le droit de recevoir une action subalterne classe A comportant droit de vote, sous réserve du respect de conditions liées au rendement et à l'écoulement du temps et sous réserve des modalités et conditions prévues dans les régimes UAR. Contrairement aux options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions qui, lorsqu'elles sont levées, sont réglées au moyen d'actions subalternes classe A comportant droit de vote émises sur le capital autorisé, les UAR sont quant à elles réglées au moyen d'actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises sur le marché libre par les fiduciaires des régimes au moyen de fonds fournis par CGI.

Les UAR sont généralement assorties de conditions liées au rendement qui sont établies par le conseil d'administration au moment de chaque octroi. Les attributions annuelles d'UAR aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI ont lieu au début de l'exercice. Le pourcentage d'UAR qui deviennent admissibles à l'acquisition est fondé sur le niveau d'atteinte des objectifs de croissance et de rentabilité qui sont établis après la fin de l'exercice, sous réserve de tout rajustement conformément aux modalités des régimes d'unités d'actions liées au rendement. Ces deux objectifs sont approuvés par le conseil d'administration en même temps que l'approbation du plan stratégique et des budgets annuels de la Compagnie.

Les UAR qui deviennent admissibles à l'acquisition sont alors acquises avec l'écoulement du temps. Les UAR qui ne deviennent pas admissibles à l'acquisition aux termes des régimes UAR sont déchués et annulés.

Se reporter à la rubrique *Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI* plus loin dans le présent document pour un exposé des caractéristiques des régimes UAR.

Juste valeur à la date de l'attribution

La juste valeur des UAR aux fins comptables a été fixée conformément à l'IFRS 2 comme étant la valeur marchande des actions subalternes classe A comportant droit de vote sous-jacentes à la date de l'attribution. Le coût de la rémunération à base d'actions liée aux UAR comptabilisé dans les coûts de services et dans les frais de vente et d'administration tient compte du résultat réel de l'acquisition liée au rendement et amortit la valeur nette des UAR qui en découle au cours de la période d'acquisition échelonnée sur quatre ans. Depuis l'exercice 2018, la Compagnie utilise la juste valeur des UAR aux fins comptables à titre de juste valeur à la date de l'attribution à des fins de rémunération afin d'aligner la rémunération gagnée sur les résultats du rendement.

Facteurs de rendement et conditions d'acquisition

Les facteurs de rendement utilisés pour déterminer le nombre d'options d'achat d'actions ou d'UAR qui seront acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI sont fondés sur deux mesures distinctes : la rentabilité et la croissance. L'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance permet de déterminer les facteurs de rendement qui sont appliqués pour calculer le nombre d'UAR ou d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI. Le pourcentage total maximal d'UAR ou d'options d'achat d'actions admissibles à l'acquisition est de 100 %.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité est fondé sur le niveau d'atteinte de la marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques. Le facteur de rendement lié à la croissance est fondé sur le niveau d'atteinte de la croissance des revenus en devises constantes. Ces deux facteurs sont approuvés par le conseil d'administration en même temps que l'approbation du plan stratégique et du budget annuel de la Compagnie. Si le seuil minimal de rentabilité n'est pas atteint, aucune UAR ni aucune option d'achat d'actions n'est admissible à l'acquisition aux termes des régimes incitatifs à long terme. Le rendement relatif des sociétés incluses dans les groupes de comparaison de CGI n'est pas un des facteurs pris en considération pour déterminer le nombre d'UAR ou d'options d'achat d'actions qui seront acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI.

Seuls les éléments qui résultent des activités de gestion réelles sont pris en compte dans le calcul des conditions d'acquisition à des fins de rémunération. Les facteurs de rendement sont calculés au prorata entre les niveaux cibles.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis en déterminant le niveau d'atteinte réel des objectifs de rentabilité et de croissance budgétés, lesquels correspondent à un facteur de rendement numérique prédéterminé. Les facteurs numériques prédéterminés pour les membres de la haute direction visés figurent dans le tableau suivant :

Rentabilité		Croissance	
Marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques ^{a)}	Facteur de rendement lié à la rentabilité	Croissance des revenus en devises constantes ^{a)}	Facteur de rendement lié à la croissance
	0		0
Objectifs relatifs à la marge budgétés sur cinq niveaux	0,25 0,50 1,00 1,25	+	Objectifs relatifs aux revenus budgétés sur cinq niveaux 0,25 0,75 1,00 1,25

a) Le bénéfice net excluant les éléments spécifiques est une mesure non conforme aux principes comptables généralement reconnus (une « mesure non conforme aux PCGR ») du bénéfice net, qui exclut le programme d'optimisation des coûts ainsi que les frais connexes aux acquisitions et coûts d'intégration. La croissance des revenus en devises constantes est une mesure non conforme aux PCGR de la croissance des revenus avant l'effet de la conversion des devises. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux fins de la rémunération des dirigeants parce qu'elles reflètent mieux le rendement de la Compagnie et permettent de mieux comparer les résultats d'une période à l'autre. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. On trouvera un rapprochement du bénéfice net excluant les éléments spécifiques et de sa mesure la plus proche selon les IFRS ainsi qu'un rapprochement de la croissance des revenus en devises constantes et de sa mesure la plus proche selon les IFRS aux pages 29 et 20, respectivement, du rapport de gestion de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, lequel peut être consulté sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

Une fois que le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis, la formule suivante est utilisée pour déterminer la proportion d'acquisition liée au rendement aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI.



Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, un total de 247 768 UAR ont été attribuées aux membres de la haute direction visés aux termes du régime UAR de 2017 dans le cadre de leur rémunération cible pour l'exercice 2023. Le nombre d'UAR attribuées a été établi en fonction de la valeur de la rémunération à long terme nécessaire pour aligner la rémunération totale du membre de la haute direction visé sur la politique de rémunération de la Compagnie. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés dans le cadre de leur rémunération cible pour l'exercice 2023. Le détail de ces attributions est indiqué dans le [Tableau sommaire de la rémunération](#) présenté plus loin dans le présent document.

Selon le niveau d'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance pour l'exercice 2023, 100 % des UAR attribuées à MM. Godin, Schindler, Perron, Boulanger et Baticle à titre d'attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2023 sont devenues admissibles à l'acquisition. Les UAR attribuées au cours de l'exercice 2023 aux termes du régime UAR de 2017 qui sont admissibles à l'acquisition seront acquises au quatrième anniversaire de l'attribution.

Un tableau qui présente la totalité des attributions d'UAR non acquises en circulation détenues au 30 septembre 2023 par les membres de la haute direction visés, ainsi que la valeur marchande de ces UAR non acquises à cette date, figure à l'[Annexe A](#).

CGI ne divulgue pas l'information relative aux objectifs de rentabilité et de croissance précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si les objectifs étaient connus. Le fait de divulguer les objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuels de la Compagnie exposerait CGI à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de rendement de la Compagnie étaient connus, sa capacité à négocier des contrats commerciaux avantageux pourrait être grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. De plus, CGI croit que la divulgation d'objectifs de rendement serait incompatible avec la politique de CGI de ne pas fournir de lignes directrices au marché et de limiter la communication d'information prospective.

Rémunération à risque totale et paiements réels

Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction visés, soit les paiements effectués aux termes du régime de participation aux bénéficiés et les attributions effectuées aux termes des régimes UAR, est liée au rendement et est donc « à risque ». Le pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés qui était « à risque » pour l'exercice 2023 variait entre 68,75 % et 90,80 %.

L'atteinte des facteurs de rendement aux termes du régime de participation aux bénéficiés et le respect des conditions d'acquisition liées au rendement aux termes du régime d'options d'achat d'actions et des régimes UAR constituent également des défis de taille pour les hauts dirigeants et l'équipe de gestion de la Compagnie considérant que cette dernière fixe constamment des objectifs ambitieux dans le cadre de son budget et de son processus de planification stratégique annuels. Le fait que le montant total de rémunération « à risque », ou assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement ou au respect de conditions d'acquisition liées au rendement, versé aux membres de la haute direction visés peut varier significativement et qu'il représentait, pour les exercices 2023, 2022 et 2021, respectivement 93,34 %, 108,14 % et 84,12 % de la rémunération « à risque » cible, démontre l'ampleur de ces défis.

Le tableau qui suit présente la partie de la rémunération totale qui est « à risque » ainsi que la partie de cette rémunération « à risque » qui a été réellement payée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2023.

Nom et titre au 30 septembre 2023	Pourcentage de la rémunération cible totale « à risque » ^{a)}	Pourcentage de rémunération « à risque » payée ^{b)}
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	90,80 %	89,57 %
George D. Schindler Président et chef de la direction	87,21 %	96,34 %
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	68,75 %	94,34 %
François Boulanger Président et chef des opérations	78,89 %	95,41 %
Jean-Michel Baticle Président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe	75,48 %	94,28 %

- a) Cette colonne indique la proportion de la rémunération cible totale du membre de la haute direction visé pour l'exercice 2023 qui était « à risque », composée du paiement annuel cible aux termes du régime de participation aux bénéficiaires et d'attributions aux termes du régime UAR de 2017.
- b) Cette colonne indique la proportion de la rémunération cible totale « à risque » du membre de la haute direction visé qui a été réellement payée au cours de l'exercice 2023.

Il incombe au comité de s'assurer que les politiques de rémunération des membres de la haute direction de CGI n'exposent pas la Compagnie à des risques importants, comme offrir des incitatifs aux membres de la haute direction qui feraient en sorte qu'ils mettent en œuvre des stratégies commerciales qui accroîtraient la rémunération des hauts dirigeants tout en ayant une incidence négative sur la Compagnie.

Le comité est d'avis que les politiques de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie, y compris celles qui visent la partie de la rémunération liée à l'atteinte d'objectifs de rendement, n'exposent pas la Compagnie à des risques importants. Les composantes de la rémunération au rendement des régimes incitatifs à court terme et à long terme exigent que les objectifs de rentabilité et de croissance de la Compagnie soient atteints. Les stratégies commerciales qui nuisent à la rentabilité ou à la croissance de la Compagnie, que ce soit à court ou à long terme, n'entraîneront pas de paiements aux hauts dirigeants ou à l'équipe de gestion.

Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable, tous les hauts dirigeants et les administrateurs de la Compagnie sont tenus de préparer et de déposer des rapports qui présentent leurs opérations sur les titres de la Compagnie, et la Compagnie prépare et dépose ces rapports pour leur compte. Par conséquent, la Compagnie surveille toutes les opérations sur les titres effectuées par les hauts dirigeants et les administrateurs et exige également que ceux-ci fassent approuver préalablement leurs opérations auprès de la Compagnie.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des octrois d'options (appelées « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») faites aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises pendant l'exercice 2023, ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2023.

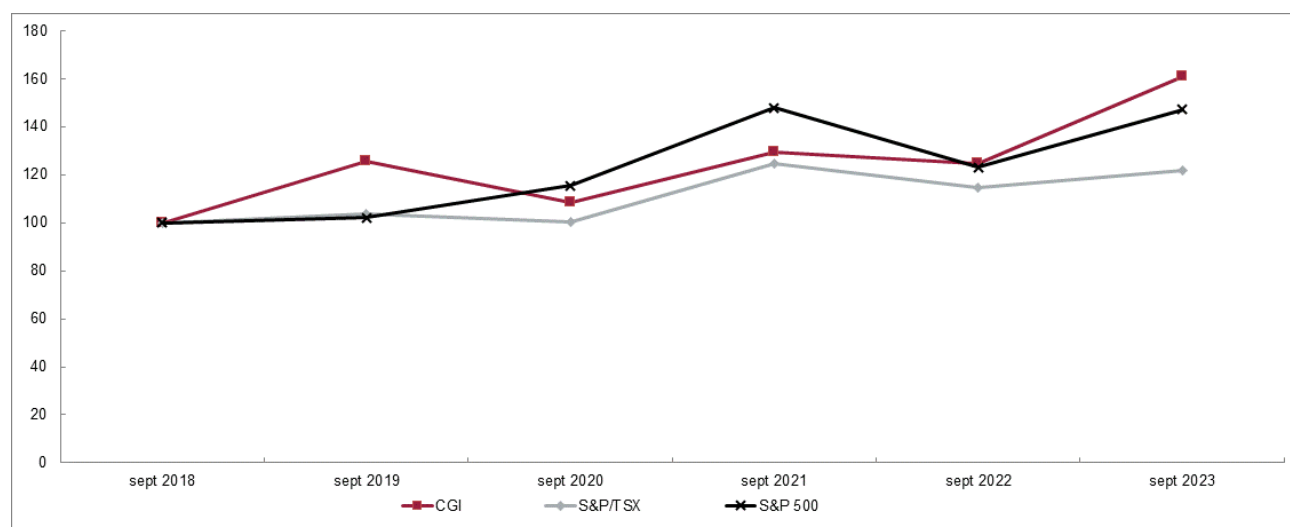
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{a)} (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{b)} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^{c)} (\$)
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	—	2 621 900 \$	1 211 700 \$
George D. Schindler ^{d)} Président et chef de la direction	894 784 \$	3 854 624 \$	3 126 648 \$
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	21 897 \$	97 127 \$	334 900 \$
François Boulanger Président et chef des opérations	272 152 \$	1 206 388 \$	849 600 \$
Jean-Michel Baticle ^{e)} Président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe	137 095 \$	683 214 \$	861 946 \$

- Les attributions fondées sur des options qui ont été acquises au cours de l'exercice 2023 étaient les options d'achat d'actions liées au rendement octroyées à MM. Schindler, Perron, Boulanger et Baticle au cours de l'exercice 2019 qui sont devenues admissibles à l'acquisition et dont le prix de levée était de 85,62 \$. Au cours de l'exercice 2023, un quart de ces options d'achat d'actions admissibles à l'acquisition pour l'exercice 2019 ont été acquises le 1^{er} octobre 2022, lorsque le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote était de 103,99 \$.
- En ce qui concerne M. Godin, les attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice 2023 étaient les UAR attribuées à M. Godin pour l'exercice 2019 qui étaient entièrement acquises. Au cours de l'exercice 2023, un quart de ces UAR attribuées pour l'exercice 2019 ont été entièrement acquises le 1^{er} octobre 2022. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés autres que M. Godin, les attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice 2023 étaient les UAR attribuées à MM. Schindler, Perron, Boulanger et Baticle pour l'exercice 2019 qui ont été entièrement acquises. Au cours de l'exercice 2023, ces UAR qui sont admissibles à l'acquisition ont été entièrement acquises le 1^{er} octobre 2022.
- Cette colonne indique la valeur des paiements annuels reçus par les membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices à l'égard de l'exercice 2023.
- M. Schindler est payé en dollars américains. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3485 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.
- M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,4399 \$ CA par euro pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.

Graphique de rendement

Les actions subalternes classe A comportant droit de vote sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole GIB. A et à la cote de la NYSE sous le symbole GIB. Le graphique ci-après compare la variation annuelle du rendement total cumulatif pour les actionnaires des actions subalternes classe A comportant droit de vote à celle du rendement total cumulatif pour les actionnaires des indices S&P/TSX et S&P 500, pour les cinq derniers exercices de la Compagnie.

Valeur de 100 \$ investis le 30 septembre 2018



Rendement total cumulatif pour les actionnaires

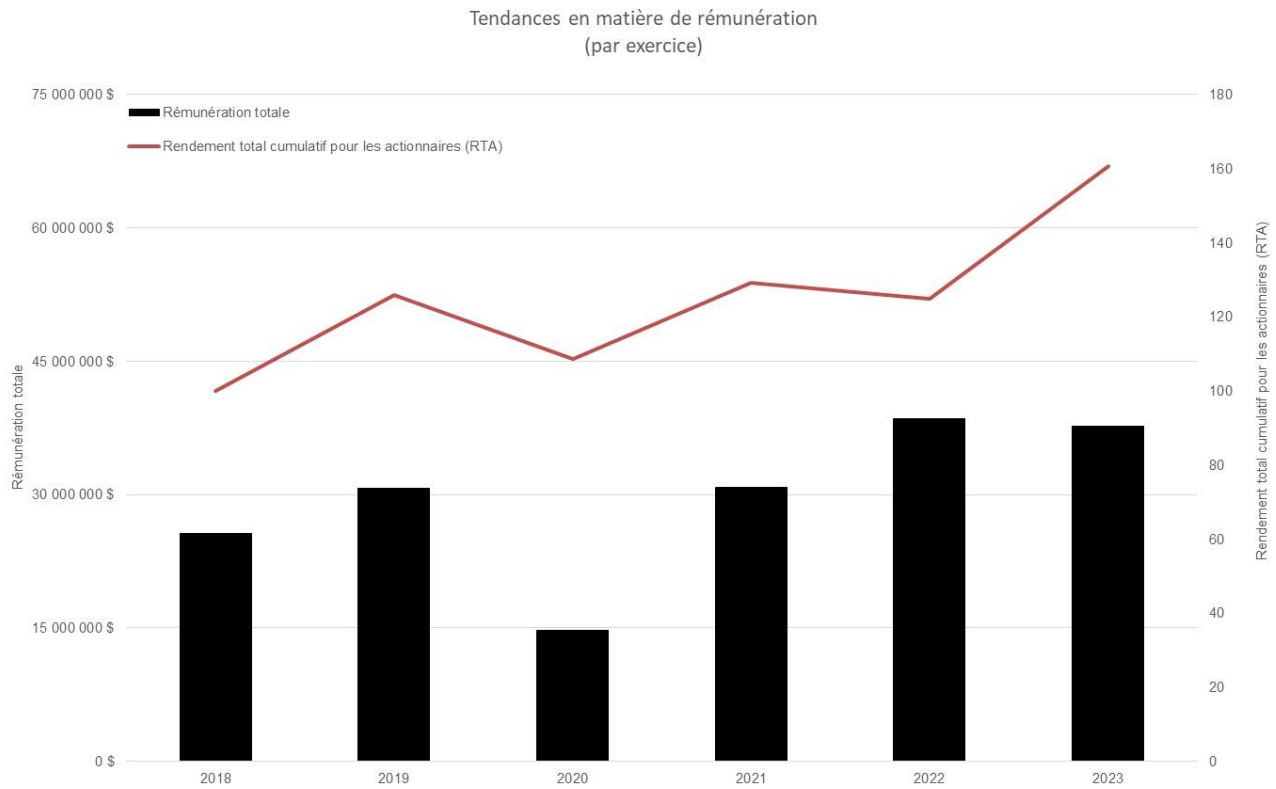
	30 septembre 2018	30 septembre 2019	30 septembre 2020	30 septembre 2021	30 septembre 2022	30 septembre 2023
CGI	100,00	125,79	108,53	129,19	124,87	160,76
S&P/TSX	100,00	103,64	100,30	124,87	114,75	121,58
S&P 500	100,00	102,15	115,41	147,82	123,05	147,15

La politique de rémunération des dirigeants de CGI met l'accent sur la rémunération incitative liée à la réussite de CGI afin de s'assurer que les intérêts financiers des dirigeants de la Compagnie s'alignent étroitement sur ceux de ses actionnaires. Les membres de l'équipe de direction de CGI, y compris les membres de la haute direction visés, sont rémunérés en fonction d'indicateurs que la Compagnie considère comme essentiels, tels que la croissance et la rentabilité de la Compagnie. Pendant la période de cinq ans allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023, 60,51 % de la rémunération totale des membres de la haute direction visés était liée au cours des actions et au rendement pour les actionnaires.

Depuis 1986, soit l'année où la Compagnie est entrée en bourse, le cours des actions subalternes classe A comportant droit de vote de CGI a augmenté en moyenne d'environ 17,1 % par année. Au cours de la période de cinq ans allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023, le cours des actions de la Compagnie a augmenté de plus de 60,8 % et le rendement total cumulatif pour les actionnaires a surpassé de 39 % l'indice S&P/TSX.

Le graphique ci-après illustre la relation entre la rémunération totale payée aux membres de la haute direction visés de la Compagnie et le rendement total cumulatif pour les actionnaires pendant la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023.

Comparaison entre la rémunération totale et le rendement total cumulé pour les actionnaires



Le graphique illustre la relation entre le rendement total cumulé pour les actionnaires (tel que calculé dans le graphique de rendement précédemment dans le présent document) et la rémunération totale des membres de la haute direction visés. Le rendement total cumulé pour les actionnaires a généralement augmenté de façon importante au cours de la période allant de l'exercice 2018 à l'exercice 2023, et la rémunération totale a généralement diminué ou augmenté modérément au cours de la même période. Par conséquent, la rémunération totale en proportion du rendement total cumulé pour les actionnaires a généralement diminué dans son ensemble au cours de la même période, la rémunération totale des membres de la haute direction visés étant liée au rendement de la Compagnie et non directement au rendement pour les actionnaires.

Régime de retraite à cotisations déterminées et régime de rémunération différée

Régime de retraite à cotisations déterminées

Au cours de l'exercice 2023, M. George D. Schindler a participé au régime 401(k) des États-Unis qui constitue un avantage dont peuvent se prévaloir tous nos consultants et professionnels américains admissibles. Le tableau qui suit indique le montant de la cotisation faite à ce régime par la Compagnie ainsi que la valeur accumulée du régime au début et à la fin de l'exercice de la Compagnie.

Nom et titre au 30 septembre 2023	Valeur accumulée au début de l'exercice ^{a)}	Montant rémunérateur ^{a)}	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ^{a)}
George D. Schindler Président et chef de la direction	1 607 829 \$	8 091 \$	1 897 024 \$

- a) Le montant indiqué est exprimé en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3485 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.

Régime de rémunération différée

M. George D. Schindler a la possibilité de participer au régime de rémunération différée non admissible de CGI qui permet aux participants de différer chaque année entre 5 % et 75 % de leur salaire de base, et entre 5 % et 90 % de leurs primes aux termes du régime de participation aux bénéfices. Le régime permet aux participants de retirer des montants pendant la période de leur emploi et de choisir, au moment de leur retraite, de recevoir soit un paiement forfaitaire soit des versements périodiques pendant une période maximale de dix ans. Les décisions à l'égard des retraits peuvent être prises

chaque année au moment où le participant fixe le montant de la rémunération devant être différé pour l'année. Le régime offre une multitude de fonds communs de placement, aux fins de placement, parmi lesquels le participant au régime peut choisir. Les participants peuvent changer leurs instructions de placement de temps à autre pendant l'année du régime. Les placements dans les fonds communs de placement sont assujettis aux gains et aux pertes sur le marché.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le [Tableau sommaire de la rémunération](#) ci-après présente des renseignements détaillés sur la rémunération totale sous la forme prévue par la réglementation sur les valeurs mobilières, respectivement, pour MM. Serge Godin, George D. Schindler, Steve Perron, François Boulanger et Jean-Michel Baticle pour leurs services rendus au cours des exercices clos les 30 septembre 2023, 2022 et 2021.

Le contenu du tableau peut mener à une surévaluation de la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés de CGI. Cette surévaluation provient du fait que la réglementation sur les valeurs mobilières exige, pour les attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions »), que le montant de rémunération indiqué corresponde à la juste valeur à la date de l'attribution. Dans le cas des politiques de rémunération de CGI, l'ensemble de la rémunération incitative à long terme est assujettie à des conditions d'acquisition liées au rendement. Puisqu'une tranche des UAR attribuées pour l'exercice 2021 n'est pas devenue généralement admissible à l'acquisition en raison du niveau d'atteinte des objectifs de rendement, cette tranche des UAR ainsi attribuées a été déchuée et annulée. Par conséquent, la rémunération totale qui figure dans le tableau qui suit fait une surévaluation de la rémunération totale véritable reçue par les membres de la haute direction visés de la Compagnie.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal au 30 septembre 2023	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (si tous les objectifs budgétés sont atteints) ^{a)} (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels ^{b)} (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ^{c)} (\$)	Rémunération totale (\$)
Serge Godin	2023	1 301 000	10 733 293	–	1 211 700	–	50 290	13 296 282
Fondateur et président exécutif du conseil	2022	1 302 138	9 000 657	–	3 382 600	–	115 122	13 800 517
	2021	1 004 808	9 352 071	–	2 997 500	–	38 120	13 392 499
George D. Schindler ^{d)}	2023	1 864 343	9 336 016	–	3 126 648	8 091	97 348	14 432 446
Président et chef de la direction	2022	1 687 592	7 615 065	–	4 232 653	5 111	87 542	13 627 963
	2021	1 556 353	7 812 621	–	3 392 850	3 161	79 230	12 844 215
Steve Perron ^{e)}	2023	497 615	750 042	–	334 900	–	22 677	1 605 234
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2022	373 341	181 885	–	160 000	–	20 370	735 596
	2021	361 520	177 482	–	120 000	–	19 503	678 504
François Boulanger	2023	920 528	2 582 987	–	849 600	–	40 043	4 393 158
Président et chef des opérations	2022	819 461	2 158 148	–	1 173 000	–	38 092	4 188 701
	2021	784 781	2 198 494	–	941 215	–	89 533	4 014 023
Jean-Michel Baticle ^{f)}	2023	935 912	1 901 944	–	861 946	–	16 593	3 716 394
Président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe	2022	871 498	1 598 895	–	1 246 381	–	14 101	3 730 875
	2021	906 600	1 440 296	–	988 194	–	11 940	3 347 030

- a) Au cours des exercices 2023, 2022 et 2021, la juste valeur à la date de l'attribution utilisée pour établir le nombre d'UAR attribuées aux membres de la haute direction visés en tant que composante de leur rémunération totale a été établie au moyen de la juste valeur comptable, ce qui donne une juste valeur à la date de l'attribution de 102,83 \$, de 107,59 \$ et de 90,38 \$ respectivement. **De plus, les UAR attribuées aux membres de la haute direction visés qui résident au Québec sont imposées à un taux de 53,31 %.**
- b) Cette colonne indique la valeur reçue par les membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices dans le cadre du régime incitatif à court terme de la Compagnie.
- c) Ce montant comprend la cotisation de la Compagnie aux termes du régime d'achat d'actions de CGI et sa contribution aux avantages d'assurance médicale et à la couverture d'assurance connexe, mais exclut la valeur des avantages accessoires et autres avantages personnels, laquelle, dans l'ensemble, était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % de la somme du salaire et de la prime aux termes du régime de participation aux bénéfices pour l'exercice concerné, et dont la présentation n'est donc pas requise.
- d) M. Schindler est payé en dollars américains. Les montants indiqués (sauf ceux qui sont liés aux attributions à base d'options) sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3485 \$ CA, de 1,2777 \$ CA et de 1,2643 \$ CA par dollar américain pour les exercices 2023, 2022 et 2021, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 et à la page 17 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2022 et 2021.
- e) M. Perron est devenu un membre de la haute direction visé le 1^{er} octobre 2022, soit la date de sa nomination à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière.
- f) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen

utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,4399 \$ CA, de 1,3833 \$ CA et de 1,5110 \$ CA par euro pour les exercices 2023, 2022 et 2021, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022 et à la page 17 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2022 et 2021.

Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est régi par le conseil d'administration. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard du régime d'options d'achat d'actions et des octrois d'options d'achat d'actions et est responsable d'en superviser l'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir ultime et absolu d'octroyer des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions et pour interpréter les modalités des options d'achat d'actions qui ont été octroyées. Le conseil d'administration octroie des options d'achat d'actions en désignant les consultants et professionnels, les administrateurs et les dirigeants des entités admissibles de CGI pouvant se voir octroyer des options d'achat d'actions, y compris le nombre d'options, le prix de levée, la période d'options d'achat d'actions et les conditions d'acquisition. Toute décision, désignation et interprétation du conseil d'administration est définitive et obligatoire. La direction de la Compagnie est chargée de l'administration courante du régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions subalternes classe A comportant droit de vote dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'élève à 53 600 000, soit 22,99 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation au 30 septembre 2023. Au 30 septembre 2023, 5 211 472 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant environ 2,24 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation, dont 4 772 088 étaient acquises en date du 30 septembre 2023. À cette date, 15 352 949 options d'achat d'actions au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représentait environ 6,58 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation.

Le nombre maximal d'options d'achat d'actions pouvant être émises globalement à une même personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B émises et en circulation au moment de l'octroi. Le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote pouvant être émises aux initiés dans l'ensemble, en tout temps, conformément au régime d'options d'achat d'actions et à toute autre entente de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation. Le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote émises aux initiés pendant une période d'un an aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de toute autre entente de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation.

Pour l'exercice 2023, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le tableau suivant présente le taux d'épuisement attribuable au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie pour chacun des trois derniers exercices terminés :

Taux d'épuisement	2023	2022	2021
Nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice pertinent, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B en circulation pour l'exercice pertinent.	0,00 %	0,00 %	0,39 %

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut à tout moment modifier, interrompre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions, en totalité ou en partie, sous réserve de l'obtention des approbations requises de la TSX, des actionnaires de la Compagnie ou des autres autorités de réglementation en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements sur les règles relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique [Modifications au régime d'options d'achat d'actions](#) plus loin dans le présent document. Les options d'achat d'actions ne peuvent être cédées, mises en gage ou être autrement grevées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité, octroyer aux participants admissibles des options d'achat d'actions subalternes classe A comportant droit de vote. Le prix de levée des options d'achat d'actions octroyées est déterminé par le conseil d'administration et ne peut être inférieur au cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement le jour où les options d'achat d'actions sont octroyées. Le conseil d'administration détermine également la durée des options d'achat d'actions ainsi que les règles d'acquisition.

Les consultants et professionnels, les dirigeants et les administrateurs de la Compagnie peuvent recevoir des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le conseil d'administration a pris la décision de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs externes à compter du 1^{er} octobre 2015.

À l'expiration de leur durée, les options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions cessent d'être susceptibles de levée, et tous les droits afférents à ces options d'achat d'actions sont déçus. La

durée des options ne peut dépasser dix ans à partir de leur date d'octroi.

En cas de démission ou de cessation d'emploi, les options d'achat d'actions qui n'ont pas été acquises sont déchues et annulées, et les options d'achat d'actions acquises doivent être levées au cours d'une période de 90 jours suivant la date de démission ou de cessation d'emploi.

Les consultants et professionnels qui prennent leur retraite et qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans le régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs qui quittent le conseil d'administration et les successions des porteurs d'options d'achat d'actions décédés bénéficient de l'acquisition automatique des options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition conformément aux règles d'acquisition liées au rendement, mais qui n'ont pas encore été acquises en raison de l'écoulement du temps. Ces options d'achat d'actions doivent être levées dans un délai de 90 jours dans le cas de la prise de retraite ou dans les 180 jours dans le cas d'un décès du porteur d'options d'achat d'actions, sous réserve de la prolongation des périodes de levée plus amplement décrite ci-après. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité, peut à son gré modifier ces périodes et raccourcir la période d'acquisition, étant entendu que la durée maximale pour toute option d'achat d'actions est de dix ans à partir de la date de l'octroi.

La Compagnie ne fournit aucune aide financière aux participants aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Périodes d'interdiction

Conformément à la politique sur les transactions d'initiés et les périodes d'interdiction de CGI, les options d'achat d'actions ne peuvent pas être levées par les initiés lorsqu'une période d'interdiction des opérations est en vigueur. Si la date de l'expiration d'une option d'achat d'actions a lieu au cours d'une période d'interdiction, ou dans les dix jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera le dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Prolongations pour durée de service

Les consultants et professionnels qui prennent leur retraite et qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans le régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs et les dirigeants retraités, de même que les successions des porteurs d'options d'achat d'actions décédés, gagnent un jour de prolongation pour chaque tranche de trois jours de service au sein de la Compagnie, jusqu'à concurrence d'une période de prolongation maximale de trois ans. La période de prolongation est gagnée au prorata quotidiennement au cours des années de service du porteur d'options d'achat d'actions au sein de la Compagnie. La période de prolongation pour durée de service ne peut prolonger la durée d'une option d'achat d'actions au-delà de la période que le conseil d'administration a établi comme étant la durée d'une option d'achat d'actions, laquelle ne peut dépasser dix ans à compter de sa date d'octroi.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité, peut modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ou modifier toute modalité d'une option d'achat d'actions émise et en circulation, étant entendu qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être faite sans :

- l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Compagnie, sauf si l'approbation n'est pas requise aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est plus amplement décrit ci-après;
- l'obtention de toute approbation requise des autorités de réglementation applicables ou d'une bourse; et
- dans le cas des options d'achat d'actions émises et en circulation, l'obtention du consentement ou, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation applicables, le consentement réputé du titulaire d'options visé dans le cas où la modification porte atteinte de façon importante aux droits du titulaire d'options.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise en ce qui concerne les modifications suivantes, pour autant que la modification soit conforme aux exigences applicables des autorités de réglementation :

- les changements de l'admissibilité à la participation au régime d'options d'achat d'actions et les limites à la participation au régime d'options d'achat d'actions;
- la modification des périodes au cours desquelles les options d'achat d'actions peuvent être levées, sous réserve que (i) la période d'option d'achat d'actions se termine au dixième anniversaire de la date de l'octroi de l'option d'achat d'actions ou avant, et sous réserve de l'effet des périodes d'interdiction, et (ii) la prolongation de la période de levée des options d'achat d'actions ne soit pas supérieure à trois ans;
- le changement des modalités selon lesquelles les options d'achat d'actions peuvent être octroyées et levées y compris, notamment, les dispositions concernant le prix auquel les actions peuvent être achetées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans la mesure où le prix de souscription n'est pas réduit, l'acquisition, l'expiration, la cession et les ajustements qui doivent être faits en cas de certains changements, notamment une division d'actions qui touche tous les actionnaires;
- les modifications qui sont nécessaires aux fins de respecter les lois ou les exigences applicables de tout organisme de réglementation applicable ou d'une bourse;
- la correction de toute ambiguïté, irrégularité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'options d'achats d'actions; et
- le changement des dispositions liées à la gestion du régime d'options d'achat d'actions.

Enfin, toute modification qui réduirait le prix de souscription des options d'achat d'actions émises et en circulation, qui donnerait lieu à une dilution importante ou déraisonnable des actions émises et en circulation, qui prolongerait la date d'expiration des options d'achat d'actions détenues par des initiés au-delà des périodes de levée prévues dans le régime d'options d'achat d'actions, ou qui donnerait des avantages supplémentaires importants aux initiés de la Compagnie doit être approuvée par les actionnaires.

Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 30 septembre 2023

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions devant être émises à la levée d'options d'achat d'actions en circulation aux termes de l'ensemble des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de CGI, la moyenne pondérée de leur prix de levée et le nombre d'actions disponibles aux fins d'émissions futures.

Catégorie de régime	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote devant être émises à la levée des options d'achat d'actions en circulation	Moyenne pondérée du prix de levée des options d'achat d'actions en circulation (\$)	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes d'options d'achat d'actions en circulation)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	5 211 472	70,21	15 353 015
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	-	-	-
Total	5 211 472	70,21	15 353 015

Régimes d'unités d'actions liées au rendement

Les régimes UAR sont régis par le conseil d'administration et le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux régimes UAR et aux attributions d'UAR. Le conseil d'administration a le pouvoir ultime et absolu d'attribuer des UAR aux termes des régimes UAR et d'interpréter les modalités des UAR qui ont été attribuées.

Aux termes des régimes UAR, le conseil d'administration peut, en tout temps, modifier ou suspendre ces régimes ou y mettre fin, en totalité ou en partie, ou modifier toute modalité relative à toute attribution émise et en circulation, notamment en ce qui concerne l'accumulation, l'acquisition ou l'expiration d'une attribution en circulation. Les UAR ne peuvent être cédées, mises en gage ou être autrement grevées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Aux termes des régimes UAR, le conseil d'administration peut attribuer des UAR à des hauts dirigeants et à d'autres participants qu'il juge admissibles. Chaque UAR habilite le participant à recevoir une action subalterne classe A comportant droit de vote, sous réserve du respect des conditions liées à l'écoulement du temps et, le cas échéant, de l'atteinte des objectifs de rendement.

À la suite de l'attribution d'UAR, le fiduciaire du régime applicable achète sur le marché libre les actions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations de livraison au moment du règlement. Le fiduciaire du régime applicable détient les actions en fiducie aux fins des régimes UAR.

Sous réserve des périodes d'interdiction des opérations, les UAR sont réglées dans les 30 jours suivant leur acquisition. À la date de règlement, les participants reçoivent du fiduciaire du régime applicable un nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote correspondant au nombre d'UAR dont les droits sont devenus acquis, déduction faite de toute action subalterne classe A comportant droit de vote retenue afin de satisfaire à des obligations fiscales. Les participants au régime UAR de 2014 peuvent choisir de reporter le règlement des UAR à une date ultérieure ne devant pas dépasser la date d'expiration des UAR.

Au moment de la démission ou de la cessation d'emploi, les UAR qui ne sont pas devenues admissibles à leur acquisition sont déchues et annulées, et les UAR qui sont devenues admissibles à l'acquisition sont réglées à la date de démission ou de cessation d'emploi.

Les participants qui prennent leur retraite et qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans les régimes UAR, et les successions des participants décédés, tirent avantage de l'acquisition automatique des UAR qui sont devenues admissibles à l'acquisition conformément aux conditions d'acquisition liées au rendement, mais qui n'ont pas encore été acquises en raison de l'acquisition échelonnée sur une certaine période. Ces UAR sont réglées à la date de retraite ou de décès.

Les UAR expirent le jour ouvrable précédant le 30 décembre de la troisième année civile suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'UAR est attribuée. À la date d'expiration, toutes les UAR dans le compte du participant qui sont admissibles à l'acquisition, mais n'ont pas encore été acquises sont automatiquement acquises et réglées.

La Compagnie ne procure aucune aide financière aux participants aux termes des régimes UAR.

Périodes d'interdiction

Conformément à la politique sur les transactions d'initiés et les périodes d'interdiction de CGI, il ne peut y avoir aucun règlement d'UAR aux termes des régimes UAR lorsqu'une période d'interdiction des opérations est en vigueur. Si la date de règlement d'une UAR a lieu au cours d'une période d'interdiction, la date de règlement de l'UAR sera reportée au premier jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction ou l'expiration de toute période d'avis réglementaire, selon le cas.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les membres de la haute direction visés ne bénéficient d'aucun droit contractuel particulier en cas de cessation d'emploi. Par conséquent, leurs droits sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à tous nos consultants et professionnels en vertu des lois applicables à leur emploi. Les dispositions qui visent la cessation d'emploi aux termes du régime d'options d'achat d'actions et des régimes UAR s'appliquent de la même manière à tous les participants aux termes de ces régimes, et celles-ci sont énoncées ci-dessus aux rubriques *Régime d'options d'achat d'actions* et *Régimes d'unités d'actions liées au rendement*.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités permanents

Pour l'exercice 2023, M^{me} Julie Godin et MM. Serge Godin, André Imbeau et George D. Schindler n'ont pas été rémunérés pour leurs services rendus à titre d'administrateurs de la Compagnie.

La rémunération versée aux administrateurs externes a été modifiée pour prendre la forme d'honoraires fixes le 1^{er} octobre 2015. Le conseil d'administration a également pris la décision de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs externes à cette date. Le tableau qui suit présente les éléments de la rémunération versée aux administrateurs externes pour l'exercice terminé le 30 septembre 2023 :

Composante	Montant
Honoraires à titre d'administrateur (comprend la participation à un comité)	225 000 \$
Honoraires de l'administrateur en chef	65 000 \$
Honoraires du président d'un comité	35 000 \$

Les administrateurs doivent recevoir au moins la moitié de leurs honoraires à titre d'administrateur en UAD, sous réserve des exceptions énumérées ci-après. La moitié restante des honoraires à titre d'administrateur et les autres honoraires peuvent également être payés en UAD, selon le choix de l'administrateur. Un administrateur peut choisir de recevoir la totalité du montant des honoraires à titre d'administrateur au comptant plutôt qu'en UAD si (i) l'administrateur est un non-résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu; (ii) l'administrateur a souscrit sur le marché libre au même nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote qu'il ou elle aurait reçues sous forme d'UAD; ou (iii) l'administrateur est autrement dispensé par le conseil d'administration. Les administrateurs qui doivent parcourir une distance considérable pour participer aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents touchent également des indemnités de déplacement de longue distance.

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 :

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom ^{a)}	Honoraires au comptant ^{b)} (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{c)} (\$)	Autre rémunération ^{d)} (\$)	Total (\$)
Sophie Brochu ^{e)}	-	28 125	-	28 125
George A. Cope	-	290 000	-	290 000
Paule Doré ^{f)}	112 500	112 500	-	225 000
Gilles Labbé	-	260 000	-	260 000
Michael B. Pedersen	-	260 000	-	260 000
Stephen S. Poloz	-	225 000	-	225 000
Mary G. Powell ^{g)}	151 711	151 711	20 228	323 650
Alison C. Reed ^{g)}	303 422	-	23 599	327 021
Michael E. Roach	112 500	112 500	-	225 000
Kathy N. Waller ^{g)}	151 711	151 711	-	303 422
Joakim Westh ^{g)}	350 621	-	80 912	431 533
Frank Witter ^{g)}	227 566	75 855	13 485	316 907

- a) M^{me} Godin et MM. Godin, Imbeau et Schindler n'ont pas reçu de rémunération en leur qualité d'administrateurs de la Compagnie. M^{me} Godin a reçu, au cours de l'exercice 2023, une rémunération de 3 575 551 \$ relativement à ses fonctions de haute dirigeante de la Compagnie, et M. Imbeau a reçu, au cours de l'exercice 2023, une rémunération de 666 352 \$ relativement à ses fonctions de dirigeant de la Compagnie. Pour un aperçu de la rémunération de MM. Godin et Schindler pour l'exercice 2023, se reporter au [Tableau sommaire de la rémunération](#) qui est présenté précédemment dans le présent document. M^{me} Côté n'est pas incluse au présent tableau car elle n'était pas administratrice au cours de l'exercice 2023.
- b) Cette colonne indique les honoraires versés au comptant aux administrateurs pour l'exercice 2023. M^{me} Brochu et MM. Cope, Labbé, Poloz et Pedersen ont choisi de recevoir 100 % de leur rémunération annuelle totale sous forme d'UAD. M^{mes} Powell, Reed et Waller et MM. Westh et Witter ont été dispensés de l'exigence de recevoir 50 % de leurs honoraires à titre d'administrateurs sous forme d'UAD parce qu'ils sont des non-résidents du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.
- c) Cette colonne indique la valeur des honoraires versés sous forme d'UAD aux administrateurs pour l'exercice 2023.
- d) Les montants indiqués sous « Autre rémunération » correspondent à des indemnités de déplacement longue distance.
- e) M^{me} Brochu s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023. M^{me} Brochu a été nommée membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines le 26 septembre 2023.
- f) M^{me} Doré et M. Westh ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, ils cesseront d'être des administrateurs le 31 janvier 2024.
- g) MM. Westh et Witter et M^{mes} Powell, Reed et Waller sont payés en dollars américains, au pair, selon le même barème d'honoraires que les autres administrateurs externes. Les montants présentés sont en dollars canadiens après conversion selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3485 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.

Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs

Le régime d'unités d'actions différées de CGI à l'intention des membres du conseil d'administration (le « régime d'UAD ») fournit une rémunération autre qu'au comptant aux administrateurs. Le régime d'UAD est régi par le conseil d'administration et le comité peut faire des recommandations concernant le régime d'UAD et les attributions d'UAD au conseil d'administration. Le conseil d'administration est le seul à disposer du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour attribuer des UAD aux termes du régime d'UAD et pour interpréter les modalités des UAD qui ont été attribuées. La direction de la Compagnie est responsable de l'administration quotidienne du régime d'UAD.

Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'UAD en tout temps, y compris suspendre ou limiter le droit des administrateurs de participer au régime d'UAD. Les UAD ne peuvent pas être cédées, vendues ou autrement aliénées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Le nombre d'UAD créditées à un administrateur à chaque date de versement d'honoraires correspond au montant de la rémunération devant être versée en UAD divisé par le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote, à la TSX la veille de la date du versement. Une fois les UAD créditées, la valeur des UAD créditées au compte UAD d'un administrateur est calculée en fonction du cours des actions subalternes classe A comportant droit de vote.

La valeur des UAD créditées au compte de l'administrateur n'est payable qu'après que l'administrateur ait cessé d'être un membre du conseil d'administration. Le montant payé au moment du rachat correspond au nombre d'UAD accumulées par l'administrateur multiplié par le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la date du versement. Le montant est versé au comptant et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs

Jusqu'à l'exercice 2015, les membres du conseil d'administration étaient admissibles à des octrois d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Chaque option d'achat d'actions émise était assortie d'une période de levée de dix ans et d'une période d'acquisition de quatre ans, et le prix de levée de toutes les options octroyées aux administrateurs correspondait au cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Veillez vous reporter au tableau de l'[Annexe B](#) pour avoir un aperçu des options d'achat d'actions en circulation détenues au 30 septembre 2023 par les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction visés ainsi que de la valeur dans le cours de ces options d'achat d'actions et de la valeur totale des UAD en circulation et acquises détenues par ceux-ci relativement à leurs fonctions pour les exercices terminés. En ce qui concerne les membres du conseil d'administration qui sont des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter au tableau qui figure à l'[Annexe A](#).

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des octrois d'options d'achat d'actions (appelés « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAD (appelées « attributions fondées sur des actions ») versées aux membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction visés qui ont été acquises au cours de l'exercice 2023. Les administrateurs externes n'ont reçu aucune rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2023.

Nom ^{a)}	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{b)} (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{c)} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Sophie Brochu ^{d)}	-	28 125	-
George A. Cope	-	290 000	-
Paule Doré ^{e)}	-	112 500	-
Julie Godin	133 440	591 495	663 100
André Imbeau	98 680	-	-
Gilles Labbé	-	260 000	-
Michael B. Pedersen	-	260 000	-
Stephen S. Poloz	-	225 000	-
Mary G. Powell ^{f)}	-	151 711	-
Alison C. Reed ^{f)}	-	-	-
Michael E. Roach	-	112 500	-
Kathy N. Waller ^{f)}	-	151 711	-
Joakim Westh ^{e)f)}	-	-	-
Frank Witter ^{f)}	-	75 855	-

- La valeur acquise ou gagnée par MM. Godin et Schindler au cours de l'exercice 2023 est indiquée dans le tableau intitulé [Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice](#) qui figure précédemment dans le présent document, à la rubrique [Rémunération des membres de la haute direction visés](#), ceux-ci étant des membres de la haute direction visés. M^{me} Côté n'est pas incluse au présent tableau car elle n'était pas administratrice au cours de l'exercice 2023.
- Cette colonne indique la valeur des options d'achat d'actions détenues par M^{me} Godin et M. Imbeau qui ont été acquises au cours de l'exercice 2023. Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus concernent des options d'achat d'actions acquises qu'ils ont reçues jusqu'à la fin de l'exercice 2023 à titre de rémunération pour leurs services à titre de haute dirigeante et de dirigeant de la Compagnie, respectivement. Les prix de levée des options d'achat d'actions qui ont été acquises au cours de l'exercice 2023 étaient les suivants : (i) 85,62 \$ pour l'octroi effectué au cours de l'exercice 2019, (ii) 110,73 \$ pour l'octroi effectué au cours de l'exercice 2020, (iii) 97,84 \$ pour l'octroi effectué au cours de l'exercice 2021, et (iv) 110,10 \$ pour l'octroi effectué au cours de l'exercice 2022. Pour les options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition, un quart de ces options d'achat d'actions octroyées pour l'exercice 2019, un quart de ces options d'achat d'actions octroyées pour l'exercice 2020 et un quart de ces options d'achat d'actions octroyées pour l'exercice 2021 ont été acquises le 1^{er} octobre 2022, lorsque le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote était de 103,99 \$, et un quart de ces options d'achat d'actions octroyées pour l'exercice 2022 ont été acquises le 9 novembre 2022, lorsque le cours de clôture des actions était de 108,79 \$.
- Les attributions fondées sur des actions sont des UAD. Pour une description des UAD octroyées aux administrateurs, se reporter à la rubrique [Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs](#) qui figure précédemment dans le présent document.
- M^{me} Brochu s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023. M^{me} Brochu a été nommée membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines le 26 septembre 2023.
- M^{me} Doré et M. Westh ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, ils cesseront d'être des administrateurs le 31 janvier 2024.
- MM. Westh et Witter et M^{mes} Powell, Reed et Waller sont payés en dollars américains, au pair, selon le même barème d'honoraires que les autres administrateurs externes. Les montants présentés sont en dollars canadiens après conversion selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3485 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2023. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.

Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs et les membres de la haute direction visés

Au 4 décembre 2023, aucun administrateur, membre de la haute direction visé, ancien administrateur ou ancien haut dirigeant de la Compagnie n'avait de dette envers la Compagnie.

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements qui ont été fournis par chacun des candidats à l'élection au poste d'administrateurs, aucun candidat n'est, à la date de la présente circulaire de la direction, ou n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de la direction, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris la Compagnie) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Rapport du comité de régie d'entreprise

Le comité est responsable de toutes les questions liées à la gouvernance, y compris la formulation de recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents. Le comité administre également le processus d'auto-évaluation du conseil d'administration, de ses comités permanents et des administrateurs pris individuellement.

Le comité se compose de MM. Michael B. Pedersen, président du comité, George A. Cope, administrateur en chef, et Joakim Westh, et de M^{mes} Sophie Brochu, Paule Doré et Mary G. Powell, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le comité a tenu quatre réunions ordinaires au cours de l'exercice 2023.

M^{me} Doré et M. Westh ont décidé de ne pas se présenter en vue de leur réélection à l'assemblée et, en conséquence, leurs mandats à titre d'administrateurs et de membres du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines prendront fin à l'assemblée.

Le rôle et les responsabilités de la présidente du comité sont plus amplement décrits à la rubrique [Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents](#) plus loin dans le présent document.

Le rôle et les responsabilités du comité figurent dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi à la présente circulaire de la direction (se reporter à la rubrique [Mandat, structure et composition du conseil d'administration](#)). La charte du comité peut être consultée sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent ce qui suit :

- élaborer l'approche de la Compagnie à l'égard des questions liées à la gouvernance du conseil ainsi que l'approche adoptée par la Compagnie à l'égard des exigences et des lignes directrices en matière de gouvernance;
- évaluer la composition et la contribution du conseil d'administration, ses comités permanents et leurs membres et recommander des candidats aux postes d'administrateurs;
- examiner les stratégies, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de la Compagnie;
- superviser le programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs;
- évaluer les politiques et les processus de la Compagnie qui se rapportent à la raison d'être de celle-ci en tant qu'organisation, soit chercher le meilleur équilibre entre ses trois parties prenantes et les communautés au sein desquelles ses consultants et professionnels vivent et travaillent;
- veiller à l'exécution du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration; et
- veiller au maintien d'une interaction efficace entre le conseil d'administration et la direction.

Pratiques en matière de gouvernance

Le respect de normes élevées de gouvernance constitue un élément fondamental de la façon dont CGI exerce ses activités. Le texte qui suit énonce les pratiques en matière de gouvernance de CGI. CGI est un émetteur privé étranger, au sens attribué à l'expression *foreign private issuer* dans la loi des américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'amendée de temps à autre, et dépose ses documents d'information continue au moyen du régime d'information multinational (RIM). À ce titre, bon nombre des règles en matière de gouvernance applicables aux sociétés nationales américaines ne s'appliquent pas à CGI. Toutefois, les pratiques en matière de gouvernance de CGI sont généralement conformes à celles que suivent les sociétés nationales américaines aux termes des normes d'inscription de la NYSE, sauf en ce qui a trait à certaines règles particulières, notamment le fait que CGI exige l'approbation des actionnaires pour les régimes de rémunération à base d'actions visant des titres nouvellement émis, mais n'exige pas une telle approbation si le régime de rémunération ne vise que des actions achetées sur le marché libre, le tout conformément aux lois applicables à CGI.

Actionnaires de CGI

Les structures et procédures de gouvernance de la Compagnie reposent d'abord et avant tout sur les actionnaires de CGI. À chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, les actionnaires de la Compagnie élisent les membres du conseil d'administration et leur donnent le mandat d'assurer et de surveiller la conduite des affaires de la Compagnie pour l'année à venir. Les actionnaires ont la faculté de s'abstenir, s'ils le souhaitent, de voter à l'égard d'un administrateur en particulier.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend parfois certaines mesures de nature corporatives pouvant se révéler importantes pour CGI, lesquelles sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de CGI au moment opportun. Ces questions sont au besoin également soumises à l'examen et à l'approbation des actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont sollicitées conformément aux chartes du conseil d'administration et de ses comités permanents, aux pratiques de gouvernance de CGI et à la législation et à la réglementation applicables en matière de droit des sociétés et de valeurs mobilières. M. Serge Godin, fondateur et président exécutif du conseil de CGI, est administrateur de CGI et, en date du 4 décembre 2023, était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exerçait un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant environ 54,37 % des voix rattachées à toutes les actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie.

Comme elle le fait avec ses autres parties prenantes, ainsi qu'avec ses clients et ses consultants et professionnels, la Compagnie sollicite constamment des commentaires de ses actionnaires et de la communauté financière. Ces commentaires font partie intégrante de notre processus de planification stratégique et ils aident la Compagnie à améliorer continuellement son programme de relations avec les investisseurs et la communication d'informations financières et à comparer objectivement son rendement par rapport à celui d'autres sociétés cotées en bourse. La Compagnie dispose d'un cadre de gestion du partenariat actionnaire (« CGPA »), qui décrit la gestion de ses renseignements et des relations avec ses investisseurs au-delà des exigences réglementaires liées à la régie d'entreprise, à la transparence et à la diffusion des résultats. Le CGPA structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et ses actionnaires ainsi qu'avec la communauté financière, y compris les analystes de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en placement). Au moyen d'échanges avec la communauté des investisseurs, régis par le CGPA, les suggestions d'amélioration reçues sont mises en pratique en vue d'assurer une amélioration continue. Au cours de l'exercice 2023, la Compagnie a eu plus de 350 échanges avec des actionnaires et autres investisseurs dans le monde, ainsi qu'avec des analystes de recherche du côté vendeur. La Compagnie est certifiée ISO 9001 pour l'application du CGPA à ses activités et pour la gestion de la relation avec ses actionnaires.

En plus du CGPA, tous les actionnaires de CGI qui souhaitent communiquer directement avec les administrateurs indépendants peuvent le faire en transmettant un courriel à l'administrateur en chef à l'adresse administrateur_en_chef@cgi.com ou en ayant recours à l'onglet « Contactez-nous » du site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com.

Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires

Depuis l'exercice 2019, la Compagnie a recours à un questionnaire aux fins du Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires (« PESA ») dans le cadre de son CGPA. Au moyen de ce questionnaire, les actionnaires sont invités à formuler directement des commentaires sur les principales pratiques en matière de régie d'entreprise, notamment au sujet de la rémunération des membres de la haute direction, et de noter ces pratiques sur une échelle de 1 à 10. En ce qui concerne les investisseurs institutionnels, le questionnaire du PESA est envoyé directement aux personnes responsables des placements dans la Compagnie et non pas aux services responsables des procurations ou à des conseillers externes, puisqu'ils sont moins susceptibles d'avoir une compréhension complète des activités et du fonctionnement de CGI. Le questionnaire du PESA a été envoyé aux actionnaires et aux autres investisseurs qui étaient invités aux rencontres tenues dans le cadre du CGPA pendant l'exercice 2023. La note moyenne obtenue par la Compagnie pour l'exercice 2023 dans le cadre du sondage effectué au moyen de ce questionnaire a été de 8,9/10, et les actionnaires ont signalé quelques préoccupations au sujet des pratiques de gouvernance de la Compagnie, y compris ses pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. La Compagnie s'engage à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec ses actionnaires et à répondre à toutes leurs questions au sujet de la rémunération des membres de la haute direction. La Compagnie croit que les mesures en place permettent de recueillir des informations plus pertinentes qu'un simple vote consultatif binaire.

La Compagnie continuera d'utiliser le questionnaire du PESA pour l'exercice 2024 afin de solliciter des commentaires directs concernant ses pratiques en matière de gouvernance et d'effectuer un suivi des commentaires des actionnaires au fil du temps à l'égard des principaux enjeux en matière de gouvernance, comme le caractère approprié de la rémunération des membres de la haute direction. Les actionnaires de CGI qui désirent participer directement au PESA peuvent communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs de CGI en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com. Les actionnaires de CGI peuvent également envoyer une lettre à l'adresse suivante ou composer le numéro de téléphone indiqué ci-dessous :

Relations avec les investisseurs
CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec)
Canada
H3G 1T4
Tél. : +1 514-841-3200

Facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance

Chez CGI, nous nous engageons à contribuer au développement d'un monde inclusif, collaboratif et durable. L'un de nos objectifs stratégiques est d'être reconnu par nos parties prenantes comme une entreprise citoyenne engagée, éthique et responsable. Les valeurs fondamentales en matière de responsabilité sociale de l'entreprise sont le fondement de notre stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). En tant qu'entreprise mondiale et chef de file dans le secteur des services numériques, il nous incombe de mener nos activités de manière éthique et durable, et d'intégrer ces principes dans nos pratiques d'exploitation fondamentales. Plus précisément, nous encourageons les associés de CGI à s'engager activement dans les communautés où ils vivent et travaillent en privilégiant les partenariats avec les clients, mais également en collaborant, grâce à la présence mondiale de CGI, avec des établissements d'enseignement et d'autres organisations locales afin de répondre à trois priorités mondiales : le climat, les talents et les communautés.

- **Priorité liée au climat** : *Nous démontrons notre engagement envers un monde écologiquement durable au moyen de projets réalisés en collaboration avec des clients, grâce à nos solutions, ainsi que par nos pratiques d'exploitation et de transport, notre gestion de la chaîne d'approvisionnement et nos activités communautaires.*
- **Priorité liée aux talents** : *Nous promovons l'inclusion numérique pour tous les citoyens et prenons des mesures localement pour améliorer l'accès à de la formation et à du mentorat dans les domaines des technologies et des affaires afin d'aider chacun à réussir dans une société numérique.*
- **Priorité liée aux communautés** : *Nous nous engageons à contribuer positivement à la société en tirant parti de l'engagement personnel de nos associés de CGI et de leur expertise en technologies de l'information par l'intermédiaire d'investissements dans des projets à impact social et des initiatives de croissance économique à l'échelle locale, et en soutenant activement les engagements pro bono locaux des unités d'affaires.*

Notre engagement en matière d'ESG nous incite à aider nos clients à répondre aux besoins de leurs propres clients et de leurs citoyens, à améliorer les vies et les carrières de nos associés de CGI et à générer une valeur supérieure pour nos actionnaires par l'entremise de stratégies et de pratiques d'entreprise éthiques et durables sur le plan social et environnemental. En 2023, nous avons continué à consacrer des efforts substantiels à notre engagement en matière d'ESG par le biais de diverses initiatives clés, y compris la publication de notre rapport ESG mondial annuel, et en surveillant notre engagement à atteindre, d'ici 2030, l'objectif de zéro émission nette de carbone sous notre contrôle direct ou indirect, au sens du Protocole des gaz à effet de serre.

La Compagnie a pris les engagements suivants en matière d'ESG :

- travailler conjointement avec nos clients à l'élaboration de solutions durables sur le plan environnemental et soutenir avec eux les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons;
- protéger l'environnement grâce à des pratiques d'exploitation durables, à des activités communautaires et à des solutions écologiques en matière de TI;
- offrir à nos associés de CGI des programmes de santé, de sécurité et de bien-être qui ont une incidence positive sur leur bien-être et leur satisfaction;
- exercer nos activités de façon éthique en observant des Codes d'éthique rigoureux et des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance;
- assurer une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement; et
- offrir un programme de propriété (qui crée de la richesse au sein des communautés locales et donne à nos associés de CGI les mêmes droits que tous les autres actionnaires).

Facteurs environnementaux : accélérer notre transition vers la carboneutralité

Dans le cadre de notre priorité liée au climat, nous mettons l'accent sur l'intégration d'initiatives dans nos plans d'action afin d'atteindre notre objectif zéro émission nette de carbone concernant les portées 1, 2 et 3 liés aux voyages d'affaires.

CGI associe ses connaissances approfondies à ses services complets pour aider les clients dans leur gestion des défis et des occasions en matière de développement durable. Ces solutions visent à réduire l'impact environnemental et les coûts énergétiques tout en améliorant la conformité à la réglementation des clients et le bien-être de leurs employés, citoyens et clients. Notre réduction des émissions de carbone repose sur la plupart de nos départements, y compris les installations, la gestion des centres de données, l'approvisionnement, et nos associés de CGI, travaillant tous ensemble pour intégrer leurs mesures et leurs initiatives à nos activités.

Comme la Compagnie est un fournisseur de services TI en mode délégué, les services d'infrastructure et les centres de données sont au cœur de nos activités. Nos efforts soutenus pour augmenter l'utilisation d'énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique nous ont permis de considérablement diminuer notre consommation énergétique et nos émissions de carbone.

En outre, les opérations de CGI dans la majorité des pays européens où elle exerce des activités (France, Luxembourg, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Finlande, Pays-Bas, Danemark, Norvège, Portugal, Espagne, République tchèque, Slovaquie, Roumanie et Maroc) sont certifiées ISO 14001 pour ce qui est des systèmes efficaces de gestion environnementale. Ce faisant, ces opérations ont affiché de très bons résultats et ont mené des projets locaux qui contribuent à l'amélioration continue du bien-être économique, social et environnemental des communautés où elles sont situées.

Facteurs sociaux : soutenir nos communautés et mettre à profit nos talents afin de définir l'avenir numérique

Chez CGI, nous sommes convaincus que des milieux professionnels diversifiés, équitables et inclusifs créent de la valeur et favorisent l'innovation. Nous nous réjouissons de compter un groupe de talents vaste et diversifié et investissons pour attirer des personnes issues de communautés actuellement sous-représentées dans le domaine des TI.

Diversité, équité et inclusion

En tant qu'entreprise mondiale, nous reconnaissons la grande richesse que la diversité nous apporte et nous considérons cette diversité comme faisant partie de la culture d'entreprise de CGI. Les valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion (« DEI ») sont au cœur de nos pratiques d'affaires.

CGI estime que pour susciter une culture d'appartenance et d'inclusion, il faut déployer des efforts conscients et volontaires. Dans ce contexte, la Compagnie a mis en place une stratégie DEI ambitieuse depuis de nombreuses années, qui vise notamment à faire de l'inclusion une valeur concrète au sein de l'organisation, à permettre à chaque personne de rester elle-même et qui vise à fournir un cadre et des moyens en matière de bien vivre ensemble, de convivialité, de coopération et de résolution des conflits.

CGI s'engage à améliorer et à promouvoir la diversité dans tous ses aspects et à accueillir favorablement les personnes issues de la diversité au sein de son personnel, ce qui comprend, notamment, la race et l'origine ethnique, le genre et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique, la langue, la culture, l'origine nationale, les engagements religieux, l'âge et l'état d'incapacité.

La DEI est ancrée dans les stratégies d'exploitation de nos unités d'affaires stratégiques, le développement professionnel, le bien-être personnel et la planification de la relève. Des tableaux de bord sur la diversité et des mesures clés sont publiés en fonction des exigences de conformité locales et des pratiques culturelles.

Voici quelques-unes de nos initiatives DEI mises en place dans le monde entier :

- Des formations de sensibilisation, webinaires et outils locaux sur la diversité, la discrimination et le harcèlement, à l'intention de nos associés de CGI et des responsables pour que ceux-ci développent la bonne attitude, acquièrent les compétences et utilisent les outils pour diriger de façon inclusive.
- Toutes nos unités d'affaires stratégiques disposent de programmes visant à soutenir le développement de carrière des femmes, notamment grâce au mentorat et au parrainage.
- Des groupes d'alliés qui favorisent l'inclusion et donnent à nos associés de CGI les moyens d'atteindre leurs objectifs.
 - Les groupes d'alliés de CGI sont des groupes dirigés par les employés et soutenus par la direction de CGI, les parrains de projet au niveau du cabinet et l'équipe DEI.
 - Ils partagent des caractéristiques communes.
 - Des réseaux spécifiques dirigés par les employés constituent un milieu inclusif où tous nos associés de CGI qui ont un handicap visible ou non, un problème de santé à long terme ou des responsabilités en matière de soins, ou qui en sont touchés, peuvent trouver du soutien et partager leurs expériences.
- Des sondages auprès de nos associés de CGI pour qu'ils puissent partager leur point de vue et formuler des commentaires à l'égard des enjeux en matière de DEI.
 - En France, avec la signature de la Charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle, nous avons fait circuler un sondage qui a favorisé la tenue de discussions plus ouvertes entre nos associés de CGI.

- Les associés de CGI en Allemagne ont élaboré une nouvelle application Teams, également utilisée maintenant au Canada : le formulaire de rétroaction sur la diversité (« FRD »). Grâce au FRD, nos associés de CGI ont à présent la possibilité de partager aisément leurs expériences en matière de DEI, de sensibiliser les gens aux défis existants et, surtout, de contribuer à notre stratégie DEI.

Un environnement de travail sécuritaire et stimulant

Nous menons en permanence des initiatives visant à favoriser la santé physique, mentale et sociale et offrons des services à cet effet. Nous reconnaissons ainsi la nécessité de promouvoir régulièrement ces facteurs pour assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la qualité de vie globale. Nous encourageons nos associés de CGI à faire des suggestions, à poser des questions et à communiquer leurs problèmes et préoccupations par l'intermédiaire de programmes prévus dans notre Cadre de gestion du partenariat avec les membres. Nous fournissons à tous nos associés de CGI les outils et les ressources nécessaires au perfectionnement professionnel, à la gestion de la performance et au développement de carrière.

Initiatives en matière d'éducation

Nous nous employons à promouvoir l'inclusion numérique pour les étudiants de tous âges en améliorant l'accès à l'enseignement des technologies et au mentorat, et en réduisant les inégalités en préparant les élèves à réussir dans une société fondée sur le numérique. Par exemple, en collaboration avec nos partenaires, notre programme phare mondial, STIM@CGI, initie les jeunes, principalement issus de populations sous-représentées, aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques. Nous avons également créé plusieurs programmes permettant à de jeunes adultes de faire carrière dans le domaine des TI ou permettant à des personnes de recevoir des formations et d'acquérir de nouvelles compétences en vue d'un changement de carrière grâce à des initiatives comme l'U'DEV, notre propre école de codage en France et au Maroc, qui mène à un diplôme reconnu et à un emploi de développeur qualifié à CGI.

Communautés

Notre engagement au sein des communautés est au cœur de nos préoccupations et nous avons toujours encouragé nos associés de CGI à s'impliquer et à mettre leurs compétences ainsi que leur expérience au service du bien-être des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent. Cette année encore, nous nous sommes mobilisés pour répondre, en tant qu'organisation et grâce aux actions de nos associés de CGI, à des situations d'urgence graves.

Au cours de l'exercice 2021, CGI a mis au point une plateforme numérique de bénévolat pour les employés afin de soutenir les communautés dans le besoin. Au cours de l'exercice 2023, notre outil CGI au service du bien commun était déployé dans tous les territoires géographiques de CGI. Cet outil permet à nos associés de CGI d'avoir accès à une vaste gamme d'occasions de bénévolat en personne et à distance auprès d'organismes sans but lucratif et de bienfaisance locaux, et permet également à nos associés de CGI de créer leurs propres occasions en réponse aux besoins des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent. CGI au service du bien commun nous permet également de mener des campagnes de collecte de fonds à l'échelle mondiale pour aider les communautés où nous avons des bureaux et qui ont des besoins, comme nous l'avons fait lors du séisme au Maroc.

Facteurs liés à la gouvernance : créer de la valeur de manière responsable et éthique

Nous accordons la priorité à la prise de décisions qui crée de la valeur pour notre société et nos parties prenantes par les moyens suivants : leadership et gouvernance d'entreprise responsables, engagement avec nos parties prenantes et dialogue au sujet des facteurs ESG, éthique commerciale, valeurs et intégrité, résilience de l'entreprise face aux risques systémiques, croissance rentable et durable, confidentialité des données et cybersécurité, gouvernance et communication de l'information ESG, approvisionnement responsable et droits de la personne.

Le comité de régie d'entreprise est chargé d'examiner les stratégies, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière d'ESG et de tenir le conseil d'administration informé des questions et des risques liés aux facteurs ESG. Le conseil d'administration supervise les initiatives et les engagements en matière d'ESG et examine les questions de santé, de sécurité et d'ESG notamment au moyen de différents rapports et de différentes présentations. En outre, le conseil d'administration examine et approuve toute divulgation publique importante concernant les questions relatives à l'ESG, y compris notre rapport ESG mondial.

CGI est incluse dans certains des principaux indices des sociétés les plus durables à l'échelle mondiale, dont les indices *Dow Jones Sustainability Indices* (pour les dix dernières années) et dans les indices *FTSE4 Good Index Series* (depuis plus d'une décennie). Au cours de l'exercice 2023, CGI a de nouveau obtenu la médaille platine d'EcoVadis, ce qui place CGI dans la tranche de 1 % des meilleures entreprises pour leurs pratiques d'affaires durables. La médaille platine d'EcoVadis récompense la mise en œuvre et l'intégration continues d'initiatives mesurables et traçables de CGI dans les catégories suivantes : environnement, travail et droits de la personne, éthique et pratiques d'approvisionnement durables. La Compagnie participe aussi chaque année au Projet de divulgation du carbone (*Carbon Disclosure Project*) en communiquant ses progrès dans la mise en place de mesures visant à réduire les émissions et à promouvoir la gestion environnementale avancée.

En mars 2020, CGI a joint le Pacte mondial des Nations Unies en s'engageant à intégrer à sa stratégie, sa culture et ses activités quotidiennes ses dix principes universels en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de

lutte à la corruption. Nous cherchons à promouvoir les priorités générales des Nations Unies, notamment les objectifs de développement durable, et à y prendre part de façon active.

Gouvernance d'entreprise et diversité

La notion de diversité est au cœur des valeurs de CGI et est incluse dans les chartes de son conseil d'administration et de ses comités permanents ainsi que dans ses programmes de travail connexes. Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration continuent de croire qu'il est important d'équilibrer tous les critères d'admissibilité, notamment les compétences, les habiletés, la connaissance du secteur d'activités, l'expérience financière et les qualités personnelles des candidats, ainsi que la diversité de leur profil (y compris le genre, l'origine ethnique, la race, le handicap, l'âge, l'expérience et la représentation géographique), dans le cadre de l'examen des candidats aux postes d'administrateurs et des nominations de membres de la direction. Le mandat du comité de régie d'entreprise et celui du comité des ressources humaines présentent en détail les critères devant être pris en considération dans le cadre de la proposition de candidats au conseil d'administration et de la nomination des dirigeants afin de favoriser la diversité parmi les administrateurs et les membres de la direction de la Compagnie. Les critères de sélection du conseil d'administration et des membres de la haute direction de CGI comprennent non seulement leurs compétences et expertise nécessaires à une gestion efficace de CGI, leurs connaissances relatives aux marchés verticaux dans lesquels la Compagnie exerce ses activités, leurs compétences d'exploitation et leurs compétences financières, mais également la diversité de leurs profils. Le succès de CGI repose en grande partie sur son expérience et son expertise en ce qui concerne les marchés verticaux dans lesquels elle exerce des activités. Les critères de sélection pour les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction de CGI tiennent compte de ce facteur important et sont conçus pour veiller à ce que la Compagnie soutienne ses objectifs en matière de diversité et continue de compter sur des experts au conseil d'administration et au sein de la direction qui peuvent fournir une expérience, une expertise et une vision d'affaires et d'exploitation dans chacun des secteurs dans lesquels la Compagnie exerce des activités.

Le programme de travail du comité de régie d'entreprise prévoit un examen annuel des mesures appliquées par la Compagnie en vue de promouvoir la diversité, l'efficacité des mesures et les progrès annuels et cumulatifs réalisés en ce qui concerne l'atteinte de leurs objectifs, les résultats étant ensuite examinés annuellement par le conseil d'administration. La Compagnie a inclus dans la charte du comité de régie d'entreprise son objectif d'avoir un conseil d'administration composé d'au moins 30 % de femmes. CGI est fière d'avoir atteint cet objectif et nous continuerons de suivre nos progrès (se reporter à la rubrique [Processus de nomination du conseil d'administration et des membres de la haute direction](#) dans le présent document).

Politique sur le vote majoritaire

La Compagnie a adopté une politique sur le vote majoritaire à l'intention des administrateurs (la « politique sur le vote majoritaire ») dont l'objectif consiste à s'assurer que le conseil d'administration demeure composé d'administrateurs élus par la majorité des voix exprimées en faveur de leur élection.

Au moment d'une élection non contestée d'administrateurs de la Compagnie, un candidat à l'élection au conseil d'administration doit immédiatement offrir de démissionner en remettant une lettre de démission au président du conseil d'administration après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu si le nombre d'abstentions de vote est égal ou supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de l'élection de l'administrateur. Le comité se réunit immédiatement après la réception de la démission pour examiner l'offre de démission de l'administrateur.

Le comité recommandera au conseil d'administration que la démission soit acceptée, sauf s'il estime que des circonstances exceptionnelles justifient la recommandation du comité de refuser la démission. Le conseil d'administration donne suite à la recommandation du comité dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu. Au moment de l'examen de la recommandation du comité, le conseil d'administration tient compte des facteurs examinés par le comité et de tous les autres éléments d'information qu'à sa seule discrétion, il juge pertinents. Le conseil d'administration acceptera la démission, à moins qu'il estime que des circonstances exceptionnelles justifient la décision de la refuser. Lorsque le conseil d'administration a pris sa décision, il diffuse sa décision ainsi que les motifs pour lesquels il n'accepte pas la démission, si tel est le cas, par voie de communiqué de presse, dont copie sera remise sans délai à la TSX.

Un administrateur qui est tenu de fournir sa démission conformément à la politique sur le vote majoritaire ne participera d'aucune façon que ce soit aux réunions du comité et du conseil d'administration convoquées pour examiner la démission. Le nom d'un administrateur qui omet d'offrir de démissionner conformément à la politique sur le vote majoritaire ne sera pas proposé à nouveau par le conseil d'administration à des fins d'élection par les actionnaires.

Politique relative à la récupération de la rémunération

La Compagnie a adopté une politique de rémunération incitative relative à la récupération de la rémunération (la « politique relative à la récupération de la rémunération ») qui donne au conseil d'administration le mandat d'exiger le remboursement de la rémunération incitative à court terme et à long terme reçue par certains dirigeants et certains de nos consultants et de nos professionnels dans le cas où une telle rémunération aurait été versée, en tout ou en partie, en raison d'une faute lourde, d'une faute intentionnelle, d'un vol, d'un détournement, d'une fraude ou d'une autre inconduite grave, ou dans le cas d'un redressement des états financiers annuels ou intermédiaires de la Compagnie qui découle d'un non-respect important d'exigences de communication de l'information financière en vertu des lois applicables, y compris un retraitement comptable requis pour corriger une erreur présente dans des états financiers annuels ou intermédiaires déjà publiés qui est importante relativement à ces états financiers déjà publiés, ou qui donnerait lieu à une inexactitude importante si cette erreur était corrigée pendant la période en cours ou si elle n'était pas corrigée pendant la période en cours.

La politique relative à la récupération de la rémunération s'applique à tout dirigeant de la Compagnie ainsi qu'à toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner de temps à autre, et elle vise toute rémunération aux termes d'un régime incitatif à court terme ou à long terme, y compris le régime de participation aux bénéficiaires, le régime d'options d'achat d'actions, les régimes UAR et toute autre rémunération fondée sur l'atteinte d'un objectif lié à l'information financière. La récupération aux termes de la politique relative à la récupération de la rémunération est limitée à la rémunération qui est versée ou octroyée à un dirigeant visé, acquise en faveur d'un tel dirigeant ou reçue ou gagnée par un tel dirigeant, en fonction, en totalité ou en partie, de l'atteinte d'un objectif lié à l'information financière, au cours des trois exercices précédant immédiatement le retraitement des états financiers annuels et intermédiaires, et cette récupération peut être effectuée de diverses façons, notamment au moyen d'un remboursement direct, d'une déduction sur le salaire ou sur les futurs versements, octrois ou attributions de rémunération incitative, ou de l'annulation ou de l'abandon d'options d'achat d'actions acquises ou non acquises, d'UAR ou de toutes autres attributions acquises ou non acquises détenues par la personne.

Politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction

La Compagnie a adopté une politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction conçue pour prévenir la négociation inappropriée de titres de CGI et la communication inappropriée d'information privilégiée ou importante relative à CGI qui n'a pas été généralement communiquée au public, et qui porte également sur le respect des règles relatives aux transactions d'initiés et à la communication d'information privilégiée. Aux termes de la politique, les personnes qui ont normalement accès à de l'information importante qui n'a pas été généralement communiquée au public ne sont autorisées à négocier des titres de CGI que pendant la période débutant au troisième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels et des résultats de fin d'exercice de CGI et se terminant à la fermeture des bureaux le quatorzième jour civil précédant la fin du trimestre d'exercice suivant. Des périodes d'interdiction et des restrictions relatives à la négociation de titres applicables à certains employés désignés peuvent également être prescrites de temps à autre de manière discrétionnaire pendant la période jugée nécessaire dans des situations particulières concernant la Compagnie. La politique prévoit également des processus d'approbation préalable des opérations sur les titres de CGI et de communication d'information par des initiés assujettis de la Compagnie.

La politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction renferme des restrictions anti-couverture afin de veiller à ce que les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, ne puissent conclure de ventes à découvert, d'opérations sur des instruments dérivés à l'égard des titres de la Compagnie ou toutes autres opérations de couverture ou de monétisation d'actions dans le cadre desquelles les intérêts économiques de la personne et l'exposition à un risque à l'égard des titres de la Compagnie ont changé.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration

Le comité et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents conviennent bien à la situation de la Compagnie et assurent un fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel indépendant.

Chartes du conseil d'administration et des comités

Chaque comité permanent fonctionne conformément à sa charte approuvée par le conseil d'administration qui fixe les fonctions et responsabilités du comité.

La charte du conseil d'administration et la charte de chacun des comités permanents exigent que les chartes soient revues une fois par année. Dans le cadre de ce processus, chaque comité permanent entreprend une révision de son mandat et présente toute recommandation de changement au comité. Le comité passe en revue les propositions des comités permanents ainsi que la charte du conseil d'administration. Le comité fait alors une recommandation au conseil d'administration selon la conclusion de son examen. Le conseil d'administration tient compte de la recommandation du comité lorsqu'il apporte les changements qu'il juge appropriés.

Les chartes du conseil d'administration et des comités permanents sont jointes à l'[Annexe A](#) de la notice annuelle de CGI pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 (la « notice annuelle 2023 »), laquelle peut être consultée sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. CGI fera parvenir un exemplaire de la notice annuelle 2023 aux actionnaires qui en font la demande. Les chartes du conseil d'administration et de ses comités permanents qui sont tirées de l'[Annexe A](#) de la notice annuelle 2023 sont intégrées aux présentes par renvoi.

Les principales responsabilités de chaque comité permanent sont résumées dans les rapports contenus dans la présente circulaire de la direction et chaque comité permanent est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le tableau suivant décrit sommairement la composition actuelle de chacun des comités permanents de la Compagnie.

Comité	Composition
Comité de vérification et de gestion des risques	Gilles Labbé (président) Stephen S. Poloz Alison C. Reed Kathy N. Waller Frank Witter
Comité de régie d'entreprise	Michael B. Pedersen (président) Sophie Brochu ^{a)} George A. Cope Paule Doré ^{b)} Mary G. Powell Joakim Westh ^{b)}
Comité des ressources humaines	Joakim Westh (président) ^{b)} Sophie Brochu ^{a)} George A. Cope Paule Doré ^{b)} Michael B. Pedersen Mary G. Powell

- a) M^{me} Brochu s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023. M^{me} Brochu a été nommée membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines le 26 septembre 2023.
- b) M^{me} Doré et M. Westh ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, ils cesseront d'être des administrateurs le 31 janvier 2024.

Rôle et responsabilités du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction

Le conseil d'administration a délégué à la direction la responsabilité de la gestion courante des affaires de la Compagnie conformément au cadre de gestion des opérations de la Compagnie que le conseil d'administration a adopté. Le cadre de gestion des opérations établit le pouvoir général de l'équipe de direction de la Compagnie, ainsi que le niveau d'approbation de la direction requis pour divers types d'opérations dans le cours normal des activités de la Compagnie.

Le rôle de fondateur et président exécutif du conseil permet à M. Serge Godin de se consacrer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, y compris de renforcer les partenariats de la Compagnie avec des clients existants et de promouvoir les relations clés qui mènent à de nouvelles affaires, dont d'importants contrats de services TI en mode délégué et des fusions stratégiques. La nature des responsabilités du fondateur et président exécutif du conseil sont telles qu'elles font en sorte que celui-ci est un membre de la haute direction de la Compagnie et qu'il n'est pas un président du conseil indépendant.

Toutes les fonctions d'exploitation (sauf le poste de fondateur et président exécutif du conseil qui relève du fondateur et président exécutif du conseil) relèvent du président et chef de la direction, qui relève à son tour directement du conseil d'administration. Le président et chef de la direction, de concert avec l'équipe de direction, élabore les stratégies et objectifs d'entreprise qui sont approuvés par le conseil d'administration. Chaque année, le comité des ressources humaines passe en revue le rendement des hauts dirigeants quant à l'atteinte des objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration quant à l'octroi et à l'acquisition des options d'achat d'actions, à l'attribution et à l'acquisition des UAR et au versement de primes aux hauts dirigeants aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Compagnie, y compris aux membres de la haute direction visés.

Le cadre de gestion des opérations et les objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration délimitent chaque année les pouvoirs et les responsabilités de la direction, notamment ceux du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, quant aux activités courantes de la Compagnie et à l'atteinte de ses objectifs. Lors de chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, le fondateur et président exécutif du conseil et le président et chef de la direction font un compte rendu de leur gestion des opérations, et leur rendement par rapport aux objectifs fixés est évalué chaque année. Ultimement, le conseil d'administration rend compte aux actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents

Administrateur en chef

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique [Mandat, structure et composition du conseil d'administration](#) précédemment dans le présent document) prévoit que le conseil d'administration doit nommer un administrateur en chef parmi les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef doit veiller à ce que le conseil d'administration agisse de manière indépendante par rapport à la direction de la Compagnie et en stricte conformité avec ses obligations envers les actionnaires.

M. Cope, membre indépendant du conseil d'administration, a été nommé administrateur en chef de CGI le 2 février 2022.

Dans l'exécution de ses responsabilités, l'administrateur en chef fournit de l'information au fondateur et président exécutif du conseil quant à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil d'administration, établit l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants et en assure la présidence et mène le processus d'auto-évaluation annuelle pour le conseil d'administration, incluant les examens des administrateurs par les pairs.

De concert avec le fondateur et président exécutif du conseil, l'administrateur en chef facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction. L'administrateur en chef formule également des observations au fondateur et président exécutif du conseil et fait office d'intermédiaire de rétroaction à l'égard des stratégies, de la responsabilité, des relations et d'autres questions.

Présidents des comités permanents

Le rôle et les responsabilités de chacun des présidents des comités permanents du conseil d'administration sont prévus dans la charte propre à chaque comité. Les chartes des comités permanents sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document).

Le président de chaque comité est chargé de diriger les travaux du comité et à ce titre de s'assurer que la structure et le mandat du comité sont appropriés et adéquats pour s'acquitter de ses responsabilités, que le comité dispose des ressources adéquates et d'informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux, et que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions du comité prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter des questions pertinentes. Le président du comité doit veiller à ce que l'efficacité du comité soit régulièrement évaluée.

Le président préside les réunions du comité et collabore avec le fondateur et président exécutif du conseil, le secrétaire de l'entreprise ainsi que les dirigeants pertinents de la Compagnie à l'établissement de l'ordre du jour pour chacune des réunions, et a le pouvoir de convoquer des réunions extraordinaires du comité. Le président du comité de régie d'entreprise collabore avec le fondateur et président exécutif du conseil, le secrétaire de l'entreprise ainsi que les dirigeants pertinents de la Compagnie à l'établissement du calendrier des réunions des comités. Le président du comité fait office d'intermédiaire entre la direction de la Compagnie à l'égard du programme de travail du comité et veille à ce que le comité fasse rapport au conseil d'administration à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration quant aux délibérations, aux décisions et aux recommandations du comité.

Critères d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de CGI

Chaque année, le comité passe en revue l'ensemble des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie dans le cadre d'un exercice mené bien avant la préparation et l'examen annuel de la circulaire de la direction de la Compagnie, afin que de telles pratiques, y compris celles régissant les conditions d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration, soient attentivement examinées avant la fin de l'exercice de la Compagnie et avant la préparation des documents en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Indépendance

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, le conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément aux exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Cela signifie que ces administrateurs doivent être et demeurer libres de quelque lien important avec la Compagnie, sa direction et son auditeur externe qui serait susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qui sont par ailleurs indépendants au sens des définitions d'indépendance applicables en vertu de la réglementation, des règles et des lignes directrices des bourses et des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables.

Le conseil d'administration a conclu que le poste d'administrateur en chef, qui existe depuis 1996, fait en sorte que le conseil d'administration peut agir en toute indépendance de la direction d'une manière efficace. L'administrateur en chef tient des réunions des administrateurs externes après chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, en l'absence de la direction et des administrateurs reliés.

Le conseil d'administration a établi que les administrateurs qui sont considérés comme indépendants dans la présente circulaire de la direction n'ont aucun intérêt ni aucun lien avec CGI ou avec l'un des actionnaires importants de CGI, qui serait susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie, ou qui serait raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qu'ils sont par conséquent indépendants au sens des règlements, des règles et des lignes directrices applicables.

L'indépendance du conseil d'administration et de chaque comité permanent est renforcée par leur possibilité d'engager des conseillers externes au besoin. De plus, chaque administrateur peut également retenir les services de conseillers externes avec l'autorisation du président du comité.

Les actionnaires de CGI, ou toute autre personne qui a un intérêt dans la Compagnie, qui désirent communiquer avec les administrateurs indépendants ou non membres de la direction de CGI peuvent le faire en transmettant un courriel à l'administrateur en chef à l'adresse administrateur_en_chef@cgi.com ou en ayant recours à la page Contact du site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com.

Expertise et compétences financières et d'exploitation

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, tous les membres du conseil d'administration doivent posséder des compétences financières et d'exploitation. Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de vérification et de gestion des risques ne sont pas tenus de posséder des compétences financières aussi approfondies que celles des membres de ce comité. Posséder des compétences d'exploitation signifie que l'administrateur doit avoir une expérience importante de l'application des décisions d'affaires courantes et des objectifs commerciaux stratégiques acquise dans le cadre d'expériences antérieures significatives, notamment en tant que chef de la direction ou en tant que membre de la haute direction en quelque autre qualité, mais investi de responsabilités d'exploitation étendues.

L'expérience et l'expertise des administrateurs sont évaluées par le comité chaque année lorsqu'il passe en revue les questions liées à la planification de la relève du conseil d'administration dans le cadre du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités permanents (voir la rubrique *Auto-évaluation et examen par les pairs* plus loin dans le présent document) et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. L'expertise dans les secteurs dans lesquels la Compagnie exerce des activités (services financiers; gouvernement; santé; communications et services publics; ainsi que le secteur manufacturier, distribution et détail), et les compétences et l'expertise en matière d'exploitation ainsi que les compétences financières sont parmi les principaux critères utilisés pour choisir des candidats à l'élection au conseil d'administration, pour évaluer et établir la composition du conseil d'administration et pour évaluer le rendement des administrateurs chaque année dans le cadre du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration et des comités permanents. L'objectif du conseil d'administration à l'égard de sa composition est d'assurer qu'il soit doté de l'expertise nécessaire dans chacun des secteurs d'activité cibles de la Compagnie.

Les membres du conseil d'administration qui siègent au comité de vérification et de gestion des risques doivent posséder des compétences financières et d'exploitation conformes à ce qui est prévu dans les normes de gouvernance applicables de la législation et de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables ainsi que des règles des bourses applicables, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI.

Le comité et le conseil d'administration ont établi que tous les membres du comité de vérification et de gestion des risques possèdent des compétences financières et que le président, M. Gilles Labbé, ainsi que M. Frank Witter, M^{mes} Alison C. Reed et Kathy N. Waller possèdent l'expérience requise pour être considérés comme des experts financiers selon les règles de gouvernance de la NYSE et les règles adoptées par la SEC aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. M. Labbé est Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada (FCPA, FCA). M. Witter a occupé le poste de chef de la direction financière du Groupe Volkswagen. M^{me} Alison C. Reed est une comptable agréée (ACA) qui a occupé le poste de chef de la direction financière au sein de Marks and Spencer plc, de Compagnie d'assurance Standard Life et de Standard Life plc. M^{me} Kathy N. Waller est une Certified Public Accountant (CPA, CGMA) qui a occupé les postes de vice-présidente exécutive, de chef de la direction financière et de présidente, Services habitants, de The Coca-Cola Company.

M. Stephen S. Poloz, l'autre membre du comité de vérification et de gestion des risques, possède des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI. M. Poloz a acquis ses compétences financières alors qu'il agissait à titre de gouverneur de la Banque du Canada et président du conseil d'administration de la Banque du Canada, ainsi qu'en tant que président du comité d'audit de la BRI et président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada, un important intermédiaire financier du secteur public qui offre diverses formes d'assurance et de financement pour faciliter le commerce international pour les entreprises canadiennes.

Le tableau qui suit constitue la grille des compétences de chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Compagnie :

Administrateur	Compétences en matière d'exploitation				Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
	Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Finances	Comptabilité	Risque	
Sophie Brochu	✓		Amérique du Nord	Communications et services publics	✓	✓	✓	✓
George A. Cope	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Jacynthe Côté	✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Julie Godin	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Serge Godin	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
André Imbeau	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Gilles Labbé	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Michael B. Pedersen	✓		Mondial	Services financiers	✓	✓	✓	✓
Stephen S. Poloz	✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Mary G. Powell	✓		Amérique du Nord	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Alison C. Reed	✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Michael E. Roach	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
George D. Schindler	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Kathy N. Waller	✓	✓	Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓
Frank Witter	✓	✓	Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓

Participation aux réunions du conseil et des comités permanents

Le comité surveille la participation des administrateurs en ce qui a trait aux candidats proposés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Le taux de participation global des candidats aux postes d'administrateurs de CGI pour l'exercice 2023 s'est établi à 96 % pour le conseil d'administration, à 97 % pour le comité de vérification et de gestion des risques, à 100 % pour le comité de régie d'entreprise et à 100 % pour le comité des ressources humaines. Les renseignements détaillés à l'égard des réunions et des présences en ce qui a trait aux réunions ordinaires du conseil d'administration et de ses comités permanents sont fournis dans le tableau suivant.

Réunions du conseil et des comités permanents et présences Exercice terminé le 30 septembre 2023

Administrateur ^{a)}	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions des comités		
	7 réunions ordinaires		Vérification	6 réunions ordinaires	
			Régie d'entreprise	4 réunions ordinaires	
			Ressources humaines	4 réunions ordinaires	
Sophie Brochu ^{b)}	1 de 1	100 %	Ressources humaines	-	-
George A. Cope	7 de 7	100 %	Régie d'entreprise	-	-
Paule Doré ^{c)}	7 de 7	100 %	Ressources humaines	4 de 4	100 %
Julie Godin (coprésidente du conseil)	7 de 7	100 %	Régie d'entreprise	4 de 4	100 %
Serge Godin (président exécutif du conseil)	7 de 7	100 %	Ressources humaines	4 de 4	100 %
André Imbeau	7 de 7	100 %	Régie d'entreprise	4 de 4	100 %
Gilles Labbé	7 de 7	100 %	s.o.	-	-
Michael B. Pedersen	7 de 7	100 %	s.o.	-	-
Stephen S. Poloz	7 de 7	100 %	Vérification (président)	6 de 6	100 %
Mary G. Powell	7 de 7	100 %	Ressources humaines	4 de 4	100 %
Alison C. Reed	7 de 7	100 %	Régie d'entreprise (président)	4 de 4	100 %
Michael E. Roach	7 de 7	100 %	Vérification	6 de 6	100 %
George D. Schindler	7 de 7	100 %	Ressources humaines	4 de 4	100 %
Kathy N. Waller	6 de 7	86 %	Régie d'entreprise	4 de 4	100 %
Joakim Westh ^{c)}	6 de 7	86 %	Vérification	6 de 6	100 %
Frank Witter	5 de 7	71 %	Ressources humaines (président)	4 de 4	100 %
			Régie d'entreprise		
			Vérification	5 de 6	83 %

a) M^{me} Côté n'est pas incluse au présent tableau car elle n'était pas administratrice au cours de l'exercice 2023.

b) M^{me} Brochu s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023. M^{me} Brochu a été nommée membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines le 26 septembre 2023.

c) M^{me} Doré et M. Westh ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, ils cesseront d'être des administrateurs le 31 janvier 2024.

Ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Les administrateurs de CGI sont tenus de détenir des actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des UAD ayant une valeur de 300 000 \$ dans les cinq ans suivant leur élection ou nomination au conseil d'administration, conformément à la ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs de la Compagnie. Tous les administrateurs respectent actuellement la ligne directrice en matière de propriété d'actions. Le tableau suivant fait état de la propriété d'actions des administrateurs externes de la Compagnie au 4 décembre 2023 et de la date à laquelle leurs participations doivent atteindre le niveau minimal de propriété d'actions.

Propriété d'actions des administrateurs externes ^{a)}							Valeur des actions subalternes classe A	
Administrateur	Exercice	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'UAD	Valeur totale « à risque » des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des UAD ^{b)}	comportant droit de vote ou des UAD devant être acquises pour atteindre le niveau de propriété minimal	Date à laquelle le niveau de propriété minimal doit être atteint	
Sophie Brochu ^{c)}	2023	0	208	208	29 120 \$			
	2022	0	0	0	0 \$	270 880	31 août 2028	
	Écart	0	208	208	29 120 \$			
George A. Cope	2023	21 540	8 090	29 630	4 148 200 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	21 540	5 810	27 350	3 232 223 \$			
	Écart	0	2 280	2 280	915 977 \$			
Paule Doré ^{d)}	2023	54 274	16 208	70 482	9 867 480 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	54 274	15 324	69 598	8 225 092 \$			
	Écart	0	884	884	1 642 388 \$			
Gilles Labbé	2023	7 246	36 458	43 704	6 118 560 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	7 246	34 414	41 660	4 923 379 \$			
	Écart	0	2 044	2 044	1 195 181 \$			
Michael B. Pedersen	2023	24 350	14 543	38 893	5 445 020 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	24 350	12 499	36 849	4 354 815 \$			
	Écart	0	2 044	2 044	1 090 205 \$			
Stephen S. Poloz	2023	0	4 096	4 096	573 440 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	0	2 327	2 327	275 005 \$			
	Écart	0	1 769	1 769	298 435 \$			
Mary G. Powell	2023	0	3 261	3 261	456 540 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	0	2 076	2 076	245 342 \$			
	Écart	0	1 185	1 185	211 198 \$			
Alison C. Reed	2023	3 000	0	3 000	420 000 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	3 000	0	3 000	354 540 \$			
	Écart	0	0	0	65 460 \$			
Michael E. Roach	2023	951 335	8 018	959 353	134 309 420 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	951 335	7 133	958 468	113 271 748 \$			
	Écart	0	885	885	21 037 672 \$			
Kathy N. Waller	2023	0	7 480	7 480	1 047 200 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	0	6 295	6 295	743 943 \$			
	Écart	0	1 185	1 185	303 257 \$			
Joakim Westh ^{d)}	2023	15 000	0	15 000	2 100 000 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	15 000	0	15 000	1 772 700 \$			
	Écart	0	0	0	327 300 \$			
Frank Witter	2023	0	2 291	2 291	320 740 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété	
	2022	0	1 698	1 698	200 670 \$			
	Écart	0	593	593	120 070 \$			

a) Les données de l'exercice 2023 sont fournies en date du 4 décembre 2023 et les données de l'exercice 2022 sont fournies en date du 5 décembre 2022.

b) D'après les cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 4 décembre 2023 (140,00 \$) et le 5 décembre 2022 (118,18 \$), respectivement.

c) M^{me} Brochu s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023. M^{me} Brochu a été nommée membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines le 26 septembre 2023.

d) M^{me} Doré et M. Westh ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, ils cesseront d'être des administrateurs le 31 janvier 2024.

Disponibilité et charge de travail

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter de lignes directrices officielles à l'égard du nombre de conseils ou de comités auxquels des administrateurs indépendants peuvent siéger considérant que l'apport de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration fait partie du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et que des limites arbitraires peuvent ne pas être dans l'intérêt de la Compagnie.

Certains candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement des administrateurs d'autres sociétés publiques, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Administrateur	Société ouverte	Comité(s)
Sophie Brochu	Banque de Montréal (TSX, NYSE et NASDAQ)	Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité des ressources humaines
	CAE inc. (TSX et NYSE)	Membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines
George A. Cope	Banque de Montréal (TSX, NYSE et NASDAQ)	Président du conseil, membre du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité des ressources humaines
Jacynthe Côté	Banque Royale du Canada (TSX, NYSE et NASDAQ)	Présidente du conseil d'administration
	Transcontinental inc. (TSX)	Administratrice principale et présidente du comité des ressources humaines et de rémunération
Gilles Labbé	Héroux-Devtek inc. (TSX)	Président exécutif du conseil d'administration
Michael B. Pedersen	AtkinsRéalis (TSX)	Membre du comité des ressources humaines et président du comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie
Stephen S. Poloz	Enbridge Inc. (TSX et NYSE)	Président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit, des finances et des risques
Mary G. Powell	Sunrun Inc. (NYSE)	–
Michael E. Roach	CAE inc. (TSX et NYSE)	Membre du comité d'audit et du comité de gouvernance
Kathy N. Waller	Beyond Meat, Inc. (NASDAQ)	Présidente du comité d'audit et membre du comité de gestion du capital humain et de la rémunération
	Cadence Bancorporation (NYSE)	Membre du comité des risques de crédit et du comité de la gestion des risques
	Delta Air Lines, Inc. (NYSE)	Membre du comité de la gouvernance d'entreprise, du comité d'audit et du comité du personnel et de la rémunération
Frank Witter	Deutsche Bank AG (Bourse de Francfort et NYSE)	Président du comité d'audit et membre du comité de la technologie, des données et de l'innovation
	Traton SE (Nasdaq Stockholm)	Président du comité d'audit

Le conseil d'administration et le comité ont établi qu'aucun engagement des candidats aux postes d'administrateurs ne compromet leur capacité à exercer efficacement leurs fonctions auprès de la Compagnie, du conseil d'administration ou de tout comité permanent.

Conflits d'intérêts

Il existe un processus aux termes duquel les administrateurs acceptent annuellement le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, tout comme pour tous nos dirigeants, nos consultants et nos professionnels. Tous les administrateurs ont également déclaré leurs intérêts à l'égard de toutes les autres sociétés pour lesquelles ils exercent les fonctions d'administrateur ou de dirigeant. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à continuer la pratique voulant que les administrateurs dont les fonctions principales subissent un changement important offrent leur démission.

Programme d'orientation des administrateurs et de formation permanente

Orientation des nouveaux administrateurs

Chaque nouvel administrateur participe à un programme d'orientation officiel. Le programme consiste en une présentation détaillée du plan stratégique triennal en cours de la Compagnie, ainsi qu'une série de réunions entre le nouvel administrateur et le fondateur et président exécutif du conseil, l'administrateur en chef, le président et chef de la direction, le président de tout comité permanent auquel l'administrateur siègera et d'autres principaux dirigeants de la Compagnie. Selon l'expérience et les antécédents de l'administrateur et les résultats des réunions avec les dirigeants, des réunions supplémentaires peuvent être organisées. Outre les réunions avec les dirigeants, les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier de référence de l'administrateur de CGI, un jeu complet de documents comprenant des renseignements publics

et privés concernant la Compagnie lesquels fournissent de l'information circonstanciée sur la Compagnie, son exploitation, sa situation financière et sa structure de direction; ses politiques et ses documents d'information continue; les programmes de travail et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents; des notes biographiques des principaux membres de la haute direction de CGI; de la documentation concernant les fonctions et responsabilités de l'administrateur, notamment un sommaire de la couverture d'assurance de la Compagnie pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants; et le processus de la Compagnie en matière de déclaration d'opérations sur ses titres par ses initiés assujettis.

Programme de formation permanente

En plus du programme d'orientation officiel, les administrateurs participent à un programme de formation permanente qui fournit des renseignements approfondis sur certaines questions clés relatives aux activités de la Compagnie, y compris des sujets tels que les risques importants auxquels s'expose la Compagnie et les développements récents sur le marché mondial des technologies de l'information. Des présentations détaillées sont également données aux comités permanents sur des sujets techniques, tels que l'application de principes comptables clés dans la préparation des états financiers de la Compagnie, les règles et pratiques de gouvernance d'entreprise et les tendances en matière de rémunération des administrateurs et membres de la haute direction.

Les administrateurs reçoivent également des mises à jour sur les initiatives commerciales et de gouvernance, ainsi que des réponses aux questions soulevées de temps à autre par les membres du conseil d'administration. Les administrateurs qui le souhaitent peuvent prendre des arrangements avec le secrétaire de l'entreprise en vue de participer, aux frais de CGI, à des associations ou à des conférences sectorielles au niveau du conseil, de s'inscrire à des cours de formation continue qui sont pertinents pour leurs fonctions d'administrateur de la Compagnie ou par ailleurs d'entreprendre des activités qui rehaussent de façon significative leur apport au sein du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration sont invités à participer à la conférence annuelle sur le leadership de CGI, une composante clé du cycle de planification stratégique de la Compagnie, et peuvent participer à des séances du programme de développement professionnel en gestion de l'Institut de leadership de CGI, y compris CGI 101, un programme d'apprentissage immersif d'une durée de cinq jours à l'intention des dirigeants de CGI qui porte sur tous les aspects des affaires de la Compagnie.

Présentations offertes aux termes de la formation permanente en 2023

Le tableau ci-dessous dresse la liste des principales présentations qui ont été offertes ou mis à disposition aux administrateurs de la Compagnie par la direction de CGI au cours de l'exercice 2023 :

Date	Sujet des présentations	Présence
Avril 2023	Le point sur les pratiques de gouvernance	Comité de régie d'entreprise
Avril 2023	Exposé sur la diversité, l'équité et l'inclusion	Comité des ressources humaines
Juin 2023	Leadership	Conseil d'administration
Juillet 2023	Mise à jour sur les marchés : les services en mode délégué	Conseil d'administration
Juillet 2023	Organisation pour la Finlande, la Pologne et les pays baltes	Conseil d'administration
Septembre 2023	Aperçu de la sécurité offensive de CGI	Conseil d'administration
Septembre 2023	Stratégies, objectifs, politiques et pratiques ESG	Comité de régie d'entreprise
Septembre 2023	Cadre stratégique	Comité de vérification et de gestion des risques
Septembre 2023	Principales mesures du rendement : carnet de commandes	Comité de vérification et de gestion des risques
Novembre 2023	Modèle « Metro » et approche en matière d'approvisionnement en contexte de fusion de CGI	Conseil d'administration

Auto-évaluation et examen par les pairs

L'administrateur en chef, de concert avec le comité, coordonne une auto-évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités permanents, incluant un examen par les pairs des administrateurs indépendants. Le comité est également chargé d'établir les compétences, aptitudes et qualités recherchées chez les nouveaux membres du conseil d'administration. Les administrateurs sont évalués en fonction de l'apport que l'on attend d'eux, au moyen d'un questionnaire.

Une fois que l'administrateur en chef a reçu les réponses, il les compile et analyse les résultats, puis discute avec chaque administrateur des auto-évaluations, incluant les examens des administrateurs par les pairs. À la suite des discussions avec chaque administrateur, l'administrateur en chef analyse les résultats globaux du processus d'auto-évaluation annuelle avec le fondateur et président exécutif du conseil et la coprésidente du conseil. Le comité se réunit ensuite afin de passer

en revue les résultats du processus d'auto-évaluation annuelle, incluant les examens des administrateurs par les pairs, et présente les résultats finaux au conseil d'administration à des fins de discussions.

Le conseil d'administration révisé chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations formulées par le comité en vue d'accroître l'efficacité du conseil dans l'exécution de ses responsabilités. Le conseil d'administration prend les mesures appropriées en fonction des résultats du processus d'examen.

Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter d'âge officiel de retraite ou de limites officielles au mandat d'administrateur.

Le succès de CGI tient largement à l'expérience et à l'expertise de la Compagnie dans les secteurs dans lesquelles elle exerce ses activités. Les critères de sélection des administrateurs de CGI, plus amplement décrits précédemment dans le présent document à la rubrique *Expertise et compétences financières et d'exploitation*, en tiennent compte et sont conçus de manière à assurer que le conseil d'administration de la Compagnie se compose d'experts qui pourront apporter les connaissances, l'expérience, l'expertise et une vision des affaires et de l'exploitation dans chacun des secteurs d'activité de la Compagnie. L'imposition de limites au mandat d'administrateur ou d'un âge de la retraite arbitraire exposerait inutilement la Compagnie à la perte de compétences et de connaissances précieuses qu'il serait difficile de remplacer. Le comité et le conseil d'administration sont donc d'avis qu'un âge de retraite obligatoire ou des limites obligatoires au mandat pourraient priver de façon arbitraire et inutile le conseil d'administration d'importants talents.

À l'instar d'autres aspects des pratiques en matière de gouvernance de CGI, les limites de mandats et l'âge officiel de la retraite pour les administrateurs sont régulièrement examinés par le conseil d'administration. En cas de vote, les administrateurs qui seraient touchés si de telles limites étaient adoptées doivent se retirer de la réunion et s'abstenir de voter sur ces questions. Le conseil d'administration estime que l'efficacité de cette approche à l'égard du renouvellement du conseil est démontrée considérant que 70 % des candidats aux postes d'administrateurs indépendants n'étaient pas des administrateurs il y a cinq ans.

Processus de nomination du conseil d'administration et des membres de la haute direction

Conseil d'administration

Les actionnaires sont responsables de l'élection des administrateurs de CGI. Il incombe au conseil d'administration, sur la base des recommandations du comité, de proposer les candidats à l'élection par les actionnaires.

Sur la foi des résultats du processus d'auto-évaluation du conseil et d'examen des administrateurs (voir la rubrique *Auto-évaluation et examen par les pairs* précédemment dans le présent document) et, à l'occasion, de sa propre évaluation des besoins de la Compagnie, le comité peut recommander que la composition du conseil d'administration ou de ses comités permanents soit modifiée afin de continuer à servir les intérêts de la Compagnie et d'assurer une relève appropriée des administrateurs. Par exemple, lorsqu'il est approprié de le faire, des administrateurs supplémentaires peuvent être nommés au comité pour veiller à ce que les connaissances soient transmises aux nouveaux membres afin de faciliter une transition en douceur lorsque la composition du comité permanent change.

Lorsque des changements à la composition du conseil d'administration sont nécessaires, les candidats éventuels sont identifiés par l'intermédiaire d'indications de la part d'administrateurs ou des membres de la haute direction, ou avec l'aide de tierces parties. La sélection des candidats en nomination parmi les candidats potentiels est effectuée en fonction de l'expertise et des connaissances du candidat dans les secteurs dans lesquels la Compagnie exerce ses activités, ainsi que de leurs compétences financières et d'exploitation, compte tenu de la grille des compétences du conseil d'administration (voir la rubrique *Expertise et compétences financières et d'exploitation*, précédemment dans le présent document) et compte tenu de critères qui font la promotion de la diversité, y compris le genre (dans l'objectif que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes), l'origine ethnique, l'âge, la race, le handicap, l'expérience et la représentation géographique. Le comité, le fondateur et président exécutif du conseil, la coprésidente du conseil, ainsi que l'administrateur en chef se consultent relativement aux mesures à prendre et aux étapes nécessaires à suivre pour faire passer une entrevue aux candidats et confirmer leur volonté de devenir membre du conseil.

Une fois la sélection des candidats effectuée, le comité recommande au conseil d'administration que le candidat soit nommé par lui en cas de vacance à combler ou s'il faut accroître la taille du conseil d'administration ou que le candidat dépose sa candidature pour l'élection à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

On compte six candidates aux postes d'administrateurs de CGI sur quinze candidats (soit 40 %). Tel qu'il a été mentionné précédemment (voir la rubrique *Gouvernance d'entreprise et diversité* précédemment dans le présent document), les chartes du comité de régie d'entreprise et du conseil d'administration énoncent l'objectif de la Compagnie d'avoir un conseil d'administration dont au moins 30 % des membres sont des femmes. CGI est fière d'avoir atteint cet objectif et nous continuerons de surveiller nos progrès.

Planification de la relève des membres de la haute direction

La planification de la relève est une priorité du conseil d'administration dans le cadre de son rôle pour s'assurer d'un important bassin de membres de la haute direction à la tête de CGI et aux autres niveaux de direction, y compris pour le poste de président et chef de la direction. Comme stipulé dans sa charte, le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et l'encadrement de la direction principale. Le comité des ressources humaines joue un rôle clé lorsqu'il appuie le conseil d'administration dans son rôle de supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève en examinant annuellement le plan de relève pour le poste de chef de la

direction et d'autres postes de haute direction. Le comité des ressources humaines fournit également un rapport annuel au conseil d'administration sur la planification de la relève, qui identifie les personnes de talent et les aptitudes des candidats potentiels pour la relève, les rôles qu'ils pourraient occuper à l'avenir et le développement de programmes nécessaires pour les préparer à ces postes.

La charte du comité des ressources humaines prévoit également que pour identifier des candidats éventuels à des postes de membres de la haute direction, le comité des ressources humaines tiendra compte de la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à la race, au handicap, à l'âge et à l'expérience. En raison de la taille limitée et du faible taux de roulement de son équipe de direction, la Compagnie n'a pas fixé de cible précise quant à la représentation des femmes dans des postes de haute direction, mais aspire à atteindre le même niveau diversité au sein de la direction que dans l'ensemble de l'effectif de l'entreprise. La Compagnie concentre principalement ses efforts sur la planification de la relève afin de disposer d'un bassin de candidats qualifiés aux profils variés pour les postes de direction qui devront être pourvus dans le futur. En date de la présente circulaire de la direction, quatre membres de la haute direction de la Compagnie sur vingt (soit 20 %) sont des femmes. De plus, 19 femmes occupent des postes de direction, ce qui représente environ 19,6 % du nombre total des membres de la direction de la Compagnie.

Participation du conseil d'administration à la planification stratégique

Le conseil d'administration est directement et étroitement lié à la préparation et à l'approbation du plan stratégique triennal continu de CGI qui est examiné et évalué chaque année par le conseil d'administration.

CGI a adopté un processus consultatif en matière de planification budgétaire et stratégique afin d'en arriver à un plan d'affaires qui favorisera l'optimisation des occasions d'affaires et l'atténuation des risques, notamment d'exploitation de la Compagnie. Le conseil d'administration reçoit un exposé circonstancié au tout début du processus de planification couvrant tous les aspects de la planification stratégique de CGI afin que les administrateurs soient en mesure de contribuer de façon significative au processus avant que le plan d'affaires final ne prenne forme.

Conformément au procédé de planification stratégique continue de trois ans de CGI, le plan stratégique commence avec les initiatives, les directives et les priorités établies à l'échelon des unités d'affaires par l'équipe de gestion de la Compagnie qui sont communiquées à la conférence annuelle des leaders de la Compagnie. Le plan stratégique triennal continu de la Compagnie a été présenté aux administrateurs en juillet à des fins d'examen et de discussion. Le plan d'affaires et budget de la Compagnie pour l'exercice 2024 a été présenté au conseil d'administration, et approuvé par celui-ci, en septembre. Le procédé de planification continue de trois ans fournit une possibilité intéressante aux administrateurs de contribuer au procédé de planification stratégique. Outre le processus de planification officiel, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration prévoit un point permanent qui sert de tribune de discussions libre entre le conseil d'administration et la direction quant à l'orientation stratégique de la Compagnie.

Lignes directrices de CGI sur la divulgation en temps opportun d'information importante

CGI a adopté des lignes directrices relatives à la divulgation en temps opportun d'information importante (les « lignes directrices sur la divulgation »), dont le but est de s'assurer que les communications à l'intention de la communauté financière, des autorités de réglementation, des médias et du public en général concernant la Compagnie, plus particulièrement en ce qui a trait à l'information importante, sont faites en temps opportun, sont exactes et sont largement diffusées et autrement présentées conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

Aux termes des lignes directrices sur la divulgation, il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que CGI se conforme à ses obligations d'information continue en temps opportun. Le conseil d'administration est d'avis qu'il appartient à la direction de communiquer pour le compte de la Compagnie avec ses actionnaires et la communauté financière. La Compagnie maintient un service efficace de relations avec les investisseurs visant à répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires. La Compagnie a également adopté le CGPA (qui désigne le cadre de gestion du partenariat actionnaire, comme défini à la rubrique *Actionnaires de CGI* précédemment dans le présent document), qui structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et la communauté financière, y compris les analyses de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en placement). CGI a obtenu la certification ISO 9001 pour l'application du CGPA aux activités de la Compagnie.

Le conseil d'administration examine et, au besoin, approuve les documents d'information continue avant leur diffusion sur le marché et aux actionnaires de la Compagnie.

Codes d'éthique

Les Codes d'éthique de CGI sont joints à l'[Annexe A](#) de la notice annuelle 2023 de CGI dont on peut obtenir copie sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. CGI transmettra un exemplaire de la notice annuelle 2023 à ses actionnaires qui en font la demande.

Les Codes d'éthique comprennent le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, qui s'applique à tous les consultants et professionnels, dirigeants et administrateurs de CGI (et qui intègre la politique de CGI sur la lutte contre la corruption); le Code de conduite des dirigeants de CGI, qui, pour certains dirigeants, complète le Code d'éthique et de conduite professionnelle; et le Code d'éthique des tiers de CGI.

Le conseil d'administration veille à ce que les Codes d'éthique soient respectés et il est, aux termes de sa charte, responsable de toute dérogation à leurs dispositions qui est accordée aux administrateurs ou aux dirigeants. Aucune dérogation de ce type n'a été accordée à ce jour. L'examen annuel des Codes d'éthique relève principalement du comité de régie d'entreprise qui en assure le respect, examine toute demande de dispense de leur application et formule des recommandations sur ces questions auprès du conseil d'administration.

Aux termes des modalités du Code d'éthique et de conduite professionnelle, tous les consultants et professionnels de CGI sont tenus de se conformer à son contenu et d'aider à sa mise en application. Plus particulièrement, le Code d'éthique et de conduite professionnelle exige que les manquements soient déclarés au service des ressources humaines, aux services juridiques, à la direction, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique de CGI ou de la boîte de courriels dédiée à l'éthique et à la conformité de CGI, ou encore à un dirigeant de la Compagnie, notamment dans les cas prévus par le Code d'éthique.

De même, aux termes des modalités du Code d'éthique des tiers, tous les partenaires d'affaires de CGI, incluant, mais sans s'y limiter, les entrepreneurs principaux, les sous-traitants, les entrepreneurs indépendants, les conseillers, les distributeurs, les titulaires de licences, les fournisseurs et autres agents, doivent s'assurer qu'ils comprennent et respectent l'engagement de la Compagnie en matière d'intégrité et de maintien de normes élevées d'éthique commerciale.

Le conseil d'administration a établi des procédures approuvées par le comité de vérification et de gestion des risques visant la réception, la conservation et le traitement de manquements à l'éthique concernant, entre autres choses, des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes, d'audit, de discrimination et de harcèlement, de corruption et de confidentialité des données, de même que toute autre violation potentielle des Codes d'éthique. À cet égard, la Compagnie a adopté une politique de signalement des manquements à l'éthique qui permet à quiconque de signaler des manquements au moyen d'une ligne de signalement et d'un site Internet sécurisé qui sont administrés par un tiers et qui assurent, sauf dans les cas où la loi l'interdit, l'anonymat à ceux qui le souhaitent. L'examen et la supervision de ces incidents relèvent principalement du comité de vérification et de gestion des risques. Un rapport sur les manquements signalés est remis tous les trimestres au comité de vérification et de gestion des risques par la direction.

Un programme d'intégration des nouveaux consultants et professionnels a été établi afin qu'ils se familiarisent avec les politiques de CGI, notamment les politiques d'éthique et de conformité de CGI, et les responsabilités qui leur incombent. Afin que tous les consultants et professionnels de CGI comprennent l'importance que la Compagnie attache au respect du Code d'éthique et de conduite professionnelle, chaque nouveau consultant ou professionnel reçoit de l'information au sujet de son contenu et de la manière de signaler les manquements éthiques, et est tenu de s'engager par écrit à respecter ses dispositions et à renouveler cet engagement chaque année. L'Institut de leadership de CGI offre également aux nouveaux gestionnaires un programme de cours intensifs conçus pour permettre à ceux-ci de se familiariser avec les méthodes d'exploitation et les politiques de CGI, y compris le Code d'éthique et de conduite professionnelle et la façon de signaler des manquements. En outre, la Compagnie offre un portail Internet qui permet à tous les consultants et professionnels d'avoir accès aux politiques de la Compagnie, y compris aux Codes d'éthique et au processus de signalement des manquements éthiques.

Ces mesures s'ajoutent aux rapports trimestriels préparés par le service de vérification interne pour le comité de vérification et de gestion des risques, la fonction d'examen des contrôles internes et le service juridique. Ces rapports trimestriels peuvent comprendre les signalements de violations des Codes d'éthique lorsque ces violations sont soulevées dans le cadre des mandats de vérification interne et des réclamations contre la Compagnie.

Outre le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, les principaux dirigeants et dirigeants financiers, y compris le fondateur et président exécutif du conseil, le président et chef de la direction, la coprésidente du conseil et le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le principal dirigeant ou contrôleur comptable, ainsi que les autres personnes exerçant des fonctions analogues sont assujettis au Code de conduite des dirigeants de CGI, qu'ils doivent lire et approuver chaque année.

CGI Federal Inc., la filiale en exploitation de la Compagnie qui rend des services au gouvernement fédéral américain, a adopté des politiques et des procédures distinctes pour se conformer aux exigences spécifiques des lois et des règlements du gouvernement fédéral américain en matière d'approvisionnement.

Rapport du comité de vérification et de gestion des risques

Le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration se compose entièrement d'administrateurs indépendants qui répondent aux exigences d'indépendance et d'expérience du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi que celles de la NYSE et de la SEC.

Le comité se compose de MM. Gilles Labbé, président du comité, Stephen S. Poloz et Frank Witter, et de M^{mes} Alison C. Reed et Kathy N. Waller. Le comité a tenu six réunions au cours de l'exercice 2023. Le rôle et les responsabilités de M. Labbé à titre de président du comité sont plus amplement décrits précédemment dans le présent document, dans le rapport du comité de régie d'entreprise à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents*.

Le rôle et les responsabilités du comité sont décrits dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document). On peut obtenir copie de la charte du comité sur le site Internet des Autorités

canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent :

- l'examen de tous les documents d'information continue contenant de l'information financière auditée ou non auditée concernant CGI;
- l'identification et l'examen des risques financiers et opérationnels auxquels la Compagnie est exposée, l'examen des diverses politiques et pratiques de la Compagnie prévues pour la gestion de ces risques et la présentation de façon régulière au conseil d'administration de l'information concernant la gestion des risques;
- l'examen et l'évaluation de l'efficacité des conventions et méthodes comptables portant sur l'information financière de CGI;
- l'examen et la surveillance des procédures, programmes et politiques de contrôle interne de CGI, ainsi que l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité de ceux-ci;
- l'examen du caractère adéquat des ressources d'audit interne de CGI, y compris le mandat et les objectifs des auditeurs internes;
- la recommandation au conseil d'administration à l'égard de la nomination de l'auditeur externe, la détermination de son indépendance, l'examen des modalités de son mandat, la réalisation d'une évaluation annuelle de son rendement et le maintien de discussions continues avec celui-ci;
- l'examen de toutes les opérations avec une personne apparentée conformément aux règles des IFRS et aux lois et règlements applicables;
- l'examen des procédures d'audit, y compris la portée proposée des audits de l'auditeur externe;
- l'examen des politiques, des pratiques, des risques et de l'exposition de la Compagnie en ce qui a trait à la confidentialité des données, y compris toute incidence potentielle sur la Compagnie;
- l'examen des politiques, des pratiques, des risques et de l'exposition de la Compagnie en ce qui a trait à la sécurité et à la cybersécurité, y compris toute incidence potentielle sur la Compagnie; et
- l'exécution de toute autre fonction qui est habituellement attribuée à un comité d'audit ou conférée par le conseil d'administration.

Auditeur externe

Le comité est tenu de confirmer l'indépendance de l'auditeur externe de CGI. Il discute des critères applicables avec l'auditeur externe et obtient de ce dernier des confirmations annuelles quant à son indépendance.

Politique sur l'indépendance de l'auditeur

Afin de s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, le comité a adopté une politique sur l'indépendance de l'auditeur qui traite a) des services qui peuvent et qui ne peuvent pas être rendus par l'auditeur externe, b) des procédures de régie à suivre avant de retenir les services de l'auditeur externe, et c) des responsabilités de la direction et du comité. Le texte qui suit est un résumé des dispositions importantes de cette politique.

Prestation de services

Les services sont soit des services acceptables ou des services interdits.

Les services acceptables sont : la vérification et l'examen des états financiers, le travail relatif aux prospectus, la vérification des régimes de retraite, les vérifications spéciales sur les procédures de contrôle, les services de planification fiscale relatifs aux fusions et acquisitions, la vérification diligente dans le cadre de fusions et acquisitions, les services fiscaux en matière de fixation des prix de cession, la planification relative à la taxe de vente et les remboursements, la recherche et l'interprétation fiscales, la recherche relative aux questions comptables, les services de planification fiscale, la préparation des déclarations de revenu et tous les autres services qui ne sont pas des services interdits. Les services interdits sont : les services de tenue des livres, la conception et la mise en œuvre des systèmes d'information financière, les services d'évaluation ou d'expertise ou les avis quant au caractère équitable, les services actuariels, les services d'audit interne, les fonctions de gestion, les fonctions de ressources humaines, les services de courtage, les services juridiques, les services fondés sur des honoraires conditionnels et les services d'expert.

Procédures de régie

Les procédures de contrôle ci-après s'appliquent lorsqu'on envisage de retenir les services de l'auditeur externe :

Pour tous les services appartenant à la catégorie des services permis, qu'il s'agisse de services d'audit ou non, une demande d'approbation doit être soumise au comité par l'intermédiaire du vice-président exécutif et chef de la direction financière avant que les services de l'auditeur soient retenus à l'égard du mandat en question.

En vue de maximiser l'efficacité, certains services permis sont préalablement autorisés chaque trimestre par le comité et n'ont par la suite qu'à être approuvés par le vice-président exécutif et chef de la direction financière, conformément à ce qui suit :

- le comité peut autoriser au préalable un budget à limite en dollars prédéterminée pour certains services sur une base trimestrielle;
- une fois les services préautorisés par le comité, le vice-président exécutif et chef de la direction financière peut approuver les services avant le mandat;
- pour les services qui ne sont pas visés par les budgets préautorisés et pour les coûts dépassant les montants préautorisés, des demandes d'approbation distinctes doivent être soumises au comité; et
- à chaque réunion du comité, un sommaire consolidé de tous les honoraires par type de service est présenté, y compris une ventilation des honoraires visés par budget préautorisé.

Responsabilités de la direction et du comité

La direction et le comité sont les deux principaux participants de la Compagnie aux fins de la politique sur l'indépendance de l'auditeur. Les principales responsabilités de la direction sont la création et le maintien d'une politique qui respecte les normes applicables en matière d'indépendance de l'auditeur, la gestion de la conformité à la politique, la remise de rapports au comité sur tous les mandats devant être accordés à l'auditeur externe, et la surveillance et l'approbation des services à exécuter en fonction de budgets préapprouvés.

Les principales responsabilités du comité sont la nomination de l'auditeur externe aux fins d'approbation par les actionnaires de la Compagnie, l'approbation des honoraires pour les services d'audit, l'approbation de la politique sur l'indépendance de l'auditeur et de ses modifications, la surveillance de la conformité de la direction à l'égard de la politique, l'obtention des confirmations annuelles par l'auditeur externe quant à son indépendance, la supervision des exigences en matière de rotation de l'associé responsable de l'audit, la supervision de la période d'attente de douze mois lors de l'embauche de membres de l'équipe du mandat d'audit dans un rôle de surveillance de la communication d'information financière, l'examen du caractère adéquat de la communication des honoraires d'audit requise, l'interprétation de la politique sur l'indépendance de l'auditeur et l'approbation de tous les mandats d'audit ou l'autorisation au préalable des budgets pour des services particuliers.

Aux termes de la politique sur l'indépendance de l'auditeur, le comité a la responsabilité ultime d'affirmer l'indépendance de l'auditeur externe de CGI.

Évaluation annuelle de l'auditeur externe

Le comité réalise un processus d'évaluation annuelle pour l'aider à faire sa recommandation au conseil d'administration relativement à la nomination de l'auditeur externe de la Compagnie. Pour l'exercice 2024, le processus relatif à la nomination de l'auditeur externe de la Compagnie a été mis en œuvre en novembre et s'est terminé avant la recommandation du comité qui a été faite en décembre 2023.

L'évaluation annuelle de l'auditeur externe est fondée sur les recommandations des Comptables professionnels agréés du Canada en collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il est prévu que le processus fournira un élément de structure additionnel au comité dans le cadre de sa recommandation et qu'il l'aidera à identifier les domaines pouvant être améliorés pour le cabinet d'audit externe et les processus d'audit de la Compagnie.

Honoraires de l'auditeur externe

Au cours des exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, l'auditeur externe de CGI a facturé les honoraires suivants pour ses services :

Services retenus	Honoraires facturés	
	2023	2022
Honoraires d'audit	7 990 697 \$	7 708 142 \$
Honoraire pour services liés à l'audit ^{a)}	515 298 \$	942 671 \$
Honoraires pour services fiscaux ^{b)}	714 545 \$	1 394 072 \$
Autres honoraires ^{c)}	23 325 \$	57 158 \$
Total des honoraires facturés	9 243 865 \$	10 102 043 \$

- Les honoraires pour services liés à l'audit de l'auditeur externe pour les exercices clos le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2022 se rapportaient principalement aux conseils et à l'audit des procédures de contrôle interne d'un organisme de services.
- Les honoraires pour services fiscaux de l'auditeur externe pour les exercices clos le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2022 se rapportaient à des services de conformité en fiscalité et des services de conseils.
- Tous les autres honoraires de l'auditeur externe pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 se rapportaient principalement à une licence d'accès à certaines plateformes Web. Tous les autres honoraires de l'auditeur externe pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 se rapportaient principalement à des services de conseils en responsabilité sociale de l'entreprise et à une licence d'accès à certaines plateformes Web.

Opérations avec des personnes apparentées

En vertu de sa charte, le comité est chargé d'examiner toute opération dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a une participation et de fournir des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Si cela est nécessaire, le comité peut retenir les services de conseillers externes en vue de l'aider dans l'examen des opérations avec des personnes apparentées.

Pour les opérations plus importantes, le conseil d'administration forme, en règle générale, un comité spécial composé entièrement d'administrateurs indépendants qui est chargé d'examiner l'opération et de formuler une recommandation au conseil d'administration. Ce comité peut retenir les services de conseillers juridiques et financiers indépendants pour l'aider dans l'examen de l'opération.

Le comité ou un comité spécial qui est chargé d'examiner une opération dépose son rapport auprès du conseil d'administration et il incombe au conseil d'approuver l'opération s'il juge approprié de le faire.

Au cours de l'exercice 2023, aucun comité spécial n'a été établi et aucune demande n'a été présentée en vue d'établir un tel comité.

Autres questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation. Chaque procuration donnée à une personne dans le formulaire de procuration joint à l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions à l'ordre du jour indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toutes autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Renseignements supplémentaires

La Compagnie fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'entreprise un exemplaire de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relatifs à la Compagnie sont inclus dans ses états financiers annuels audités et ses états financiers trimestriels consolidés non audités et dans son rapport de gestion annuel et ses rapports de gestion trimestriels de 2023, ainsi que dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont disponibles sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Pour des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire de la direction, pour un exemplaire de l'avis d'intention de la Compagnie relativement à son offre publique de rachat ou pour d'autres informations financières, veuillez communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec) Canada
H3G 1T4
Tél. : +1 514 841-3200

Propositions d'actionnaires

La Compagnie a reçu quatre propositions d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire de la direction. Le texte de ces propositions est reproduit à l'[Annexe C](#) des présentes. Le texte n'a pas été modifié, sous réserve de toute traduction par rapport à la version originale. Bien que le MÉDAC ait accepté que seules la proposition d'actionnaire numéro un et la proposition d'actionnaire numéro deux soient soumises à un vote à l'assemblée, la Compagnie donne son avis sur chaque proposition à l'[Annexe C](#) des présentes. En ce qui concerne la proposition d'actionnaire numéro trois et la proposition d'actionnaire numéro quatre, la Compagnie a accepté de communiquer les renseignements demandés, lesquels se trouvent aux rubriques [Candidats aux postes d'administrateurs](#) et [Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023](#) qui figurent précédemment dans le présent document.

Pour proposer qu'une question soit soumise à un vote des actionnaires à une assemblée annuelle de CGI, un actionnaire doit transmettre sa proposition au secrétaire de l'entreprise aux bureaux de CGI, situés au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) Canada H3G 1T4, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions en vue de l'assemblée annuelle 2024 de CGI doivent être reçues au plus tard le 5 septembre 2024. CGI peut omettre toute proposition de sa circulaire de la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu de la réglementation applicable.

Approbation par les administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.



Serge Godin
Fondateur et président exécutif du conseil

Annexe A

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés

Les tableaux suivants présentent toutes les options d'achat d'actions (appelées « attributions fondées sur des options ») et les UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») en circulation qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 30 septembre 2023.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{b)(d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil				0	309 763	41 471 070	
Total :				0	309 763	41 471 070	

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{b)(d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
George D. Schindler Président et chef de la direction	113 695	37,82	22 septembre 2024	10 921 542	265 821	35 305 745	
	117 000	48,16	22 septembre 2025	10 029 240			
	289 721	63,23	26 septembre 2026	20 468 789			
	168 884	63,23	24 septembre 2027	11 931 655			
	194 836	85,62	22 septembre 2028	9 402 785			
Total :				62 754 011	265 821	35 305 745	

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{b)(d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 800	63,23	24 septembre 2027	127 170	11 441	1 531 721	
	4 770	85,62	22 septembre 2028	230 200			
Total :				357 370	11 441	1 531 721	

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{b)(d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
François Boulanger	35 495	48,16	22 septembre 2025	3 042 631	72 528	9 710 049	
Président et chef des opérations	97 127	63,23	26 septembre 2026	6 862 023			
	53 725	63,23	24 septembre 2027	3 795 671			
	59 260	85,62	22 septembre 2028	2 859 888			
Total :				16 560 213	72 528	9 710 049	

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{b)(d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Michel Baticle	64 071	37,82	22 septembre 2024	6 154 660	50 639	6 779 549	
Président et chef des opérations et président, Ouest et Sud de l'Europe	58 500	48,16	22 septembre 2025	5 014 620			
	29 855	85,62	22 septembre 2028	1 440 802			
Total :				12 610 082	50 639	6 779 549	

- Indique les options d'achat d'actions détenues au 30 septembre 2023. Pour des précisions au sujet des options d'achat d'actions et des facteurs de rendement, se reporter aux rubriques *Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2023* et *Facteurs de rendement et conditions d'acquisition* qui figurent précédemment dans le présent document.
- En fonction du cours de clôture de 133,88 \$ des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 29 septembre 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2023.
- Indique les UAR détenues au 30 septembre 2023 dont les droits n'ont pas été acquis, et comprend les UAR qui avaient été attribuées le 1^{er} octobre 2022 dans le cadre de la rémunération cible des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2023 et dont l'acquisition liée au rendement n'a été établie qu'après le 30 septembre 2023. Pour des précisions au sujet des attributions d'UAR pendant l'exercice 2023 et des facteurs de rendement, se reporter aux rubriques *Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2023* et *Facteurs de rendement et conditions d'acquisition* qui figurent précédemment dans le présent document.
- Indique la valeur marchande du nombre total d'UAR détenues au 30 septembre 2023 dont les droits n'ont pas été acquis, conformément à ce qui est indiqué à la note c) ci-dessus. Pour MM. Godin, Perron, Boulanger et Baticle, la valeur marchande a été calculée en fonction du cours de clôture de 133,88 \$ des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 29 septembre 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2023. Pour M. George D. Schindler, la valeur marchande a été calculée au moyen de la multiplication du cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la NYSE le 29 septembre 2023 par les taux de change moyens utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 18 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022.

Annexe B

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs

Les tableaux suivants présentent toutes les options d'achat d'actions (appelées « attributions fondées sur des options ») en circulation détenues par les membres du conseil d'administration qui n'étaient pas des membres de la haute direction visés au 30 septembre 2023, ainsi que la valeur dans le cours de ces options d'achat d'actions. Pour les membres externes du conseil d'administration, les tableaux suivants présentent également la valeur marchande des UAD (appelées « attributions fondées sur des actions ») en circulation et acquises qui ont été octroyées à ces membres pour l'exercice 2023 et les exercices précédents. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs* et *Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs* qui figurent précédemment dans le présent document. L'ensemble des droits rattachés aux UAD sont pleinement acquis au moment de leur émission.

Les renseignements correspondants pour les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés sont présentés à l'Annexe A.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Sophie Brochu ^{d)}	0	s.o.	s.o.	0		27 859
Total :				0		27 859

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
George A. Cope	0	s.o.	s.o.	0		1 083 104
Total :				0		1 083 104

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Paule Doré ^{e)}	625	37,82	22 septembre 2024	60 038		2 170 050
Total :				60 038		2 170 050

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Julie Godin	37 898	37,82	22 septembre 2024	3 640 482			7 000 317
	26 000	48,16	22 septembre 2025	2 228 720			
	50 639	63,23	26 septembre 2026	3 577 645			
	28 293	63,23	24 septembre 2027	1 998 900			
	29 056	85,62	22 septembre 2028	1 402 243			
Total :				12 847 990			7 000 317

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
André Imbeau	2 000	48,16	22 septembre 2025	171 440			0
	9 250	52,63	9 novembre 2025	751 563			
	16 603	63,23	26 septembre 2026	1 173 002			
	17 525	63,23	24 septembre 2027	1 238 141			
	14 916	85,62	22 septembre 2028	719 846			
	6 350	110,73	30 novembre 2029	147 003			
	11 023	97,84	6 décembre 2030	397 269			
	11 940	110,10	5 décembre 2031	283 933			
Total :				4 882 197			0

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Gilles Labbé	2 442	36,15	24 novembre 2023	238 657			4 881 064
	1 334	38,41	24 novembre 2023	127 357			
	1 658	34,68	22 janvier 2024	164 474			
	1 590	36,17	16 avril 2024	155 359			
	1 533	37,50	23 juillet 2024	147 751			
	2 500	37,82	22 septembre 2024	240 150			
	1 510	38,07	29 octobre 2024	144 673			
	1 214	47,36	21 janvier 2025	105 035			
	1 014	56,69	15 avril 2025	78 271			
	1 129	50,94	22 juillet 2025	93 639			
	1 203	47,81	14 octobre 2025	103 542			
Total :				1 598 908			4 881 064

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Michael B. Pedersen	0	s.o.	s.o.	0			1 947 036
Total :				0			1 947 036

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Stephen S. Poloz	0	s.o.	s.o.	0			548 415
Total :				0			548 415

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Mary G. Powell	0	s.o.	s.o.	0			436 631
Total :				0			436 631

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Alison C. Reed	0	s.o.	s.o.	0			0
Total :				0			0

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Michael E. Roach	0	s.o.	s.o.	0			1 073 463
Total :				0			1 073 463

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Kathy N. Waller	0	s.o.	s.o.	0			1 001 536
Total :				0			1 001 536

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Joakim Westh ^{a)}	0	s.o.	s.o.	0			0
Total :				0			0

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées ^{b)c)} (\$)
Frank Witter	0	s.o.	s.o.	0			306 736
Total :				0			306 736

- Indique les options d'achat d'actions détenues au 30 septembre 2023. M^{me} Côté n'est pas incluse à cette Annexe B car elle n'était pas administratrice au cours de l'exercice 2023.
- En fonction du cours de clôture de 133,88 \$ des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 29 septembre 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2023.
- Indique la valeur de paiement totale des UAD octroyées pour l'exercice 2023 et les exercices précédents.
- M^{me} Brochu s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023. M^{me} Brochu a été nommée membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines le 26 septembre 2023.
- M^{me} Doré et M. Westh ne se présentent pas en vue de leur réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, ils cesseront d'être des administrateurs le 31 janvier 2024.

Annexe C

Propositions d'actionnaires

Proposition numéro un – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de Mastercard, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

Réponse du conseil d'administration

Nous sommes déterminés à maintenir le meilleur équilibre entre nos trois parties prenantes : nos clients, nos associés de CGI, et nos actionnaires. Les stratégies et les pratiques en matière d'ESG de CGI sont inspirées par le rêve de CGI, soit celui de « créer un environnement où nous avons du plaisir à travailler ensemble et où, en tant que propriétaires, nous participons au développement d'une entreprise dont nous sommes fiers ». Notre valeur de « responsabilité sociale de l'entreprise » cadre avec cette approche globale et avec notre objectif de faire en sorte que la Compagnie soit reconnue comme une entreprise citoyenne engagée, éthique et responsable. Une médaille platine d'EcoVadis, une entreprise externe de premier plan, a placé CGI dans la tranche de 1 % des meilleures entreprises pour leurs pratiques d'affaires durables.

Nos associés de CGI sont le moteur de notre parcours ESG. Nous écoutons leurs points de vue et intégrons activement leurs idées au moyen de diverses initiatives (des programmes de formation, des groupes de ressources pour les employés et des canaux de rétroaction) et leur permettons de s'engager activement dans les communautés où ils vivent et travaillent grâce à des partenariats avec des clients, des établissements d'enseignement et d'autres organisations locales. En donnant à nos équipes les moyens nécessaires pour intégrer les considérations ESG dans leurs activités quotidiennes, nous veillons à ce que les principes ESG imprègnent notre organisation.

Notre culture d'innovation, d'autonomie et d'accès à l'actionnariat est ancrée dans notre valeur fondamentale d'« intrapreneurship et de partage », et le fait que 85 % de nos consultants et de nos professionnels soient des actionnaires est représentatif de cette culture. Nous partageons la responsabilité et la valeur que nous créons par le biais de l'actionnariat et de la participation aux bénéfices. Nous mesurons également le degré de satisfaction de nos associés de CGI à l'égard de notre approche ESG dans le cadre de notre programme d'évaluation de la satisfaction des membres, et les résultats sont diffusés dans toute l'organisation. La visibilité de nos actions et de nos mesures s'est avérée être une grande source de motivation pour nos associés de CGI, car ce ne sont pas tous les comportements qui sont motivés par la rémunération.

¹ *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 [en anglais seulement] <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

² *Mastercard ties ESG to all employee pay*, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 [en anglais seulement] <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

³ *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 [en anglais seulement] <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Notre structure de rémunération a été conçue pour tenir compte des tendances du marché à l'échelle locale, du caractère concurrentiel des salaires et des principes d'équité interne en fonction du niveau de responsabilité, des compétences et du potentiel de croissance. Nous fournissons à nos associés de CGI un cadre clair et fiable pour assurer leur bien-être financier. L'ESG est un concept large qui englobe un vaste ensemble d'idées touchant notamment la gouvernance et la société, en plus de l'environnement. L'ESG se caractérise par un affinement continu des indicateurs, des obligations de divulgation et des critères propres à chaque industrie, ainsi que par le manque de cadres, de normes et de réglementation standardisés en matière de développement durable, et nous sommes d'avis que la nature dynamique et le cadre évolutif des données et pratiques en matière ESG ne nous permettent pas de lier et suivre efficacement la rémunération à des indicateurs ESG d'une manière qui est juste et cohérente. De même, certains de nos associés de CGI peuvent avoir une influence limitée sur nos indicateurs et notre rendement en matière ESG en raison de la nature de leurs rôles et responsabilités.

Nous croyons que nos associés de CGI participent déjà grandement aux pratiques ESG bien établies de la Compagnie, ce qui permet à CGI de continuer d'être un chef de file en matière de pratiques d'affaires durables. La Compagnie dispose d'une structure de rémunération appropriée et concurrentielle, et nous ne croyons pas qu'il serait approprié, ni pour la Compagnie ni pour ses consultants et ses professionnels, de lier la rémunération incitative aux objectifs ESG.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro un.

Proposition numéro deux – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Proposition

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Depuis 2020, l'année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées¹.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions². »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*³, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)⁴ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

Réponse du conseil d'administration

CGI tiendra pour la quatrième année consécutive son assemblée générale annuelle des actionnaires de façon virtuelle. Les assemblées virtuelles sont devenues de plus en plus populaires en raison de leurs avantages notables, notamment la possibilité accrue pour les actionnaires du monde entier de participer, la réduction des coûts et la réduction de l'empreinte carbone globale associée aux déplacements nécessaires pour se rendre à l'endroit où se tient l'assemblée. Ces avantages permettent, ultimement, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Conformément à son engagement à garantir l'accessibilité aux actionnaires, CGI veille à ce que ses actionnaires disposent des mêmes droits et occasions de voter et de participer que ceux dont ils disposeraient à une assemblée en personne. Au cours des assemblées virtuelles, les actionnaires peuvent voter, proposer des motions, invoquer le règlement et communiquer efficacement avec les autres actionnaires ainsi qu'avec la direction et les administrateurs de CGI en participant activement à une séance de questions et réponses tenue en temps réel.

De plus, étant donné que CGI est une organisation mondiale comptant des actionnaires et des investisseurs partout dans le monde, le conseil d'administration est d'avis que le format virtuel des assemblées accroît la participation en permettant à des personnes de différentes régions du monde qui ne participeraient généralement pas ou ne pourraient pas participer en personne à l'assemblée des actionnaires, contrairement à un nombre limité d'actionnaires locaux, de participer pleinement à l'assemblée.

Enfin, CGI fournit aux actionnaires des renseignements complets concernant les procédures et les lignes directrices de l'assemblée virtuelle dans sa circulaire de la direction et ses documents liés aux procurations (se reporter aux rubriques *Assister*

¹ *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 [AAA Virtuelles \(medac.qc.ca\)](https://www.medac.qc.ca/AAA-Virtuelles)

² *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adoptée le 2015-07-07, amendée le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

³ *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (*Teachers*) https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

⁴ “[...] virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management [accountable]”, *Say no to virtual-only shareholder meetings—they let companies duck accountability*, Catherine McCall, *The Globe and Mail*, 2023-05-21 [en anglais seulement] <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

à l'assemblée virtuelle et Soumettre des questions de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'aux Règles de conduite, qui sont accessibles sur le site Web de CGI).

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro deux.

Proposition numéro trois – Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Proposition

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les 7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, a minima les « membres de la haute direction visés¹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

Réponse du conseil d'administration

Les renseignements demandés figurent à la rubrique *Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023* de la présente circulaire de la direction. Par conséquent, le MÉDAC a accepté que la proposition d'actionnaire numéro trois ne soit pas soumise à un vote à l'assemblée.

¹ Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Proposition numéro quatre – Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Proposition

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la circulaire.

Argumentaire

Nouvelle proposition du MÉDAC en 2023, celle-ci a recueilli l'appui de l'ensemble des banques canadiennes ainsi que plusieurs entreprises auprès desquelles nous déposons des propositions. La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a également appuyé cette divulgation d'information en 2023. La formule choisie pour effectuer cette divulgation par l'ensemble de ces organisations varie : inclusion dans la grille de compétences des administrateurs, inclusion dans la biographie de chacun des administrateurs, etc.

Compte tenu de ce que différentes formules de publication peuvent être retenues, la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs en circulaire est à nouveau réclamée cette année.

Réponse du conseil d'administration

Les renseignements demandés figurent à la rubrique *Candidats aux postes d'administrateurs* de la présente circulaire de la direction. Par conséquent, le MÉDAC a accepté que la proposition d'actionnaire numéro quatre ne soit pas soumise à un vote à l'assemblée.



Allier savoir et faire

Fondée en 1976, CGI figure parmi les plus importantes entreprises de services-conseils en TI et en management au monde.

Nous sommes guidés par les faits et axés sur les résultats afin d'accélérer le rendement de vos investissements. À partir de centaines de bureaux à l'échelle mondiale, nous offrons des services-conseils complets, adaptables et durables en TI et en management. Ces services s'appuient sur des analyses mondiales et sont mis en œuvre à l'échelle locale.